

BT
738
D45
1944

E. DELAYE, S. J.
de l'Action Populaire

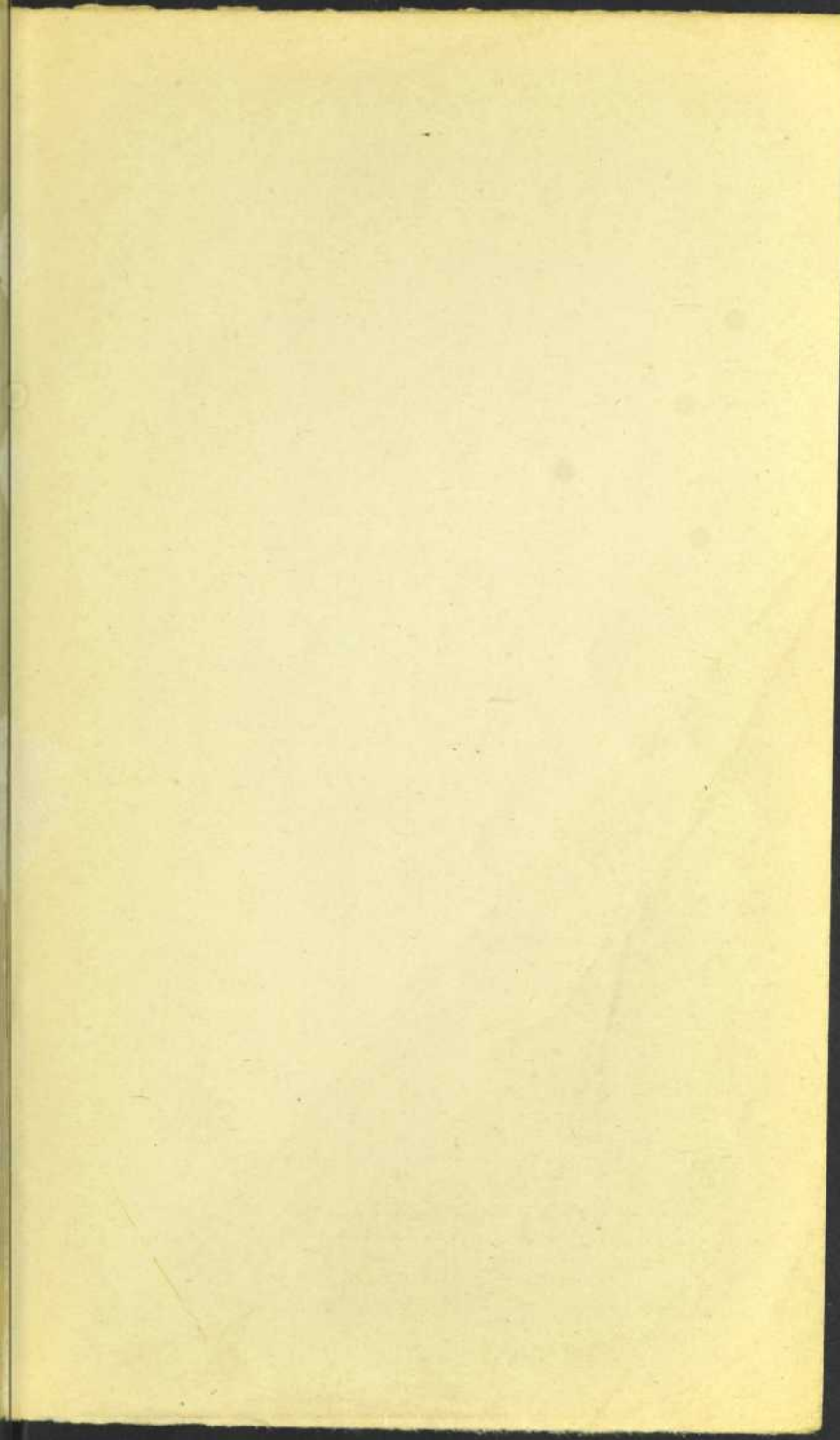


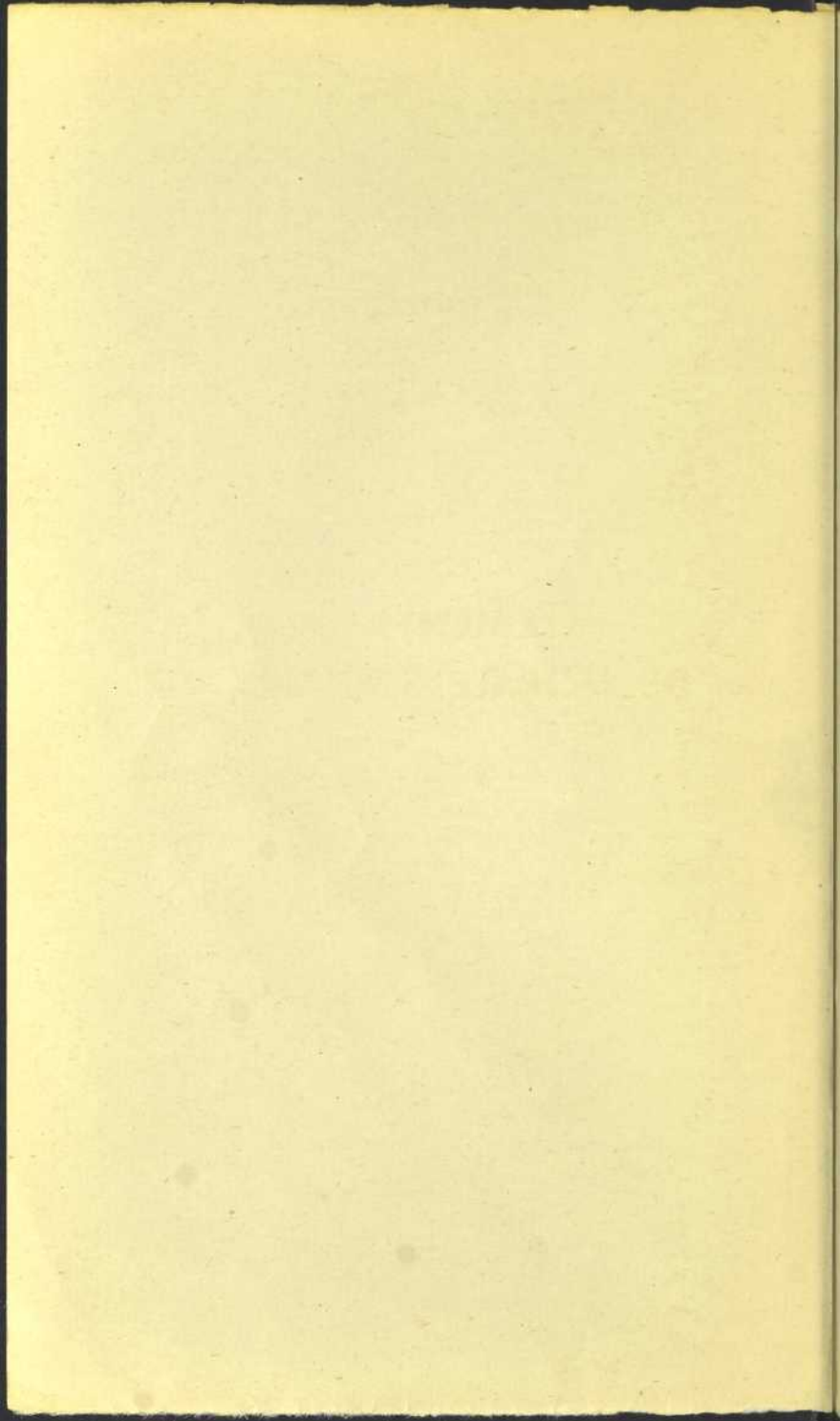
ÉLÉMENTS
DE
MORALE SOCIALE

Éditions de
L'ÉCOLE SOCIALE POPULAIRE
MONTRÉAL



Bibliothèque Nationale du Québec





ELEMENTS
DE MORALE SOCIALE

Nihil obstat:

F. DATIN, S. J.

Imprimatur:

V. DUPIN, V. G.

Jean Delorme

E. DELAYE
de l'Action Populaire



ÉLÉMENTS
DE MORALE SOCIALE
inspirée des principes chrétiens

à l'usage des Syndicalistes

ÉCOLE SOCIALE POPULAIRE
MONTREAL

BT

738

D45

1944

AVANT-PROPOS

Ce Manuel de Morale Sociale est destiné aux Syndicalistes de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens, et il a été fait pour eux.

Or, d'après les principes même de la C.F.T.C., ces syndiqués sont des hommes qui « acceptent comme règle de leur conduite *corporative* la doctrine sociale chrétienne, des hommes décidés à respecter la religion, la famille, la propriété, la patrie, l'union des classes dans la justice ». Ils ne sont donc pas nécessairement des catholiques notoires : des protestants, des israélites, des non-pratiquants peuvent très bien faire partie de la Confédération s'ils en acceptent les principes, et rien dans leur religion ou leur morale ne s'y oppose.

C'est pourquoi nous nous sommes bornés à exposer les principes d'une morale plutôt *humaine* qu'exactement catholique, comme nous l'expliquons dans le chapitre premier.

Certes, nous savons que ce petit volume sera lu et étudié par de nombreux syndiqués pleinement animés de l'esprit chrétien et entièrement respectueux du dogme et de la morale catho-

liques, mais nous avons voulu nous souvenir toujours de cette largeur d'accueil qui est la base d'une action syndicale authentique et, souvent, la condition même de son large rayonnement.

Bien que s'adressant aux syndiqués chrétiens, il va de soi que ces principes de morale sont utiles à tous et nous aurions la plus grande joie si des ouvriers dont les doctrines sociales sont incertaines et qui ont suivi le mouvement entraînant de larges masses vers la C.G.T. par exemple avaient envie de lire ces *Eléments* et d'y réfléchir. Nous pensons qu'ils en approuveraient facilement la majeure partie et que cette prise de contact avec nos doctrines ne leur serait pas inutile, servirait au moins à dissiper chez eux quelques préjugés.

Un cours de morale sociale, il faut le dire dès le début, n'est ni une prédication comme un corps de sermons, ni un livre de piété comme un traité de perfection chrétienne. Il est l'exposé des principes sociaux qui devraient diriger l'action de tout honnête homme et qui dirigent l'action sociale de la C.F.T.C. considérée comme Confédération de « syndicats indépendants à principes chrétiens », donc comme un groupement bien distinct d'une association religieuse ou d'un mouvement d'action catholique.

C'est un enseignement fondé sur la raison, sur des arguments, faisant appel à la réflexion; il se base sur les sentiments les plus profondément humains et que chacun doit pouvoir retrouver en son cœur.

*
**

Il ne s'agit ici que d'*Eléments*, c'est-à-dire des

données de base sur les principaux problèmes que pose la vie sociale. Il aurait été impossible en un bref manuel d'envisager tous les cas et toutes les questions qui peuvent se poser. Il ne faut voir en ce petit volume qu'une initiation.

Et néanmoins, pour ne pas développer les explications au-delà d'un nombre de pages raisonnable, le texte des réponses est resté assez dense, dur à comprendre. Nous nous rendons compte que sa lecture ne sera pas pour nos amis une récréation. Nous nous en excusons : puisse l'effort qu'ils feront pour en pénétrer le sens leur être pleinement utile.

Pour cela, il sera sans doute bon que ces chapitres fassent l'objet de cercles ou discussions en commun. Chacun pourra alors apporter au débat les faits qui éclairent les principes, faits que nous avons dû omettre, d'autant plus qu'ils vieillissent vite. C'est en vue de ces cercles que nous avons adjoint à chaque chapitre une brève *bibliographie* permettant de creuser davantage le sujet.

Dernière et importante remarque. Nous avons fait dans le champ de la morale un choix, écartant ce qui ne nous semblait pas utile à la conduite syndicale. Si nous avons parlé de la Famille, de la Nation, c'est évidemment parce que l'action syndicale ne peut se désintéresser de ces questions. Nous avons parlé du Travail, du Syndicalisme et de la Profession, de la Vie Economique... toujours en choisissant, sans aucun souci d'être complet. Il y a donc des lacunes en ce Manuel.

En particulier, on ne trouvera pas ici des discussions de doctrines. On n'en finirait pas si l'on voulait réfuter toutes les idées et théories adverses : il nous a semblé qu'il suffisait de bien

marquer les raisons pour lesquelles nous tenons à nos idées.

Il ne s'agissait pas non plus de défendre l'Eglise catholique contre des attaques ou des préjugés, de montrer ce qu'elle a fait pour le progrès social, de prouver qu'elle a défendu des principes favorables à la dignité et à l'indépendance ouvrière. Ce livre n'est pas une apologie.

Des Manuels semblables viendront vite lui tenir compagnie pour ce qui concerne le Droit ouvrier, l'Economie politique, la Pratique syndicale... etc, et former une petite Bibliothèque où le syndiqué chrétien — et tous ceux de ses camarades qui le voudront — pourront trouver un enseignement solide apte à accroître leur culture et à leur rendre pleinement profitables les heures sérieuses de leurs loisirs. De là le sous-titre de : Manuels syndicaux.

CHAPITRE PREMIER

MORALE SOCIALE EN GÉNÉRAL

A. — QUELQUES DEFINITIONS

Ce qui rend difficile les débuts de la morale, c'est l'emploi nécessaire d'un certain nombre de mots usuels dont on ne possède qu'imparfaitement le sens : d'où vient que tout se brouille. Commençons donc par définir quelques-uns de ces mots :

Economique, politique, civique, social, moral science et morale, religion enfin.

1. A quoi peut-on appliquer le qualificatif : « économique » ?

Prenons quelques exemples et nous concluons :

Le décret fixant les droits de douane sur les blés est une mesure d'ordre économique; c'est

également un fait économique que le blé en octobre 1937 se vende tant le quintal; enfin, la loi énonçant que le prix du blé baisse quand on prévoit une récolte plus abondante est une loi économique.

Donc on qualifie d'économique tout ce qui se rapporte à la production, à l'échange, à la distribution, à la consommation des *biens matériels* (tels le blé, l'acier, l'argent, les billets de banque, les valeurs mobilières, le sol, les chutes d'eau, les voies ferrées, etc...).

Et la science qui relie et coordonne les faits et les lois de cet ordre économique est la science économique ou plus simplement : l'Economie.

On voit par là que le langage courant prend le mot économique dans un sens tout à fait restreint lorsqu'il veut signifier : bon marché ou qui permet de moins dépenser : une nourriture économique, les magasins économiques de X.

2. A quoi peut-on appliquer le qualificatif : « politique » ?

On appelle politique ce qui se rapporte au but, au rôle et aux fonctions propres du *gouvernement ou de la nation*.

Ainsi la culture du blé, qui est de l'ordre de l'économie, devient une question politique si on l'envisage dans son ensemble, pour tout le pays, au point de vue de l'indépendance de la France par rapport à l'étranger pour sa consommation de pain. Ainsi encore la possession d'un gisement de pétrole qui est une richesse économique est aussi pour un pays une force politique.

On appellera encore politique ce qui regarde,

les groupements ou les organismes concourant au *fonctionnement de l'Etat*. On parlera de partis politiques, de groupes politiques parlementaires; la chute d'un ministère sera un événement politique.

Par extension, on qualifiera de politiques certaines activités d'un homme politique : on dira que l'acquittement de tel financier douteux est dû à des manœuvres politiques.

Mais toujours il s'agira de faits ayant plus ou moins rapport à la nation entière et à son gouvernement.

On appellera enfin politiques, pour la même raison, les relations du pays ou du gouvernement avec les autres nations. C'est la politique extérieure, qui complète la politique intérieure.

3. A quoi peut-on appliquer le qualificatif : « civique » ?

On appelle civique ce qui a trait aux droits et surtout aux devoirs du citoyen, de *membre de la nation* envers son pays.

Ainsi voter est un acte du devoir civique. De même accomplir le service militaire ou payer l'impôt.

Ce sont donc souvent les mêmes matières qui peuvent être appelées civiques ou politiques suivant qu'on les envisage au point de vue du citoyen, du particulier, ou bien au point de vue de la nation, du gouvernement, du bien général.

Ainsi : décider une réforme électorale est un acte politique, mais user des droits que donne la nouvelle organisation du scrutin est acte de citoyen, donc civique. Un groupement orga-

nisé pour influencer sur la confection des lois et les décisions du gouvernement est une ligue politique; mais un groupement organisé pour que les citoyens puissent défendre leurs droits contre l'arbitraire est une ligue civique. La distinction est parfois assez subtile, et on peut accuser telle ligue civique de faire de la politique.

4. Qu'est-ce que le : « social » ?

Il faut appeler social tout ce qui se rapporte aux diverses sociétés (société internationale, nationale, professionnelle, familiale, syndicale, scolaire, sportive, etc...), mais en l'envisageant du point de vue *des hommes qui y sont engagés*, de leurs droits, de leurs intérêts, de leurs possibilités de vie (tandis que l'économique envisageait le point de vue *des choses et de leur valeur*).

Ainsi le problème d'une production de blé suffisante est un problème économique ou même politique, mais la situation matérielle et morale des producteurs de blé est un problème social. L'encouragement à la natalité en vue d'accroître la puissance nationale est une mesure politique, mais la situation du père de famille nombreuse est une question sociale.

Le social est donc souvent une *manière* d'envisager l'économique ou le politique. Ainsi un tarif douanier (question économique, ayant une importance politique parfois) peut avoir des répercussions sociales (être favorable ou défavorable aux intérêts de tel groupe de producteurs).

De là vient l'imprécision fréquente dans

l'emploi de ces trois termes qui s'appliquent parfois à la même réalité au triple point de vue : de sa valeur matérielle (économique), de la puissance du pays (politique), des conditions de vie des hommes (social).

5. Qu'est-ce qui peut être qualifié de : « moral » ?

Toute activité humaine consciente et délibérée, voulue, consentie, peut et doit être envisagée du point de vue du bien et du mal, de la justice ou de l'injustice, du « à faire » ou « à ne pas faire », du devoir, de la règle : il faut, il ne faut pas ; c'est honnête, c'est malhonnête.

C'est là le point de vue moral. La science qui l'envisage et y répond s'appelle la morale. (Moral vient de mœurs : la science qui règle les mœurs).

Notons que l'on restreint souvent le sens du mot : moral, pour l'identifier à : honnête. Le malhonnête est alors appelé : immoral. La forme de la phrase indique quel sens il faut prendre : la fréquence des suicides est un fait moral (qui a trait à la science des mœurs), bien que le suicide soit immoral (malhonnête).

Le *social* (qui, nous l'avons vu, pouvait inclure le politique) est donc à son tour *inclus dans le moral*. Et cela se comprend puisque toute activité humaine a un point de vue moral plus ou moins apparent. Est-il juste d'aider les pères de familles nombreuses ? Oui, évidemment. Est-il juste de changer les circonscriptions électorales ? Parfois, peut-être. Est-il juste et honnête de favoriser les producteurs d'acier aux dépens des producteurs de blé ? C'est très

douteux. Toutes ces questions sociales sont du ressort de la morale.

6. Qu'appelle-t-on science sociale ?

On appelle de ce nom la science qui *coordonne et explique* rationnellement *les faits et les lois sociales*. Ainsi, par exemple, elle énonce que le nombre des suicides croît et décroît avec celui des divorces (science sociale proprement dite ou sociologie); elle déclare que les prix des denrées montent ou baissent suivant le volume de monnaie en circulation (science sociale économique); elle affirme que les dictatures amènent des révolutions (science sociale politique).

Mais (et c'est ce qui la distingue de la morale) elle s'abstient toujours de porter un jugement d'honnêteté ou d'immoralité. Elle est comme le pharmacien qui dit : Pour empoisonner un chat, prenez de la strychnine, mais à vous de savoir si vous avez le droit d'empoisonner le chat de votre voisin. Elle constate la dénatalité comme un fait social sans se préoccuper de la responsabilité des consciences, qui peut y être engagée.

7. Qu'est-ce que la morale sociale ?

Pratiquer les obligations que nous avons envers les diverses sociétés auxquelles nous appartenons, c'est remplir son devoir social. La science qui *enseigne quel est notre devoir social*, pourquoi c'est un devoir et comment nous devons le remplir s'appelle morale sociale. C'est

une science encore, mais qui, après avoir expliqué, commande.

Elle est donc cette partie de la morale (tout court) qui, parmi nos activités, envisage celles qui peuvent atteindre la société; on peut donc diviser la morale en morale individuelle et morale sociale.

Celle-ci surajoute à la science sociale, dont elle utilise toutes les conclusions, l'appréciation du bien et du mal, du juste et de l'injuste.

Tandis que la morale individuelle (celle qui énonce les devoirs envers les individus pris isolément, et donc aussi envers soi-même, comme envers Dieu) ajoutait à la chimie : Vous vous empoisonneriez en prenant de la strychnine et vous ne devez pas le faire — de même la morale sociale ajoute à la science sociale un jugement de même nature : la dénatalité qui affaiblit les nations résulte souvent d'un manquement des époux à leur devoir et donc d'un acte coupable.

8. Qu'est-ce que la religion ?

Toute activité humaine, et ici encore rien n'y échappe, comme pour le point de vue moral, toute activité peut (et, selon nous, doit) être envisagée au point de vue de ses rapports avec Dieu et l'au-delà, avec un Credo religieux, avec une conception d'ensemble du monde et du sens de toutes choses.

(*Note.* Nous ne disons pas nécessairement : avec une Eglise. On peut avoir de la religion sans appartenir à une Confession, comme l'on dit, déterminée. Il serait trop long d'expliquer ces nuances.)

Donc toute activité humaine a un aspect

religieux, qui surajoute à l'aspect moral (honnêteté) le rapport à un Etre transcendant, à un Absolu, à Dieu.

Et il y a un lien entre ces deux aspects : N'est moralement honnête que ce qui est en rapport avec Dieu; le Bien est ce qui conduit l'homme à Dieu. Et inversement n'est religieux que ce qui est honnête; on n'arrive à Dieu qu'en faisant le bien. La religion complète, affermit, explique la morale.

9. Quelle morale sociale allons-nous exposer ici?

Nous n'avons pas l'intention d'exposer la morale religieuse chrétienne, catholique. Nous nous contenterons d'exposer les devoirs d'une morale sociale *humaine*, c'est-à-dire fondée sur la simple *raison*, et sur l'idéal communément reçu de l'homme droit et juste, sans faire intervenir les affirmations doctrinales particulières à l'Eglise catholique, les dogmes de la foi.

Ce sera donc une morale *en accord avec* les principes chrétiens, facile à compléter par les obligations proprement chrétiennes, mais tout de suite acceptable à un honnête homme, même non chrétien.

Néanmoins, par exception, nous allons compléter ce chapitre introductif par quelques notions sur la morale sociale de l'Eglise catholique et sur ce qui la distingue de toute autre doctrine sociale. Tout notre Manuel s'en trouvera éclairé et précisé.

B. — DOCTRINE SOCIALE DE L'EGLISE CATHOLIQUE

10. Quelle différence faites-vous entre une morale sociale simplement humaine et la morale sociale chrétienne?

Une différence de profondeur, de précision, d'exigences : la première étant fondée sur le seul raisonnement et la seconde y ajoutant les données de la foi.

+ Tout ce qui est humain, réellement conforme à la vraie nature de l'homme, de l'homme tout entier et pas seulement de son corps, tout ce qui est raisonnable et droit... est aussi chrétien. Jésus-Christ, notre modèle, est d'abord un homme véritable et parfait.

+ Et de là vient que les incroyants peuvent accepter, que beaucoup acceptent en fait une large part des enseignements moraux de l'Eglise. Ces enseignements deviennent même de plus en plus chose universellement admise, qui va de soi, qui est comme un patrimoine commun de l'humanité. Citons : la condamnation de l'esclavage, la monogamie, la stabilité du mariage, etc...

Mais si tout ce qui est humain est chrétien, la morale et la justice humaine, rationnelles, ne sont pas tout le Christianisme, car celui-ci dépasse cela. La morale chrétienne est plus exigeante, plus précise, plus parfaite que la morale simplement humaine. Cela ne veut pas dire que les chrétiens sont tous plus parfaits que les autres hommes, mais seulement qu'ils

devraient l'être s'ils étaient entièrement chrétiens.

Car Jésus-Christ, notre Maître, est plus qu'un homme : il est Dieu fait Homme, et après nous avoir rappelé ce qui convient à l'homme vu sa nature, il y a ajouté ce qui lui convient en tant qu'enfant de Dieu. Aux données de la raison, il a surajouté ses enseignements que nous acceptons par la foi en sa Parole. Au-delà de la justice et de la fraternité à l'égard des proches, il y a le dévouement pour tous sans exception, il y a le pardon des offenses et le bien rendu pour le mal subi; il y a : Bienheureux les pauvres en esprit, Bienheureux les doux, Bienheureux ceux qui sont persécutés. C'est cette morale qui a fait les saints de l'Eglise catholique.

11. Ou se trouve la doctrine (morale) sociale de l'Eglise?

Tout d'abord, Jésus-Christ, son Chef, lui a enseigné une attitude d'âme, *un esprit* de charité, de dévouement au plus grand bien de tous, esprit qui resplendit dans l'Evangile, l'âme tout entier et dont tout chrétien doit se pénétrer pour être vraiment digne de son nom.

Ensuite, au fur et à mesure que des circonstances nouvelles (invention des machines, division plus grande du travail, progrès des relations économiques, fréquence des communications entre les hommes...) font apparaître des besoins nouveaux, l'Eglise *précise ce que demande* désormais l'esprit de Jésus-Christ; et c'est là sa doctrine, toujours perfectible, qui va se complétant avec les âges et n'est jamais achevée.

De là, inspirées par l'esprit de l'Évangile et adaptées aux conditions nouvelles, ces Encycliques (Lettres) pontificales comme : *Rerum Novarum* (De la condition des ouvriers. Léon XIII, 1891). *Immortale Dei* (La constitution des États. Léon XIII. 1885). *Libertas* (La Liberté. Léon XIII. 1888). *Casti Connubii* (Le mariage, Pie XI. 1930). *Quadragesimo Anno* (La question sociale. Pie XI. 1931). *Divini Redemptoris* (Le communisme athée. Pie XI. 1937)..., etc.

12. Mais l'Église est-elle compétente en matière économique, ou politique ou sociale ?

Il faut reconnaître qu'il y a dans toute question de ce genre deux aspects : un aspect moral et un aspect technique, scientifique ou pratique (par exemple : la législation du chèque). Sur ce dernier aspect, l'Église ne saurait avoir une doctrine propre puisque son domaine, à elle, est le moral et le religieux.

Ce domaine technique est donc réservé aux gens compétents en science économique ou politique ou en sociologie. Mais l'Église est compétente pour apprécier, juger toutes ces données du point de vue moral. Ainsi elle laisse aux gouvernements le soin de décider si le taux d'un emprunt futur sera de 4 ou de 5 % : c'est de la technique; mais elle déclare qu'un taux d'intérêt de 12 % est usuraire et immoral : c'est de la morale.

Et voici comment elle procède :

Elle a affirmé par exemple que le salaire ouvrier doit être suffisant pour faire vivre avec sa famille un ouvrier sobre et honnête. Juge-

ment d'ordre moral. On lui objectait que pour cela il faudrait payer les ouvriers différemment suivant le nombre de leurs enfants et que les pères de famille ne trouveraient plus de travail.

L'Eglise répondit : La manière de réaliser ce que je demande est un problème technique qui vous regarde : je maintiens mon principe de justice.

C'est alors que certains catholiques trouvèrent le procédé, aujourd'hui généralisé, des Caisses de compensation pour allocations familiales, procédé qui permet de donner plus au chef de famille qu'au célibataire sans que l'industriel ait à s'inquiéter des charges de ceux qu'il embauche.

Alors l'Eglise approuva et dit : Ce procédé est bon et, puisqu'il est trouvé, on serait inexcusable de n'y pas recourir. Veillons seulement à ce que ces allocations soient suffisantes et tendent à permettre le retour de la mère de famille au foyer où l'on a besoin d'elle.

Donc constamment l'Eglise juge, à la lumière de ses principes de base, guidée par l'esprit de Jésus-Christ, ce qu'il y a de normal et de défectueux dans le régime économique, social ou politique qu'on lui propose.

De là vient qu'elle procède beaucoup plus par condamnation des systèmes faux que l'on propose pour justes (socialisme, communisme, libéralisme, anarchisme...) que par approbation : car en toutes choses, même tolérables, il y a matière à améliorer.

De là vient encore que ce n'est pas elle qui fait les inventions sociales : c'est aux hommes animés de son esprit et pénétrés de ses directives à les trouver et à les lui soumettre : si elles sont bonnes, elle laissera faire.

Si l'on a bien compris son rôle, on ne lui repro-

chera plus de ne « jamais rien proposer », et de ne « jamais être contente » de ce qu'on lui offre. Son rôle est de nous stimuler dans la recherche du meilleur et de nous empêcher de dérailler.

13. En quoi peut se résumer l'esprit qui inspire la morale (sociale) chrétienne?

L'esprit, c'est-à-dire l'attitude d'âme et de cœur qui anime et inspire la morale chrétienne, peut se résumer en ces deux mots : Justice et Charité universelles.

Il faut insister sur le qualificatif : universel. Il ne veut pas dire que l'on ne puisse préférer ses proches, ses amis, ceux à qui l'on doit de la reconnaissance... mais il signifie que *personne ne doit être exclu* de ce que demandent ces deux vertus; tous sans exception, même ceux qui se sont montrés nos *ennemis*, ont droit à la justice et, même quand on doit se défendre contre eux, à la bienveillance.

C'est ainsi qu'il est écrit dans l'Évangile (celui de saint Matthieu, ch. V) : « Il a été dit : Tu aimeras ton prochain et tu haïras ton ennemi (morale antique). Et moi (le Christ) je vous dis : Aimez vos ennemis, bénissez ceux qui vous maudissent, faites du bien à ceux qui vous haïssent et priez pour ceux qui vous maltraitent et vous persécutent. Afin que vous soyez les enfants de votre Père qui est dans les cieux (que vous lui ressembliez comme un enfant à son père) car il fait lever son soleil sur les méchants comme sur les bons et descendre sa pluie sur les justes et sur les injustes. Si vous n'aimez que ceux qui vous aiment, quelle récompense mériteriez-vous? Les païens eux-mêmes n'en font-ils pas autant? »

On voit ce que le Christ nous a apporté comme progrès moral et ce qu'il y a de fort, d'héroïque en cette morale pleinement pratiquée par les saints.

14. Qu'est-ce que la justice?

Pratiquer la justice c'est rendre à chacun ce qui lui est dû.

Et la règle qui permet de trouver ce qui est dû aux autres est celle-ci : Ne fais pas à autrui ce que tu ne voudrais pas que l'on te fasse à toi-même, dans les mêmes circonstances. La justice a pour loi une certaine égalité : Toi comme moi.

La justice est la première base de toute société.

Notons cependant que tout homme est bien plus porté à voir son droit et à le réclamer qu'à comprendre le droit des autres et à le leur accorder. Il faut un effort de bonne volonté, de compréhension pour se mettre en esprit à la place des autres, songer qu'ils souffriraient comme nous, qu'ils ont des soucis comme nous... On n'y arrive qu'en s'y appliquant sans cesse, en causant avec ceux qui ont des intérêts opposés, pour qu'ils nous exposent leur point de vue comme nous leur dirons le nôtre et qu'un accord puisse s'établir sur une transaction moyenne.

On y arrive plus facilement en recourant à l'arbitrage d'un homme désintéressé. Car celui-ci, n'ayant pas de préjugés, voit mieux.

15. La justice est-elle suffisante?

Non, malgré ce que disent beaucoup, la justice ne suffit pas.

Car les hommes ont, outre le devoir de se respecter mutuellement, celui de s'entraider. La charité est précisément ce sentiment qui porte à aider les autres, ce don de soi, ce service d'autrui, ce dévouement en un mot, qui, incluant la justice, la dépasse¹.

Et sa règle le montre bien. Au lieu de : Ne faites pas... etc., elle est : Faites pour les autres ce que vous souhaiteriez que l'on fasse pour vous-même. Or tous nous souhaitons que les autres nous aiment, nous parlent avec bienveillance, nous aident, nous rendent la vie agréable...

Ainsi définie (et l'on voit que l'aumône n'en est qu'une des pratiques, un des aspects) cette charité animant toute la vie autant que possible, c'est le fonds même du Christianisme, le Premier et Unique Commandement, la source de toute moralité, et le ciment de toute société qu'elle tend à transformer en une famille de frères.

Désormais, quand nous emploierons le mot de *charité*, c'est dans ce sens que nous le prendrons.

On rencontre de nos jours bien des gens qui disent : Nous ne voulons plus de la charité, nous ne voulons que la justice. Un tel sentiment, tout chargé de colère, peut se comprendre, car ils ne songent qu'à l'aumône et en bien des cas il est arrivé que l'aumône ne fut qu'une restitution partielle et maladroite de ce qui aurait été dû en justice. Mais cela ne correspond pas à la véritable idée de charité.

Celle-ci ne s'oppose pas à la justice; elle n'en est pas le contraire; il ne faut pas dire : c'est dû ou bien ce n'est pas dû, car secourir autrui

1. Nous n'avons pas à expliquer ici comment ce sentiment se parachève par un élan vers Dieu et devient la vertu théologale de charité.

dans la détresse est parfois un devoir aussi strict que le paiement d'un objet acheté, quoique pour d'autres raisons.

Il faut dire : la justice n'est que la première des exigences de la charité. Si nous voulons aux autres tout le bien possible, nous commencerons par leur vouloir ce à quoi ils ont un droit évident. Mais tout en commençant par la simple justice, il ne faut pas s'y tenir. Quand elle est insuffisante, il faut bien la dépasser. Supposons le cas où un chômeur ne peut toucher son allocation parce qu'il n'est pas dans les conditions prévues par la loi : il faut bien à ce moment qu'on lui vienne en aide.

Et par ailleurs, il ne faut pas se juger humilié parce que l'on reçoit un secours : nous avons bien tous les jours l'occasion de demander et de rendre tel ou tel service. « Il se faut entraider, c'est la loi de nature », disait le fabuliste. C'est aussi et surtout la loi du Christ.

16. Quel est le grand ennemi de la justice et de la charité ?

C'est l'égoïsme ou individualisme. C'est cette attitude dans laquelle on ne songe qu'à soi, à son bien-être et à son intérêt, et l'on néglige, on oublie ou même l'on gêne les autres.

Et c'est donc le grand ennemi de toute société, car l'oubli des autres engendre aussi l'envie, la haine, la méchanceté, la dureté. Toute société peut se comparer à un corps vivant : pour que la santé générale soit bonne, il faut que tous les organes soient sains et remplissent leur fonction à l'égard des autres : que le cœur envoie le sang et que les poumons le revivifient... Si un membre

est malade ou inactif, ou fonctionne mal, tout le corps en souffre. Ainsi la société ne peut devenir meilleure et plus agréable que si chacun remplit mieux son devoir.

Il faut donc que *chacun* se préoccupe du *bien général* et essaye d'y collaborer. Cette préoccupation est la marque de l'homme vraiment civilisé.

Changer les institutions du pays peut avoir son utilité. Mais pour arriver à la dignité, à la liberté, au bonheur, il faut surtout changer l'homme. Une révolution ne sert de rien pour le progrès social si les individus se retrouvent après comme avant égoïstes, rapaces et déloyaux.

Résumé et conclusion.

L'activité humaine a divers aspects, économique, politique, social... et diverses sciences peuvent s'en occuper pour en déterminer les lois. Mais toujours cette activité a un aspect moral, c'est-à-dire peut et doit être examinée au point de vue du bien et du mal, de l'honnête et du malhonnête, du devoir si l'on veut tout dire en un seul mot. Et c'est là le sujet propre de la morale.

Cette morale comprendra naturellement deux parties : elle réglera les actes de l'homme en tant qu'ils le regardent lui-même personnellement : il est bien ou mal de se tuer, de s'exposer à la maladie... Elle réglera ensuite les actes de l'homme au point de vue de leurs répercussions sur la vie de société, sur le bon fonctionnement des groupes sociaux auxquels l'homme appartient : famille, profession, syndicat, Etat, humanité... et c'est alors ce que l'on appelle la morale sociale, objet de ce manuel. Elle dira : Il est

nuisible au bien général de voler, il est utile à la société de se syndiquer...

Toute morale a ses bases. Celle que nous exposons ici repose sur les principes chrétiens, l'esprit de charité et de justice de l'Évangile — mais nous nous limiterons volontairement à ce qui est tellement de bon sens, humain et raisonnable, que même un incroyant au cœur droit puisse l'accepter. Nous bornant aux données de la raison et ne faisant pas état des enseignements de la foi, nous n'entrons pas dans les détails de la morale proprement catholique; et cela nous sera possible car le Christianisme, visant au complet épanouissement de l'homme en Dieu, accepte d'abord, quitte à le dépasser ensuite, tout ce qui est humain.

La morale a, par rapport aux autres connaissances, ceci de particulier que rien n'est fait quand on se borne à la savoir : il faut encore vouloir la mettre en pratique, agir d'après ses règles : c'est ce qu'on appelle être consciencieux.

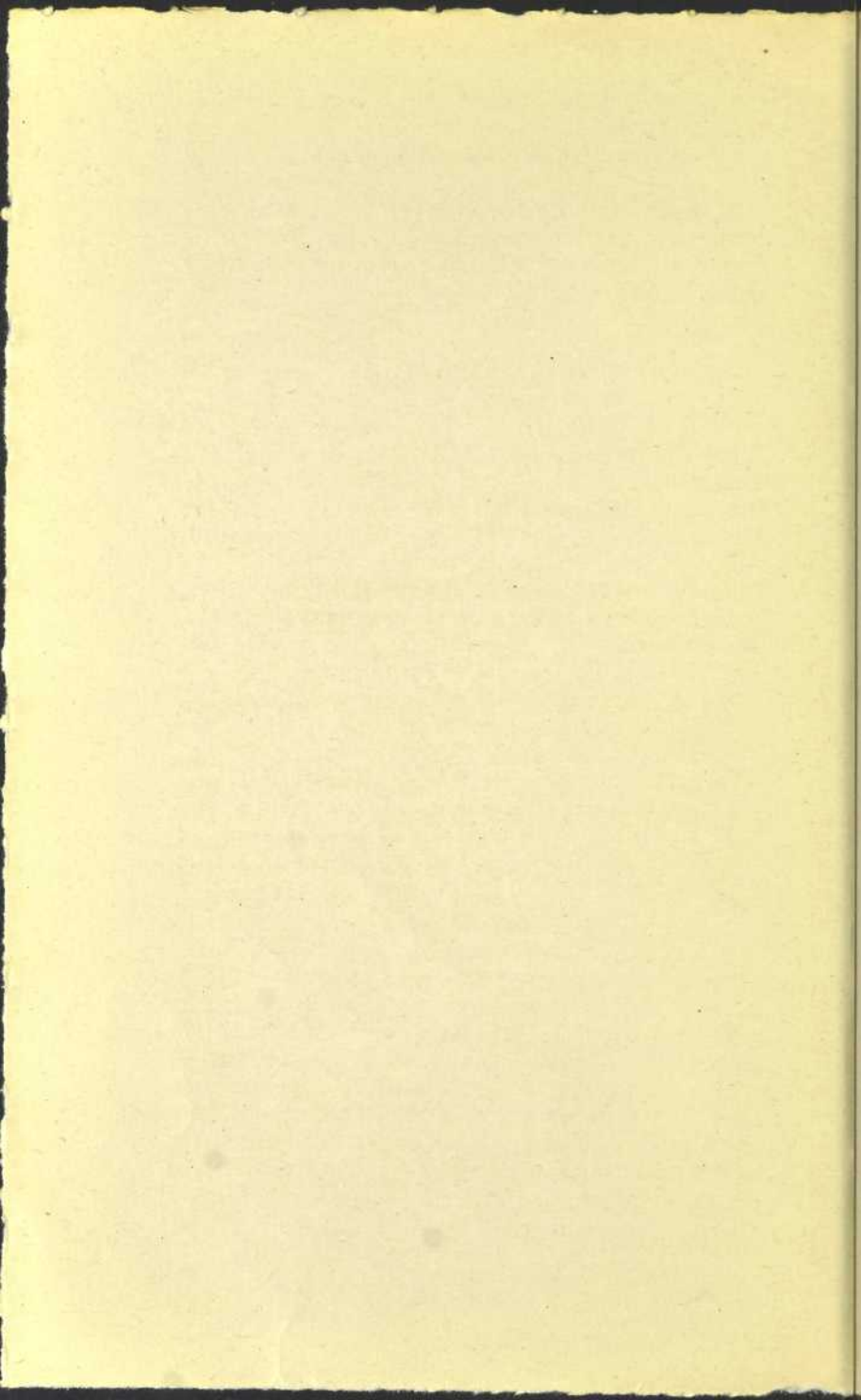
Or la conscience morale est comme un œil plus ou moins habile à discerner le juste et l'injuste, un organe qui a besoin pour cela de s'exercer. Ainsi, quand vous allez au bord de la mer, vous ne voyez pas la moitié des choses que les marins vous montrent au loin, eux qui sont habitués à voir. Il faut de même s'habituer à voir le juste et l'injuste, le bien et le mal.

Mais comme l'on dit : Il n'y a pire sourd que celui qui ne veut pas entendre. Il y a des hommes qui ne « comprennent pas » les enseignements de la morale, parce qu'ils sentent que leur mise en pratique les gênerait trop : alors ils discutent et nient. Il est impossible de faire bien comprendre les règles de la probité à celui qui vit habituellement de fraudes et de vols.

Tâchons donc de réveiller en nous, avec l'intelligence pour comprendre (ce n'est guère difficile), la bonne volonté pour accepter et le désir de devenir meilleurs.

BIBLIOGRAPHIE

- (pour approfondir les matières de ce chapitre) :
- BELLENOUE. — *Entretiens familiers de morale sociale*. Ed. Spes. Ch. I à V.
- CAVALLERA. — *Précis de la doctrine sociale catholique*. Spes, 1^{re} partie, ch. I à V.
- MULLER. — *Notes d'Economie politique*. Spes. Introd., ch. I et II : *Pour la notion d'économie*.
- DU PASSAGE. — *Notions de Sociologie*. De Gigord, ch. III : *Loi sociale et loi morale*.
- Abbé J. LECLERCQ. — *Leçons de Droit naturel*, tome I : *Les fondements du droit et de la société*. Ed. Wesmaël-Charlier, Namur.
- « SEMAINE SOCIALE » de Paris, 1928. — Certains cours, notamment : « *Justice et charité* », par le P. Gillet. — « *Ombres et lumières sur la notion de charité* », par E. Duthoit. Edit. : *Chronique Sociale*, Lyon.



CHAPITRE II

PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA VIE EN SOCIÉTÉ

17. L'homme est-il fait pour vivre en société?

Incontestablement. L'homme est fait pour vivre en société, car il a besoin des autres pour le développement de son corps et de son esprit.

Sans la famille dans laquelle nous sommes nés nous n'existerions même pas; sans les parents ou amis qui nous ont entourés nous ne saurions pas parler: il nous faudrait, à partir de quelques cris inarticulés et de quelques gestes, réinventer tout un langage; de plus, les psychologues éducateurs de sourds-muets s'en sont bien rendu compte, celui qui ne parle pas pense très peu et très mal: presque tout le développement de notre intelligence vient de la conversation avec nos proches; sans l'école nous n'aurions pas d'instruction; sans la société de travail nous

n'aurions pas de métier, pas d'habileté manuelle, etc...

Robinson Crusoë est bien un homme qui arrive à se tirer d'affaire tout seul dans son île, mais il a gardé de la société dans laquelle il a vécu auparavant toutes ses connaissances, toute son habileté manuelle de menuisier et de bricoleur; il en a même gardé des outils qui sont pour lui plus précieux que l'or. Et malgré cela il est tout heureux de trouver en Vendredi un compagnon. Sans compter que si l'histoire continuait, il faudrait qu'il trouve une compagne pareille à lui pour en avoir des enfants et ne pas disparaître sans postérité.

Aussi de tout temps les hommes se sont réunis pour vivre en des sociétés diverses. La plus petite et la plus nécessaire de ces sociétés est la famille; mais les familles s'unissent entre elles pour s'entraider, assurer leur sécurité, et forment des groupes que l'on appelle, suivant les cas, des tribus, des clans, puis des cités, des nations, des empires...

18. L'homme a-t-il un devoir social?

Puisque l'homme, fait pour vivre en société, reçoit tant de bienfaits de celles dans lesquelles il vit, il *doit* en retour à ceux qui font avec lui partie de ces sociétés *sa collaboration à l'effort commun*; et c'est là le *devoir social*.

L'homme a donc des devoirs sociaux envers sa famille, son syndicat, sa coopérative, sa nation, son église... et ce manuel a pour objet certains de ces devoirs.

Oublier cette solidarité et considérer l'homme comme un isolé au milieu de la foule, croire

qu'il se suffit à lui-même et que l'on peut négliger les liens qui l'unissent aux autres hommes, c'est l'erreur que l'on nomme *individualisme*. Ainsi beaucoup vivent dans une nation sans avoir songé à tout ce que leurs concitoyens leur procurent : éclairage des rues, services de la poste, enlèvement des ordures ménagères, sécurité, services de transports... Pour s'en rendre compte, il leur faudrait vivre quelques jours au désert : ils verraient le nombre et l'utilité de ces services, qu'ils payaient sans doute, mais dont ils profitaient et qui les reliaient aux autres citoyens.

Il y en a d'autres qui se rendent compte de tout ce qu'ils doivent à la société, mais ils voudraient en profiter sans avoir à se gêner ou à fournir leur quote-part. Ils voudraient faire partie d'un syndicat ou d'une équipe, mais sans payer de cotisation, ni assister aux réunions. Ils sont même tout prêts à profiter des avantages conquis par les syndicats, mais ne veulent pas eux-mêmes en faire partie.

Négliger de se rendre compte de son devoir social et négliger de le remplir, c'est vivre en *parasite* parmi les hommes, acceptant que les autres y travaillent pour vous sans rien faire pour eux. C'est de l'égoïsme.

19. Chacun a-t-il le même rôle dans la société?

Non, car chacun n'a pas les mêmes aptitudes, les mêmes goûts, la même culture et donc ne peut rendre aux autres tous les services possibles. Et précisément si les hommes s'organisent en société, c'est afin de se répartir les fonctions,

les rôles divers au mieux des aptitudes de chacun et de l'intérêt de tous. Il se passe quelque chose de pareil au corps humain où les divers tissus et organes ne jouent pas le même rôle, car ils ne sont pas pareils. Les muscles ne sont pas aptes à transmettre l'influx nerveux, mais ils sont très capables, en se contractant, d'assurer les divers mouvements.

Ainsi dans une famille, le père et les grands garçons assurent la subsistance par leur travail à l'atelier ou aux champs, la mère entretient la vie ménagère avec ses grandes filles et élève les petits, les enfants vont à l'école pour préparer leur avenir et les grands-parents, s'ils sont encore là, rendent de menus services en apportant les conseils de leur expérience. Chacun remplit son rôle.

Et précisément le devoir social ne consiste pas à faire n'importe quoi pour le bien de la société, mais à *bien remplir sa fonction* propre, le laboureur en labourant, l'instituteur en enseignant, le médecin en soignant, et tous en remplissant vis-à-vis des autres les obligations de justice, de respect mutuel, de bons rapports qui s'imposent du fait que l'on vit ensemble.

**20. S'il y a des rôles divers dans la société,
il y aura donc des inégalités et peut-être
des classes !**

Les hommes sont égaux en *valeur personnelle*, c'est-à-dire qu'ils ont tous certains droits fondamentaux, droit à la vie, droit au respect, droit à la liberté, etc..., parce qu'ils ont tous une vie, une conscience, une raison (au moins ce qu'il faut pour devenir raisonnables), une destinée à

remplir sous leur responsabilité. De ce point de vue : un homme en vaut un autre.

Mais les hommes sont *inégaux* en qualités, en dons ou aptitudes naturelles, soit au point de vue physique (force, adresse, finesse des sens...), soit au point de vue intellectuel (mémoire, intelligence, imagination, sens artistique...), soit au point de vue de la volonté (courage, constance, souplesse...). Et ils accentuent encore ces inégalités naturelles par tout ce qu'ils acquièrent dans la vie de qualités nouvelles ou de défauts : culture acquise par l'étude ou instruction négligée par paresse, métier appris sérieusement ou absence de compétence technique parce qu'on n'a fait que rouler, expérience et réflexion ou inattention... Et surtout par l'habitude ou au contraire la négligence de l'effort moral : de là : loyauté ou fourberie, discipline ou caprice, serviabilité ou égoïsme, etc...

Et par suite leur *apport* à la société est inégal et leur manière d'utiliser une même situation est différente, de sorte que, *fatalement*, même si on essayait de les mettre au départ sur un pied de parfaite égalité, au bout d'un certain temps celui-ci serait instruit et tel autre ignorant, celui-ci riche et celui-là pauvre, celui-ci un employé de confiance et celui-là un embauché occasionnel, un tel serait un chef et celui-là un simple soldat. On voit déjà cette inégalité dans les jeux des enfants : il y en a qui commandent toujours et d'autres qui obéissent volontiers, il y en a qui ont des idées et inventent tandis que d'autres ne sont que des exécutants ponctuels...

L'inégalité sociale est inévitable.

Et comme il est probable que ceux qui ont des situations pareilles, donc des intérêts semblables et un genre de vie commun, vont s'assembler, il

va en résulter des groupes sociaux distincts et inégaux, des classes si l'on veut: classe paysanne, classe artisanale, classe ouvrière, classe des employés, des intellectuels, des fonctionnaires..., chacune nécessaire à la société.

21. L'inégalité est-elle injuste?

D'après ce que nous venons de voir, elle est inévitable et souvent l'inégalité des conditions résulte de l'inégalité naturelle des hommes. Elle n'est donc pas nécessairement injuste.

Ce que la justice demande c'est :

a) Que personne ne se voie dénier les droits élémentaires que nous avons reconnus à tout homme, en raison de sa dignité personnelle.

b) Que chacun puisse facilement, en vue du bien de tous, faire fructifier les talents qu'il a reçus ou acquis et arriver ainsi à la *place qui correspond à ses capacités*. Il y aurait eu injustice à ce que Napoléon I^{er} n'eût pu s'élever au-dessus du grade de capitaine parce qu'il n'était pas aristocrate...

Mais l'inégalité qui correspond à de moindres capacités et donc à une moindre utilité sociale n'est pas injuste. Elle est d'ailleurs souvent la conséquence de défauts que l'on n'a pas voulu corriger. Chacun doit chercher à se perfectionner, à se cultiver, et souvent c'est dans la ligne de la moralité, de la conscience professionnelle qu'il faudrait se perfectionner, pour rendre plus de services au pays. On en serait récompensé par une situation meilleure. Chaque employeur ou chef de service recherche les meilleurs employés pour leur confier les postes les plus importants.

22. N'y a-t-il pas une inégalité injuste créée au départ par la richesse ?

Il est incontestable que la richesse acquise crée pour les enfants du riche une inégalité au départ dans la vie; que, grâce à elle, l'enfant sera entouré de plus de soins, le peu de dons qu'il possède sera mieux mis en valeur, etc...

Mais on peut dire que cette inégalité est, ou tout au moins devrait être, le résultat du travail du père pour ses enfants qui sont de lui et font un avec lui. Chaque père travaille pour ses enfants. Et il n'est pas injuste qu'un homme particulièrement doué entraîne dans son ascension sociale ses héritiers les plus directs.

Cela d'ailleurs semble inévitable. En tout pays le fils d'un grand magistrat a plus de facilités pour s'élever dans les rangs de la magistrature : les relations ne sont jamais inutiles et même à l'usine on embauche plus facilement le fils d'un vieil employé.

Du reste il est de fait que certaines aptitudes sont plus ou moins héréditaires dans des familles (aptitudes musicales ou mathématiques), que le milieu familial contribue puissamment au développement des dons naturels reçus en héritage à la naissance. Bref, *la famille est un fait de base*. On doit seulement chercher à tirer le meilleur parti des dons, parfois exceptionnels, qui se découvrent un peu partout. Et il faut aussi que le passage d'un rang social à un autre soit rendu facile à celui qui le mérite : l'école publique et sa gratuité y contribuent largement.

23. Faut-il une autorité dans la société?

Il est impossible qu'une société maintienne son unité d'action et sa marche vers un but déterminé sans une *discipline* et sans des *décisions* en vue de l'action. (On peut songer ici à une usine, à un syndicat, à une nation...). Et il est presque impossible que cette discipline se maintienne s'il n'y a pas quelqu'un chargé de la maintenir; comme il est presque impossible que les décisions soient prises convenablement et à temps si quelqu'un n'est pas chargé de les prendre vite et au nom de tous.

Pour ces deux raisons il faut en toute société un chef, *un responsable du bien commun* et de la marche de la société. Il faut une autorité pour assurer l'unité d'action et la poursuite efficace du but. De bons soldats courageux, mais marchant au hasard, n'auront pas raison d'un bataillon bien commandé et discipliné.

Il est chimérique d'espérer que dans une société un peu nombreuse l'unité puisse être réalisée par une discipline spontanée et un accord toujours unanime; il n'est guère possible de gouverner en recourant à un constant referendum (on appelle ainsi un vote de tous les membres de la société sur une décision à prendre : plébiscite). Cet accord des volontés est déjà assez difficile à réaliser dans la famille où pourtant il ne s'agit que d'accorder les deux époux; à plus forte raison, dès qu'il y a un groupe important d'hommes chargés ensemble d'une activité, d'une mission, on les voit se choisir spontanément un chef : les enfants même le font pour leurs jeux.

24. L'autorité n'est-elle pas contraire à la liberté?

Le droit qu'a le « chef » de commander implique nécessairement le devoir pour les subordonnés d'obéir.

Or les anarchistes croient que toute obéissance à un autre homme est contraire à la dignité et à la liberté.

C'est une erreur. Car il faut voir dans le chef non pas l'homme et ses caprices possibles, mais *le porte-parole du bien de la société*. Obéir, au fond, n'est pas se soumettre à un homme, c'est accepter les exigences du bien commun; c'est se soumettre à la règle que l'on a choisie soi-même en entrant en société : Je m'engage à accomplir et je veux accomplir, de ma propre volonté, ce que le porte-parole de la société m'indiquera; je le ferai, non pour lui, mais pour le bien de tous.

Il n'y a en cela rien qui abaisse la dignité. Il y a au contraire acte de raison.

Quant à la liberté, il faut dire qu'elle ne doit pas se confondre avec le caprice, avec la possibilité de faire tout ce qui vous passe par la tête. Entrer dans une société c'est en accepter les règles : il n'y a de liberté que dans la raison et la discipline. Ainsi on ne peut vous laisser libre de porter un revolver si l'on n'a pas la certitude que vous ne vous en servirez que raisonnablement, c'est-à-dire à la dernière extrémité; on ne peut donner de l'indépendance aux enfants que quand ils deviennent raisonnables. Pour être laissé libre, il faut être maître de soi : il faut donc avoir dans sa raison et dans sa conscience personnelle une règle qui vous fasse bien agir. Or précisément une des premières injonctions

de cette raison sera : Fais ce qui vient d'être décidé pour le bien commun de la société. C'est-à-dire en définitive : obéis. Obéir est souvent l'usage le plus raisonnable de la liberté.

25. D'où vient qu'un homme puisse avoir le droit de commander à un autre homme, son frère et donc son égal comme homme ?

Ce droit de commander vient au « chef » de ce qu'il a la charge, la fonction et donc le devoir d'assurer la conduite de la société, de diriger celle-ci vers son bien. Au fond, ce n'est pas en tant qu'homme individuel qu'il commande. Toute la société est derrière lui pour l'appuyer.

Il a pu être désigné pour cette charge en raison de son aptitude naturelle à la bien remplir et de sa place dans la société : ainsi le père et la mère de famille ont naturellement une autorité sur leurs enfants. Parfois aussi le « chef » est désigné par un procédé conventionnel quelconque : ainsi, quand il s'agit du Chef du Gouvernement français, par l'appel du Président de la République et l'acceptation des Chambres. Ces procédés conventionnels, constitutionnels, plus ou moins variables, ont été choisis afin de faire arriver au pouvoir celui ou ceux qui peuvent le mieux représenter l'opinion commune et les intérêts communs de la société.

Le droit du chef lui *vient* donc tout entier de *sa fonction*, de son devoir, car en soi tous les hommes sont égaux comme personnes humaines. Et le devoir d'obéir est moins un devoir envers un homme qu'envers la société qu'il représente, envers la loi, la discipline. On obéit à un homme *en vue* du bien de la société.

Cela suppose évidemment que le chef ne commande que ce qu'il a le droit de commander, ce qui est dans ses attributions et qui est de nature à assurer le bien commun.

Ainsi un père de famille peut commander à sa fille de veiller sur le petit frère pour le bien de tous; un patron peut commander à ses ouvriers telle manière de faire le travail pour qu'il soit bien vendable.

26. Un chef a-t-il des devoirs et envers qui?

Un chef, un gouvernement a des devoirs envers le *bien général* de la société qu'il gouverne, puisqu'il n'a autorité que pour être le porte-parole, le gestionnaire de ce bien commun, de cet intérêt général.

En matière politique ce bien est celui de la Cité ou nation; à l'usine c'est le bien de l'entreprise, de la profession et du régime économique; en famille c'est celui de la famille et de la civilisation... Bref, être chef, c'est « servir ».

De là, pour le chef, le devoir d'éviter tout arbitraire, de ne jamais se conduire autrement que par raison et par justice en tout ce qui regarde sa fonction; le devoir d'être maître de ses passions, de ne pas donner d'ordres inspirés par la colère, la vengeance, l'intérêt privé.

De là encore, dans l'exercice de son autorité, une certaine manière de commander, variable avec les circonstances, mais toujours empreinte de modération. S'il s'agit d'une autorité personnelle, directe, comme celle d'un industriel dans une petite entreprise, le commandement devra être sans brutalité, il comportera un vrai respect de la dignité des subordonnés, un effort pour les

persuader plutôt que pour les contraindre. S'il s'agit d'une autorité plus administrative comme celle d'un directeur de Réseau sur son nombreux personnel ou celle du ministre de la Défense nationale sur les conscrits qui entrent au régiment, le chef devra simplement respecter les règles et la légalité existante, les contrats passés, les droits des individus, les formes usitées du commandement.

La règle générale est, quand on s'adresse à des subordonnés pleinement conscients, de leur faire sentir en tout ordre donné la voix de la raison qui demande telle mesure et non la voix d'un homme qui n'en fait qu'à son idée.

Enfin, il est évident que toute autorité a pour limites les limites mêmes qu'indique le but de la société : ainsi un chef d'industrie n'a aucune autorité sur la vie familiale ou personnelle de ses employés; un chef d'Etat n'en a aucune sur la conscience et les croyances de ses citoyens.

27. Est-on tenu d'obéir à toutes les lois?

Puisque le chef a des devoirs et que son autorité a des limites, il arrivera que certains ordres du chef ou certaines lois du gouvernement manquent à la règle, dépassent la limite : il y a des lois et des ordres injustes. Même en un gouvernement représentatif comme le nôtre, une loi votée par la majorité peut être contraire aux règles d'une juste autorité : une majorité peut être tyrannique et violer les droits inaliénables de la minorité.

Dans ces cas, puisque le droit de l'autorité est dépassé, le devoir d'obéissance cesse.

Laissons de côté le cas où le chef, la loi, com-

manderait un acte immoral et où dès lors on a le devoir de ne pas obéir — et supposons que les droits seuls du sujet, de l'inférieur soient en cause. Ne concluons pas immédiatement que le meilleur est de se révolter contre la loi, de ne pas exécuter l'ordre. Si celui-ci n'oblige plus au nom de l'obéissance, la *prudence* et le souci d'éviter des troubles sociaux peuvent demander que l'on « subisse » ces lois en attendant de pouvoir les faire rapporter ou réformer ou tomber en désuétude.

D'ailleurs il serait long d'énumérer tous les recours que l'on peut avoir contre une loi partisane ou sectaire en régime démocratique : il y a des tribunaux, un Conseil d'Etat; il y a les manifestations pacifiques, les pétitions légales, l'influence sur l'opinion publique, l'action individuelle auprès des membres du Parlement, etc...

Toutes ces raisons font que la « sédition », c'est-à-dire la rébellion armée contre les Pouvoirs établis est, même en présence d'une certaine tyrannie, rarement légitime, plus rarement encore à conseiller : elle est comme la guerre extérieure qui accumule trop de ruines. Quant à la résistance dite « passive », qui consiste simplement à ne pas obéir, à ne pas bouger, il faut déjà être très sûr de son droit pour y recourir, hormis les cas où la conscience en fait un devoir parce que l'acte commandé est malhonnête.

28. Que faut-il dire de la loyauté des paroles et des écrits ?

La parole, parlée ou écrite, est le moyen par lequel les hommes communiquent entre eux, se

font part de leurs idées, se renseignent et s'instruisent mutuellement.

Pour que le langage puisse remplir ce rôle social, il faut que l'on puisse se fier à la parole d'autrui. Et pour cela il faut que le mensonge soit banni de la société. C'est bien assez déjà qu'il y ait trop souvent erreur involontaire.

Or le malheur est que, maintenant surtout, trop d'hommes envisagent la parole, parlée ou écrite, uniquement comme un moyen, non point de renseigner les autres, mais de leur « bourrer le crâne » pour les faire agir suivant des intérêts particuliers. Cette attitude déplorable sévit dans une grande partie de la Presse qui n'est plus une presse de loyale information, mais une presse de parti, d'excitation, et pour laquelle tout est bon : fausses nouvelles que l'on ne dément pas ensuite, diffamations, insinuations... pourvu que cela émeuve le public dans le sens que l'on désire.

Il en résulte que beaucoup de gens trop confiants sont intoxiqués par leur presse, et que l'honnête homme ne sait plus à qui se fier : il est obligé de contrôler soigneusement les écrits de celui-ci par les écrits de tel autre : l'homme qui ne lit qu'un journal est à peu près condamné à avoir une idée fausse des hommes et des choses.

D'ailleurs ce qui ne se fait pas par le journal se fait par d'autres moyens, par exemple la radio, surtout lorsque celle-ci, comme en certains pays, est monopolisée.

Retenons que le devoir de tout citoyen est de chercher la vérité car elle n'est pas toujours facile à trouver; il est aussi de ne dire aux autres que la vérité. C'est là un des premiers devoirs sociaux : il est inclus dans la justice

ceux qui nous entourent ont droit à la vérité autant que nous avons pu nous la procurer à nous-mêmes par une loyale et sérieuse recherche, car cette vérité est un des plus grands biens, étant la règle et la lumière de toute la conduite.

Résumé et conclusion.

L'homme est fait pour vivre en des sociétés diverses, car cette association seule lui permet de se développer pleinement : il réalise socialement ce qu'il ne peut faire individuellement. Chacun retire donc de la vie sociale de grands avantages et doit, en revanche, sa collaboration aux efforts de cette société pour l'avantage de tous.

Ces bienfaits de la société exigent certaines conditions : puisqu'ils ne sont obtenus que par une répartition des rôles comme dans une pièce de théâtre, chacun ne peut pas être l'acteur principal, et il faut se contenter de la place que l'on peut conquérir dans l'ensemble, dès lors qu'elle est à la mesure des talents que l'on possède et donc des services que l'on peut rendre. Il y a inégalité et hiérarchie.

Et puisqu'il faut aussi une direction commune, une unité d'action, il y aura une subordination, une discipline. Nous avons montré que ni le droit de commander ne nous permet le caprice et la fantaisie, ni le devoir d'obéir ne nous rabaisse et ne nous humilie. Commander, c'est être le gestionnaire du bien commun, et obéir, c'est se soumettre volontairement, librement, aux exigences du bien commun de la société. L'un et l'autre sont attitude de raison. Et c'est la raison encore qui détermine les limites du droit de commander comme celles du devoir d'obéir.

La société, toute société, est donc une hiérarchie, une organisation, quelque chose comme un corps animal avec des tissus et des organes remplissant chacun leur fonction. Il y a erreur à la supposer composée d'une poussière d'individus tous socialement égaux (ils ne sont égaux que par leur dignité personnelle), et cette erreur est l'individualisme. Il y a également erreur à penser que l'individu abdique tous droits dès qu'il entre en société et que la possession du pouvoir gouvernemental donne tous les droits, et cette erreur est celle du totalitarisme, qui engendre la dictature ou l'autocratie.

BIBLIOGRAPHIE

- Abbé J. LECLERCQ. — *Leçons de Droit naturel*.
Tome I, ch. V : *Société et individu*. Tome II :
L'Etat. Surtout ch. IV : *Nécessité du Pouvoir*,
et ch. VI : *Egalité*. Ed. Wesmaël-Charlier,
Namur.
- SEMAINES SOCIALES. — Dijon, 1906, P. Antoine :
Les trois sociétés nécessaires. — Amiens, 1907,
Abbé Six : *Le sens social*. — Surtout Lyon,
1925 : *La crise de l'autorité*. Cours du P. Delos,
de MM. Vialatoux et Gounod.
- M. RIQUET. — *Enquête sur Sa Majesté la Loi*.
Ed. Spes.

CHAPITRE III

MORALE DE LA VIE FAMILIALE

Le syndicat devant s'intéresser à toute la vie, matérielle et morale, des travailleurs, on ne s'étonnera pas de voir parler ici des droits et des devoirs qu'entraîne la vie familiale.

A. — DU MARIAGE ET DES EPOUX

29. Pourquoi les hommes se marient-ils ?

On se marie (nous parlons de ceux qui le font raisonnablement et loyalement) pour deux buts principaux :

a) Pour s'entraider mutuellement dans la vie et se procurer réciproquement la joie, le réconfort d'un amour véritable et dévoué.

b) Pour avoir des enfants à qui on transmettra, dans un sentiment d'amour et de dévoue-

ment paternel et maternel, avec la vie, une éducation, des possibilités de réussite et surtout un idéal.

30. Que faut-il penser de la polygamie ?

La polygamie, mariage d'un homme avec plusieurs femmes ou d'une femme avec plusieurs maris, bien qu'elle ait été pratiquée assez généralement dans l'antiquité et qu'elle subsiste encore dans certains pays peu civilisés, est rejetée par la conscience moderne, comme contraire aux deux buts du mariage.

Le véritable amour, le dévouement conjugal, est exclusif : là où il y a partage, il y a jalousie parce qu'il n'y a pas des deux côtés don de tout le cœur. Et même au point de vue des enfants, il est rare que les enfants nés des diverses épouses soient également bien traités. On trouve déjà cela chez nous dans les seconds mariages.

31. Que faut-il penser du divorce au simple point de vue de la raison ?

De ce seul point de vue déjà :

Il est reconnu par tous les gens raisonnables que les deux buts énoncés plus haut du mariage demandent *au moins* une très grande stabilité de l'union conjugale.

La nature du véritable amour l'exige. Car il n'est pas une fantaisie d'un jour, mais un don de soi définitif. On n'oserait pas dire à celui ou celle que l'on épouse : Je t'aime pour aujourd'hui, mais sans doute pas pour demain.

Elle est exigée aussi par l'intérêt des enfants,

qui ne doivent pas seulement recevoir de leurs parents la vie corporelle comme les petits des animaux, mais la vie de l'esprit et de l'âme par l'éducation. Or celle-ci exige de longues années.

Elle est exigée enfin par l'intérêt de la femme, qui est non la servante de l'homme ou sa chose ou sa maîtresse, mais son associée, son égale en dignité personnelle (même avec une certaine subordination à l'autorité du chef de famille) et qui doit être respectée, non pas considérée comme une source de satisfactions transitoires que l'on abandonne ensuite à la misère.

Tout le monde reconnaît que, pour assurer cette stabilité d'une manière assez générale, il faut que l'indissolubilité du mariage soit la règle et que le divorce, si on se résigne à l'admettre, ne soit qu'une rare exception.

Car tout esprit sérieux se rend compte que la perspective du divorce facile est ce qui amène les mariages bâclés sans préparation et sans véritable amour, par pure fantaisie. Elle est aussi ce qui, dans les mariages, amène les époux à ne pas se gêner, à ne pas se faire mutuellement les concessions nécessaires, et à aboutir à ce qu'ils appellent « l'incompatibilité d'humeur » et qui n'est que le caprice : « Si tu n'es pas content, j'en prendrai un autre! »

Et enfin dans les cas où l'un des époux rend la vie impossible à l'autre, le divorce qui rend leur liberté à tous les deux est encore moins indiqué que la simple séparation de corps et de biens qui, en les dispensant seulement de la vie commune, permet parfois les retours. En effet, cette séparation laisse subsister le lien conjugal, ne le brise pas, et par suite celui-ci garde tout son sérieux, son caractère définitif : « Je me suis donnée une fois; mon mari est devenu fou; je ne

vivrai pas avec lui, mais je ne me donnerai pas à un autre; et si par hasard, il guérissait... »

Notons que nous parlons ici en théorie, car en pratique il y a des pays, telle la France, où la séparation se transforme automatiquement en divorce au point de vue légal. Nous disons qu'il faudrait mieux que cette transformation n'ait pas lieu.

Ces vues de la simple raison nous préparent à comprendre la position de l'Eglise catholique sur le mariage.

32. Comment l'Eglise catholique envisage-t-elle le mariage des baptisés ?

Le mariage des baptisés revêt, aux yeux de l'Eglise, qui a béni cette union, un caractère spécial, un peu mystérieux : c'est un Sacrement, c'est-à-dire une source de force et de lumière divines, une aide pour bien remplir les devoirs créés par cette union : il a donc quelque chose de religieux, de sacré. Le mariage civil, pour les mêmes conjoints, se borne à donner à la famille qui se fonde devant Dieu une reconnaissance légale, à l'inscrire sur les registres de l'état civil, mais n'est pas la source des obligations de conscience.

Et par suite, puisque ce mariage religieux est un Sacrement, un Signe qui représente l'amour réciproque de Jésus-Christ et de l'humanité, amour éternel et divin, l'Eglise exige que ce mariage soit absolument indissoluble. Elle n'autorise jamais le divorce, mais se borne à *constater* parfois que tel mariage que l'on croyait véritable et légitime ne l'était pas, et par suite ne liait par entre eux les faux époux, ceux qui se croyaient époux. Elle autorise seulement, pour

des raisons graves, la séparation des époux, dont nous avons parlé plus haut et qui ne permet pas un nouveau mariage.

33. Le mariage est-il chose grave?

Evidemment il résulte de ce qui précède que le mariage est chose très grave puisqu'il engage pour la vie et impose de lourds devoirs.

Aussi doit-il être conclu *en toute liberté*. Un mariage vraiment contraint et forcé n'est pas un vrai mariage, et est nul par là même.

De plus il doit être conclu *sérieusement*, entre fiancés qui ont eu le temps de se connaître, de se juger moralement et d'apprécier dans leur futur conjoint les qualités suffisantes pour bien en remplir les devoirs.

Il doit être *préparé* au point de vue matériel, car souvent la brouille vient de ce que l'on a, sans prévoyance, installé la misère au foyer en s'établissant.

Il doit être préparé surtout, de part et d'autre, au point de vue des conditions morales : sérieux, fidélité, vertu, loyauté, bon caractère... comme au point de vue des aptitudes requises : santé, gagne-pain de la part du jeune homme, connaissances ménagères pour la jeune fille, etc...

34. L'Etat doit-il favoriser la famille?

L'Etat doit non seulement respecter, mais protéger et aider la famille, — comme il doit, du reste, aider et protéger toutes les sociétés bonnes et utiles au bien commun du pays, mais plus encore celle-ci, car elle est indispensable.

En effet, une Nation n'est pas seulement une poussière d'individus, mais une hiérarchie organisée de corps sociaux. Et de même que seuls les enfants font des châteaux avec du sable, tandis que les hommes construisent leurs maisons avec des pièces, des matériaux déjà agglomérés, des briques faites d'argile pétrie et cuite, du béton fait avec des cailloux et du ciment malaxés, des poutrelles faites avec de l'acier fondu et laminé... de même la société nationale se construit à l'aide de sociétés plus petites, qui déjà réunissent les hommes, et que l'on n'a plus qu'à organiser entre elles : familles, professions, université, armée, police...

Et l'Etat ne remplit bien ses fonctions propres qu'en organisant et groupant ces éléments, sans les annihiler, en les favorisant même. Il est fort et paisible dans la mesure de la solidité et de la bonne entente de ces groupements ou corps. (Entre parenthèses, quand on parle de Corporatisme, souvent on ne veut pas dire autre chose que ce qui précède : le corporatisme ainsi compris consiste simplement à reconnaître l'existence de corps, de petites sociétés dans l'Etat, alors que l'individualisme les ignore et ne connaît que des individus.)

Or la famille est le premier de ces corps sociaux. Et ici on voit très nettement sa nécessité : ce n'est pas l'Etat qui peut se charger de mettre au monde ses citoyens; nous verrons que ce n'est même pas lui qui peut les élever le plus convenablement. L'Etat n'aura beaucoup et de bons citoyens que si les familles ont des enfants et les élèvent convenablement. Il doit donc aider les familles à remplir des fonctions qu'il ne peut pas assurer lui-même.

Aussi une action syndicale consciente de tout

ce que demande la vie morale de l'ouvrier doit avoir un programme social favorisant la famille. Elle ne peut s'en désintéresser.

35. L'Etat a-t-il des droits sur le mariage des citoyens?

Oui, certains droits, puisque le bien commun du pays, qu'il a charge de défendre, est intéressé au plus haut point par la constitution de familles saines.

L'Etat devra donc enregistrer les mariages, leur donner la publicité voulue, leur garantir l'unité et la stabilité, assurer aux époux leurs droits respectifs comme leurs droits sur leurs enfants. Il devra porter les lois nécessaires pour que la bigamie, l'inceste, les unions scandaleuses ne puissent être légitimées. Il devra garantir les enfants contre l'abandon par leurs parents, et, dans un régime de propriété et d'héritage, leur assurer la transmission normale des biens de la famille.

36. L'Etat a-t-il le droit de « stériliser » ceux qui risquent d'engendrer des tarés?

L'Etat doit se préoccuper d'hygiène sociale et même d'eugénisme, comme l'on dit, c'est-à-dire veiller à ce que la race ne dégénère pas. De là un Ministère de l'Hygiène.

Mais il ne peut aller, sous prétexte d'améliorer la race, jusqu'à dissoudre des mariages ou jusqu'à stériliser les procréateurs par intervention chirurgicale.

Deux raisons s'y opposent : Il est contraire à

la dignité de l'être humain de le ravalier ainsi à l'état de bétail : celui-ci n'a pas de conscience, on ne peut donc le conduire que par les moyens de force. L'homme, au contraire, doit se conduire par la raison et c'est la conscience qui doit lui faire un devoir de réfréner son instinct sexuel et de n'engendrer que s'il le peut faire normalement. D'ailleurs, pour nombre de ces maladies, qui sont contagieuses, c'est l'acte sexuel lui-même, bien plus que sa fécondité, qui est à redouter.

L'autre raison se tire de ce que pareils pouvoirs donnés à une administration d'Etat ouvrent la voie à un arbitraire révoltant dans la propagation de la vie : la stérilisation peut devenir une brimade et un moyen de tyrannie. En effet, les médecins sérieux estiment que rares sont les cas où l'on peut prévoir avec certitude des naissances tarées, et, en ces cas alors, d'autres moyens peuvent être mis en œuvre.

Enfin, en cette voie, on irait logiquement jusqu'à interdire la procréation aux trois quarts des hommes, vu la fréquence des défauts physiques ou mentaux susceptibles d'être parfois transmis aux descendants. On en viendrait même à « organiser » la reproduction et à la confier uniquement à des individus sélectionnés...

37. La famille est-elle un obstacle à l'émancipation de la femme ?

Si l'on entend par émancipation de la femme la recherche d'un meilleur état économique, la plénitude des droits civils et même politiques que vaut à la femme sa qualité de personne humaine; si l'on estime, et nous estimons, qu'elle

a droit à un plein développement de ses facultés, à l'instruction, à la liberté... on reste dans les limites d'un sain féminisme.

Mais alors la vie familiale, loin de s'y opposer, favorise cette personnalité : la femme n'est jamais plus elle-même que quand elle remplit ses fonctions d'épouse et de mère. Il est évident que celles qui se sont trouvées contraintes au célibat ont souvent vu par là leur équilibre psychologique plus ou moins altéré, à moins que d'autres activités supérieures ne soient venues suppléer à ce qui leur manquait du côté familial.

Par contre, si l'on vise à faire de la femme une créature non plus simplement égale, mais identique à l'homme, donnée aux mêmes tâches productrices, remplissant dans la vie sociale les mêmes fonctions publiques, et si l'on fait de cela la règle, non l'exception, on oublie ses aptitudes propres, physiologiques, psychiques et intellectuelles; on lui fait même perdre le meilleur d'elle-même, sa valeur de femme, un peu comme si on voulait normalement astreindre les hommes aux travaux de l'aiguille et aux cours ménagers.

Et de plus, par cette identité, réalisée autant que possible entre l'homme et la femme, on brise l'unité de la famille. On verse justement dans cette erreur individualiste qui oublie que les êtres humains sont faits pour se compléter en s'associant, que la division du travail et la diversité des aptitudes est de règle dans la nature. La véritable unité de base qui, multipliée à l'infini, produit le genre humain, ce n'est ni l'homme, ni la femme, ce n'est pas l'individu, c'est le couple.

38. Doit-on alors interdire aux femmes le travail en atelier?

Non, car ce serait tomber dans un autre excès : il y a des cas où une femme a besoin de travailler hors du foyer; et si elle en a besoin, elle a le droit de travailler : ainsi une veuve, une femme mariée dont le mari est malade ou en chômage, une jeune fille qui doit aider ses parents, etc...

Mais il faut maintenir que le travail normal de la femme est le travail qu'elle fait à son foyer, en tenant son ménage et élevant sa famille; que ce travail qui consiste à faire des hommes est plus noble et plus profitable à la société que celui qui, en atelier, consiste à faire par exemple des pièces métalliques avec une estampeuse.

Il faut dire que le travail du foyer est plus adapté aux aptitudes de la femme, plus varié, plus libre.

Il faut donc désirer que l'éducation de toute jeune fille comporte un enseignement ménager, les notions et l'habileté suffisante pour tenir un ménage, raccommoder les habits et le linge, faire une cuisine saine, donner aux enfants les premiers soins d'hygiène et les premières leçons de bonne tenue.

Ce principe comporte également des conséquences économiques dont nous parlerons à propos du salaire familial. Notons seulement ici les économies nombreuses et cachées réalisées par une femme qui reste chez elle, économies qui valent parfois un salaire.

39. Quels sont les principaux devoirs des parents à l'égard de leurs enfants ?

Distinguons la procréation et l'éducation.

A. — Dans la procréation, il faut éviter divers genres de fautes :

1° « Tout usage du mariage (nous empruntons des paroles de Pie XI) dans l'exercice duquel l'acte est privé par l'artifice des époux de sa puissance naturelle de procréer la vie offense la loi divine et naturelle. » Expliquons :

De même que manger est permis et normal, parce qu'il faut manger pour entretenir sa vie, mais que l'on ne doit pas manger par pure goinfrerie, pour le seul plaisir de sentir le goût des aliments flatter le palais, et que celui qui mange uniquement pour le plaisir de manger détourne cet acte de son but normal, fait une action mauvaise et laide — de même l'acte sexuel est normal et honnête, parce qu'il est l'acte par lequel se propage la vie, mais accomplir cet acte pour le pur plaisir qui s'y mêle, en empêchant positivement ses suites normales, à savoir la procréation (comme ces Romains qui vomissaient pour pouvoir de nouveau manger) est une action anormale et mauvaise.

2° La mort ou le danger de mort, volontairement provoquée, de l'enfant qui est encore dans le sein de sa mère, est une grave injustice envers cet être vivant, cet homme futur qui a droit à la vie qu'il possède. La lui enlever, c'est tuer un innocent.

3° Il faut dire aussi qu'il est mal d'accomplir l'acte sexuel, soit quand on a une maladie con-

tagieuse en période d'activité et qui peut infecter le conjoint, soit quand on est dans un état tel (certaines maladies, ivresse...) que l'on donnerait probablement naissance à des enfants anormaux, donc voués à une vie pénible et diminuée.

B. — Dans l'éducation. Les parents doivent à leurs enfants tous les soins normaux du corps, car la santé est le premier de tous les biens et doit leur être autant que possible assurée — et la meilleure éducation possible, eu égard à leurs charges de fortune. Il est du reste toute une partie de l'éducation qui ne demande pas d'argent pour être assurée : c'est l'éducation de la vertu, de l'honnêteté; et c'est la plus précieuse. Elle s'enseigne d'ailleurs plus par les bons exemples que par les conseils.

Résumé et conclusion.

Cette conception de la famille strictement monogame et indissoluble, cellule close, base de la société nationale, où les enfants sont élevés avec amour et reçoivent les traditions de la race, société élémentaire que l'Etat doit aider et protéger, respecter et non pas dissocier... était le résultat d'un long progrès de civilisation.

L'individualisme moderne, dans son désir d'émanciper tout homme et toute femme, confondant la liberté avec la licence de tout faire, veut briser les liens gênants qu'impose la discipline familiale et attaque de toutes ses forces cette forme classique et traditionnelle de la famille.

Il s'attaque au lien conjugal qu'il représente

comme une chaîne trop lourde à porter, qu'il brise par le divorce facile et fréquent.

Il s'attaque aux contraintes de la morale sexuelle, voulant donner à tout homme ou femme, marié ou non, la plus grande liberté de relations amoureuses.

Il s'attaque enfin à l'autorité des parents sur les enfants, essaye de soustraire ceux-ci à la loi de la famille pour les mettre sous la tutelle des Pouvoirs publics.

Incontestablement, il croit par là réaliser un progrès et plus de bonheur. Mais l'expérience lui donne de cruels démentis. Sous prétexte que dans l'antiquité la famille n'était peut-être ni stable, ni monogame, que les enfants appartenaient au clan ou à la tribu plus qu'à leurs pères inconnus... on veut nous faire revenir au passé et on prétend que l'idéal de la famille à principes chrétiens a fait son temps.

Mais là où le divorce devient fréquent, se mettent à abonder les avortements si pernicieux à la santé des femmes, les abandons d'enfants qui vagabondent sans soutien et sans éducation, les suicides même de malheureuses abandonnées après de brèves amours et qui n'ont plus rien à espérer de la vie. En U.R.S.S., en 1926, il y avait, suivant les villes, de 50 à 110 avortements pour 100 naissances, avortements causés par la pauvreté de la mère, l'abandon par le père. Il y avait des mariages qui se concluaient après deux jours de connaissance et, naturellement, étaient rompus trois mois après : la naissance du bébé venait ensuite. Des centaines de milliers d'enfants vivaient en troupeaux, pillant les voyageurs pour se nourrir. Aussi le gouvernement dut réagir vigoureusement et revenir un peu au statut traditionnel

de la famille, rendre le divorce moins facile, exiger du père une pension alimentaire pour les bébés qu'il abandonne, etc...

Ainsi il est reconnu que les exigeantes disciplines de la morale sont en somme celles qui permettent de tirer de la vie familiale le maximum de durables satisfactions. Le respect de ces exigences serait aussi le meilleur frein au développement inquiétant des maladies vénériennes.

B. — DE L'ÉDUCATION

Élever un enfant, c'est évidemment le faire monter peu à peu de cet état inférieur dans lequel il naît, assez semblable à un petit animal sans raison, vers l'état supérieur d'homme complet, en possession de tous ses moyens humains, donc conforme à l'idéal que l'on se fait d'un homme.

Tous les parents qui aiment vraiment leurs enfants voudraient qu'ils deviennent des hommes irréprochables ; mais tous n'ont pas la même conception de l'homme parfait. Ici nous nous contenterons de parler des valeurs, des qualités, que presque unanimement on reconnaît nécessaires à un homme civilisé, sans entrer dans le détail des idéals divers.

40. Qu'appelle-t-on éducation ?

On appelle éducation la formation consciente et voulue de l'esprit, du cœur et de la volonté,

l'apprentissage de la vie libre et raisonnable. On y fait rentrer aussi comme éléments de base le soin de la santé et l'instruction élémentaire ou acquisition des connaissances scientifiques utiles dans la vie. Ceux qui appartiennent à une Eglise estiment aussi que les notions premières de leur religion doivent faire partie de toute éducation.

Incontestablement, le beau mot d'éducation n'a tout son sens que s'il s'agit de l'éducation morale, de la formation de l'enfant à l'honnêteté, et même au dévouement.

On pourrait dès lors la définir ainsi : Elever les enfants, c'est leur *apprendre les devoirs* de la vie : propreté, politesse, bienséance, maîtrise de son humeur, sens de ses obligations et de ses responsabilités, usage constant de la raison dans les règles de la justice, vertu, esprit de dévouement et de générosité ou, selon le langage chrétien, flamme de charité.

41. A qui revient la première éducation des enfants ?

Par première éducation, nous entendons celle qui commence dès le bas âge et qui consiste à donner à l'enfant de bonnes *habitudes* dont il reconnaîtra plus tard seulement la valeur morale ou l'utilité sociale : et elle doit commencer de très bonne heure pour se faire plus facilement. Beaucoup de parents la commencent trop tard « pour ne pas faire pleurer bébé ». Il y a là une erreur. Ainsi, même au point de vue des habitudes purement matérielles, les médecins ont reconnu que les enfants pleurent beaucoup moins si, dès les premières semaines, on s'est habitué à leur donner le lait à heures régulières.

res et jamais en dehors : et non seulement après avoir pleuré quelques fois ils cessent de le faire, mais leur santé s'en trouve meilleure.

A plus forte raison, la première éducation morale commencera dès le bas âge, et c'est *la mère* qui en doit avoir la charge principale (propreté, obéissance, première idée du bien et du mal, de ce qu'il ne faut pas faire, premier éveil de l'âme vers le Ciel et vers Dieu).

Elle se continuera par la collaboration *des deux époux* qui doivent toujours surveiller leurs enfants, s'en sentir responsables devant leur conscience, même quand ils les ont confiés à une école ou un patronage, ou une colonie de vacances... Et pour cela, les époux doivent se mettre d'accord afin d'agir dans le même sens auprès de l'enfant : le soin des détails conviendra surtout à la mère, les décisions ou, hélas! les sanctions plus importantes au père, mais l'enfant devra sentir que pour son éducation son père et sa mère ne font qu'un.

42. A qui appartient l'enfant ?

Exactement, l'enfant ne peut « appartenir » à personne, car il n'est pas une « chose » dont on se sert et qu'on utilise pour soi. On ne dit pas : « mon enfant » comme l'on dit : « mon couteau ». Ni les parents, ni à plus forte raison l'Etat ou l'Ecole n'ont le droit de dire : les enfants m'appartiennent.

Cependant, au sens large du terme, pour signifier : Qui aura la charge, la responsabilité de l'enfant et, par suite, qui aura sur lui droits et autorité? alors il faut répondre : ce sont les parents. Car ils ont des devoirs dont personne

ne peut les décharger, même s'ils le voulaient : un père ou une mère n'a pas le droit d'abdiquer son autorité parce qu'il ne peut abdiquer sa responsabilité et ses devoirs envers l'enfant qu'il ou elle a mis au monde. Ils ont donné à cet enfant un commencement de vie, la vie matérielle, ils sont tenus d'achever et de lui donner une vie entière, une vie humaine complète, saine, honnête et raisonnable.

Et de là vient que l'abandon d'un enfant par ses parents, même dans un orphelinat où il serait bien soigné, est un acte de coupable égoïsme : on peut confier l'enfant, mais on ne doit pas l'abandonner.

43. Les parents doivent-ils faire toute l'éducation de leurs enfants ?

Ils en auraient le droit d'après ce que nous venons de dire.

De plus, ils auraient généralement pour cela ce qui est fondamental : l'affection dévouée, l'identité des intérêts et de l'avenir commun, la tradition familiale... Ils auraient de même cette connaissance particulière de chacun, de ce qui le rend différent des autres et fait qu'il ne doit pas être traité comme un numéro : Pierre est différent de Paul : il faut faire appel à son cœur ; Paul est plus rude et il lui faut plus de fermeté...

Mais les parents manquent souvent de certains moyens complémentaires d'éducation, et surtout du temps ou de la compétence en matière d'instruction. Dès lors, ils doivent s'adresser pour les suppléer à des éducateurs (instituteurs). Mais

c'est *au nom des parents* et donc par leur choix et sous leur contrôle, conformément à leurs vœux, que ces éducateurs devraient accomplir leur œuvre de suppléance. Les parents restent en particulier les juges des qualités morales et même professionnelles exigées par l'instruction. Il est vrai que des corps organisés comme l'Etat, l'Eglise, l'Université, leur apportent pour cela leurs garanties d'ordre général; mais il reste à apprécier les cas particuliers.

Bref, l'Ecole est le prolongement de la famille.

Cette thèse est aujourd'hui âprement contestée par les Etats et par les Instituteurs, qui demandent une autonomie presque absolue dans l'exercice de leurs fonctions éducatrices. D'où la question suivante :

44. L'Etat et l'école d'Etat ont-ils le droit de se substituer aux parents pour donner aux enfants l'éducation qu'ils jugent, eux, la meilleure?

Non, l'Etat n'a pas le droit d'empiéter sur le domaine qui appartient au libre choix des parents. Nous dirons tout à l'heure ses droits. Mais il outrepassé ses pouvoirs dès lors qu'il veut faire lui-même l'éducation des enfants. Son rôle à lui est d'*aider* les familles, de les *suppléer* dans leur impuissance, de les *obliger* même dans les cas de coupable négligence et pour cela de contrôler, mais il ne doit pas supplanter.

Et c'est l'erreur profonde de certains gouvernements, dits totalitaires, que de vouloir accaparer l'éducation des enfants.

Pourquoi l'Etat n'a-t-il pas le droit d'élever lui-même les enfants?

Tout d'abord, comme nous le disions, l'éducation ne se fait pas en série : elle doit être le résultat et le fruit d'une affection personnelle se penchant sur l'enfant tel qu'il est, non pareil aux autres, pour en tirer le meilleur parti. Or l'éducation en commun est toujours uniforme, impersonnelle, et l'enfant a besoin de retrouver son vrai nid, la famille. Tous les éducateurs avertis reconnaissent les inconvénients et même les dangers de l'internat et lui préfèrent l'externat comme plus convenable si la famille est bonne.

Ensuite et surtout : élever est conduire vers un idéal d'homme. Or les parents ont leur idéal à eux qu'ils ont librement choisi le long de la vie : ils ont leurs convictions, leurs préférences : un père de famille chrétien considérera qu'une éducation sans Dieu est une mauvaise éducation ; et inversement, un père de famille marxiste trouvera mauvaise une éducation religieuse. Ce serait les violenter que d'imposer à leurs enfants une éducation qui sépare moralement les enfants d'eux-mêmes, qui divise la famille, sous prétexte d'unifier l'Etat. De plus, l'Etat lui-même, composé de citoyens dont les opinions sont bien diverses, n'a pas d'idéal particulier à imposer à tous. L'idéal laïque et sectaire d'un certain nombre de membres de l'Enseignement public n'est nullement celui de la majorité des citoyens, et, fût-il celui de la majorité, il n'aurait pas le droit de s'imposer à la minorité. En ces matières-là, on arrive facilement à l'oppression des consciences

45. L'Etat n'a-t-il pas certains droits sur l'éducation ?

Oui, certainement. Les droits des familles ne sont pas exclusifs, bien qu'ils soient primordiaux.

Du seul fait que l'Etat doit prendre en main les intérêts généraux de toutes les familles et de tous les citoyens, il est qualifié pour veiller à ce qu'on donne aux enfants, à tous les enfants, une éducation qui les rende aptes à remplir leurs devoirs et leurs fonctions de citoyens.

Ainsi l'ignorance, surtout ne pas savoir lire et écrire, rendant actuellement impropre à la vie civique et peu utile au pays, l'Etat a le droit d'obliger les familles à envoyer leurs enfants dans une école jusqu'à tel âge.

Ainsi encore, comme il est utile que certaines carrières ne soient pas exercées par des incompetents, l'Etat peut soumettre l'exercice de ces carrières à l'obtention d'un diplôme ou brevet de capacité; et pour la délivrance de ce diplôme il peut instituer des jurys, des programmes d'examens. Ainsi le fait-il pour le baccalauréat, le brevet, le certificat d'études primaires...

De plus, l'Etat a le devoir d'aider les familles en ouvrant des collèges, en préparant des professeurs...

Mais ces conditions générales, et d'autres telles que l'hygiène des locaux, l'inspection médicale scolaire, la préparation physique, étant remplies, peu importe par quelle école, l'Etat doit respecter le droit qu'ont les parents de choisir les éducateurs de leurs enfants et d'envoyer ceux-ci à cette école qu'ils préfèrent.

46. Que faut-il penser de la laïcité de l'école?

Le mot laïcité a un sens variable suivant ceux qui l'emploient.

Si l'on entend par laïcité une *neutralité respectueuse* des opinions diverses des familles en matière politique ou religieuse, cette neutralité parfois s'impose : par exemple, pour une école publique, donc ouverte à tous, en un pays divisé quant à ses croyances. Cela est surtout vrai dans les agglomérations peu nombreuses où il ne peut y avoir diverses écoles pour les diverses tendances idéologiques des familles. Ainsi, dans tel village où il ne peut y avoir plus d'une école et où seront réunis des enfants de catholiques, de protestants, de libres penseurs, on comprend que la tâche de l'instituteur sera d'enseigner ce qu'il a à enseigner sans rien dire qui puisse heurter les convictions religieuses ou aréligieuses des familles.

Mais il faut avouer qu'une telle neutralité qui restreint le rôle du maître à n'être plus guère qu'un professeur de connaissances élémentaires, calcul ou orthographe, et qui, en fait de morale même, restreint beaucoup la portée des leçons ou des conseils qu'il peut donner, bref cette séparation entre éducation et instruction est chose difficile et boiteuse. On reconnaît de plus en plus que l'idéal moral et religieux ou antireligieux, pénètre toute la vie et tous les jugements : il est presque impossible de faire de l'histoire de France sans porter des jugements d'approbation ou de critique sur Jeanne d'Arc et Voltaire, sur la Monarchie et la Commune, sur l'Affaire Dreyfus et la Séparation de l'Eglise

et de l'Etat... Ce silence est pénible au maître qui a son idéal, et par ailleurs nuisible aux enfants dont il laisse atrophier le sens moral et religieux. Nous disons donc que la pluralité des écoles entre lesquelles les familles puissent choisir est préférable partout où elle est possible. Le monopole en cette matière est néfaste à l'esprit d'une nation.

A plus forte raison si l'on entend par laïcité ce qu'entendent beaucoup aujourd'hui, surtout dans certains syndicats d'instituteurs, une éducation *agressive* contre toute idée religieuse considérée comme opium du peuple, contre toute foi considérée comme abrutissante, il est évident qu'une telle laïcité ou antireligion est un abus de pouvoir et une violation du droit des consciences en toute école susceptible de recevoir des enfants appartenant à des familles qui ont un reste de sentiments religieux. Elle tend à substituer à la conception morale que les parents se font de la vie une conception nouvelle et partisane.

On comprend dans ces cas-là, c'est-à-dire quand on a affaire à un instituteur sectaire, la fâcheuse opposition qui s'élève entre école laïque et école libre, rendant impossible une mutuelle tolérance. Celle-ci serait pourtant souhaitable et facile avec un peu de respect mutuel.

Et l'on comprend aussi la souffrance des parents peu fortunés qui n'ont à leur disposition d'autre école qu'une école sectaire où sont sans cesse démolis les enseignements qu'ils donnent à leurs enfants en famille.

Sous prétexte d'unité de la nation, unité qui ne peut se réaliser que dans la tolérance des opinions d'autrui et non dans un chimérique ca-

poralisme intellectuel, on divise les familles mêmes. Il est regrettable qu'un tel esprit s'installe en France, alors que dans bien des pays comme l'Angleterre ou les Etats-Unis, on n'a pas du tout cette attitude de laïcité agressive.

Résumé et conclusion.

Puisqu'élever un enfant, c'est surtout lui donner un idéal, et que cela comporte des idées morales et religieuses, l'éducation des enfants appartient premièrement aux familles, gardiennes des traditions, aux parents qui ont librement choisi leur idéal et veulent transmettre à leurs enfants ce qu'ils ont de meilleur. Dans ces conditions l'Ecole est le prolongement de la famille, reste sous son contrôle, doit être l'objet d'un choix. Et les droits de l'Etat en cette matière se réduisent à aider, suppléer, contrôler, parfois obliger, dans le cas d'abstention coupable.

Mais il y a aujourd'hui, surtout dans les pays à tendances autoritaires, fascistes ou bolchevistes, et à leur imitation un peu trop chez nous, un conflit entre l'Etat (ou l'Université, ou le Parti...) et les familles : on se dispute l'éducation des enfants. Ces gouvernements se rendent compte que leur avenir est incertain s'ils n'arrivent pas à malaxer suivant leurs idées, racistes ou communistes, les cerveaux des futures générations; ils sentent qu'il y a pour eux péril dans la liberté de la critique et des éducations variées permettant la conservation et l'éclosion d'idéals non conformes à celui des Pouvoirs publics.

Et cela est une conséquence toute naturelle

de la pente à tyranniser qui est fatale chez les gouvernements forts, n'ayant pas beaucoup de sens moral. Aussi la liberté scolaire est-elle en ces pays supprimée.

Il ne peut en résulter qu'un conformisme étroit peu avantageux pour le bien spirituel et le progrès intellectuel du pays. Du choc des idées naît la lumière, dit-on. La liberté de conscience, la liberté des opinions, la liberté de l'éducation et de l'instruction (limitée si l'on veut par un certain contrôle de l'Etat) sont plus favorables au progrès qu'un « bourrage de crânes » officiel et obligatoire.

Il est au contraire intéressant de voir en certains pays la liberté des opinions et des écoles engendrer en fait une concorde, une collaboration dans la tolérance mutuelle, bien désirables partout, et qui sont le meilleur résultat possible quand les esprits sont divisés.

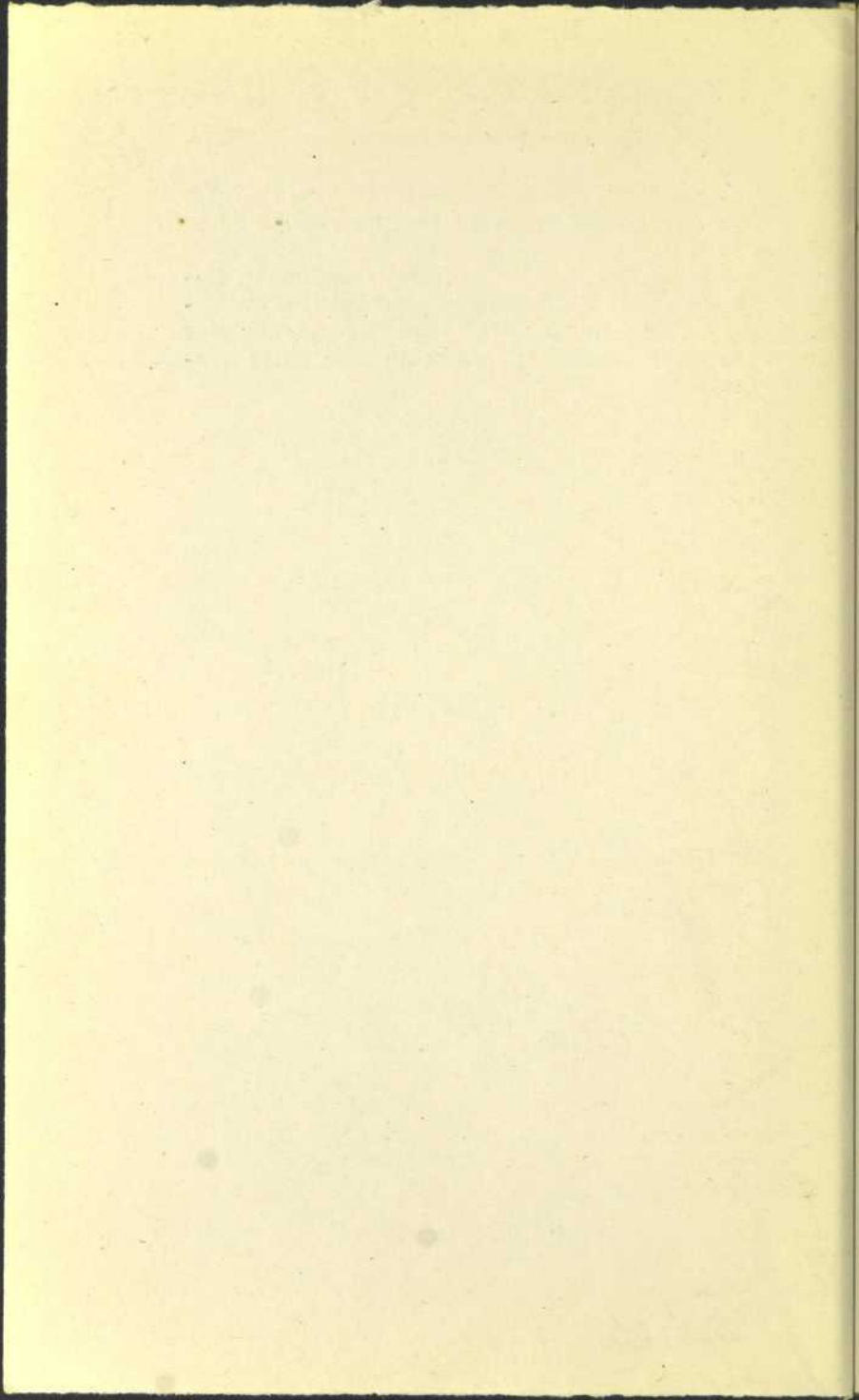
BIBLIOGRAPHIE

(pour tout le chapitre) :

- CAVALLERA. — *Précis de la doctrine sociale catholique*. 2^e partie. *La vie familiale*. Ed. Spes.
- COULET. — *L'Eglise et le problème de la famille*. Sept volumes. Spes.
- ENCYCLIQUE *Casti Connubii*. — *Du mariage chrétien*. (Pour la doctrine catholique).
- Abbé J. LECLERCQ. — *Leçons de Droit naturel*. Tome III : *La famille*. Ed. Wesmaël-Charlier, Namur.
- « SEMAINES SOCIALES », Grenoble, 1923. — *La famille*. Surtout : *Réformes civiles*, par Rouast. — *Réformes économiques*, par Desbuquois. — *Réformes politiques*, par Lerolle. — *L'action*

du syndicat, par Rutten. — Et Nancy, 1927. *La femme*. Surtout Danel : *Les professions de la femme*.

(Intéressants et pleins de faits savoureux) : Colette Yver : *Femmes d'aujourd'hui* (les professions féminines); *Princesses de science* (les femmes savantes); *Dames du palais* (les avocates)



CHAPITRE IV

MORALE DE LA VIE NATIONALE

La vie syndicale ayant une influence croissante sur la vie et les destinées de la nation, un tel chapitre s'impose.

A. — POLITIQUE EXTERIEURE

47. Qu'est-ce qu'une nation, un Etat et un gouvernement?

Il faut définir ces trois termes ensemble, car on les confond souvent dans le langage courant. Pourtant, à parler exactement, la France est un Etat formé d'une seule nation sous l'autorité d'un gouvernement.

Une nation est l'ensemble des citoyens et des familles qui ont des traditions, un langage, des intérêts, un esprit communs et surtout une volonté de vivre en commun. Une nation n'est pas nécessairement un Etat : ainsi il y a vingt ans

la nation irlandaise, qui appartenait à l'Etat appelé Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande ou plus brièvement l'Angleterre, et qui a bien montré sa volonté en luttant pour son indépendance, pour le Home Rule.

Un Etat est une nation ou un groupe de nations et de fractions de nations constitué en unité politique indépendante et souveraine (c'est-à-dire ayant pleine autorité chez elle et pleine puissance pour traiter avec l'étranger). Ainsi, l'Autriche-Hongrie avant la guerre était un Etat qui comprenait des Hongrois, des Tchèques, des Autrichiens, des Transsylvains ou Roumains; et de là vient que cet Etat s'est démembré en 1919.

Un gouvernement est l'organe administratif qui dirige, unifie et représente un Etat.

Ainsi le gouvernement français a pour chef le Président du Conseil, tandis que l'Etat français a pour représentant, pour porte-parole, le Président de la République, et que la Nation française ou ensemble des citoyens est représentée par ses Chambres.

On voit donc que chez nous, parce que l'unité française a été réalisée de très bonne heure par la royauté, il y a coïncidence pratique entre nation et Etat. La Suisse, au contraire, est une confédération d'Etats qui ont chacun leurs lois.

48. Qu'appelle-t-on : Patrie?

On appelle Patrie tout d'abord l'endroit, le pays où l'on est né, où l'on avait sa famille établie, dont on a parlé tout petit la langue. On étend du reste plus ou moins ce pays natal. Ainsi on dit aussi bien : ma patrie est Rennes,

ma patrie est la Bretagne, ma patrie est la France.

Plus exactement, on appelle Patrie l'ensemble, à la fois visible et invisible, matériel et spirituel, des territoires, des institutions, des intérêts économiques, moraux, religieux, culturels, de tout un peuple. Tout ceci forme comme un patrimoine, un bien de famille, un héritage commun que les pères transmettent à leurs enfants.

Le patriotisme est le sentiment du *devoir* que nous avons de *conserver cet héritage*, de le défendre, de le garder intact pour le transmettre à nos descendants.

Beaucoup disent que les prolétaires n'ont pas de patrie et ne doivent pas s'en soucier : ils ne se rendent pas un compte exact de la réalité ; ils ne savent pas ce que c'est que de vivre en étranger dans un pays étranger. Prenons un exemple : Si nous avions été battus en 1919 et si une partie de la France, celle que nous habitons et où nous avons notre travail, était devenue allemande, que serait-il arrivé ? Nous aurions perdu nos droits de citoyens, car en Allemagne on distingue entre les habitants et les citoyens ; ces derniers seuls ont les droits électoraux, la pleine capacité civile de posséder, de gérer des biens ; nous serions de ceux que l'on gouverne sans qu'ils aient rien à dire dans la conduite du pays. Nous serions obligés pour la vie courante et pour toutes les formalités administratives, pour lire les indications affichées dans les rues, d'apprendre l'allemand. Nos enfants à l'école seraient sans doute instruits en allemand, le français étant simplement une langue auxiliaire tolérée pour un temps : nous aurions affaire dans la vie aux autorités civiles

et militaires allemandes; nos enfants devraient faire le service militaire dans les casernes allemandes et au besoin se battre contre les ennemis de l'Allemagne. Nous constaterions aussi qu'ils deviennent très différents de nous, qu'ils ne savent rien de l'histoire et des glorieux souvenirs de la France, qu'ils savent bien où est Nuremberg, mais ne savent pas où est Bordeaux. Peut-être à l'école on leur apprend, et ils nous le rediraient le soir en famille, que la « méchante France » a voulu écraser l'Allemagne en 1914, mais que le Dieu allemand a sauvé son peuple qui est le meilleur de tous, a châtié la France et l'Angleterre; qu'ainsi l'Alsace-Lorraine qui avait été « volée » à l'Allemagne est justement redevenue allemande, etc... C'est cette pénible situation que les Alsaciens-Lorrains ont subie pendant cinquante ans.

49. Que comporte le devoir patriotique ?

Il comporte :

- 1° Le respect des lois justes et des autorités ✓ établies.
- 2° La contribution aux charges financières du ✓ pays, par les impôts.
- 3° Eventuellement même la défense militaire du territoire, s'il est attaqué. Nous verrons plus loin dans quelles conditions et limites.
- 4° Et surtout l'ensemble du devoir social, de l'effort de collaboration au bien général.

50. Qu'est-ce que le nationalisme ?

Certains appellent nationalisme ce que nous

avons appelé patriotisme; et alors il s'agit d'un sentiment louable.

Mais plus généralement le nationalisme est cette *exagération du patriotisme* qui amène à vouloir sa patrie au-dessus de tous les autres pays, plus puissante qu'eux, capable de leur dicter sa loi, sans égard à leurs droits.

Le nationalisme ainsi compris n'est qu'un égoïsme collectif très préjudiciable à la paix et à la bonne entente des peuples. On l'appelle parfois impérialisme : désir de tout soumettre à son empire. Une de ses formules les plus saisissantes est : Deutschland über alles, l'Allemagne au-dessus de tout. Il est incontestable que deux pays animés d'un égal nationalisme sont voués à se faire la guerre.

51. Avons-nous un devoir social vis-à-vis de tous les hommes sans exception ?

Oui, car tous les hommes ont la même nature raisonnable, ils ont des besoins et des intérêts communs et ils sont appelés, par le développement des moyens de communication, à ne faire qu'une grande famille humaine. Nous admettons de plus qu'ils sont les enfants, les créatures bénies d'un même Père céleste.

Nous avons donc vis-à-vis de tous un devoir de justice et une exigence de charité (voir n° 15 le sens que nous donnons à ce terme), d'entraide, de fraternité.

Evidemment, notre solidarité est plus grande avec les plus proches, donc avec nos concitoyens, qu'avec les plus éloignés, les sauvages d'un autre continent; mais elle ne doit exclure personne, par mauvaise intention ou par haine,

et elle ne doit négliger entièrement personne, par dédain ou indifférence.

52. Est-il donc désirable que les peuples se rapprochent dans un esprit de collaboration ?

Incontestablement. C'est à la fois leur devoir, de fraternité et de justice, et leur intérêt, car la paix et le bien commun de tous les hommes ne seront obtenus que par la collaboration de tous.

Est-ce que toute nation n'a pas intérêt à ce que ses citoyens puissent jouir avec le monde entier de communications rapides et sûres, par voie postale, télégraphique, téléphonique? puissent profiter des découvertes scientifiques, du mouvement des idées de l'univers entier? Ce que nous disons des messages et de la pensée ne doit-il pas se dire aussi de tout le mouvement des biens matériels et des personnes, du commerce, de la monnaie, comme des voyageurs et des marchandises échangées? N'y a-t-il pas un intérêt pour tous dans l'unification du droit, dans la création d'un régime universel du travail, de la circulation aéronautique comme des émissions radiophoniques? Sans compter la protection contre les fléaux naturels ou artificiels, maladies épidémiques ou trafic des stupéfiants; et la sécurité des frontières nationales elle-même peut-elle être assurée sans un rapprochement des peuples?

Il est donc du devoir de tout honnête homme de chercher à créer un esprit de paix, de se méfier des excitations chauvines de certains jour-

naux de tous pays. Si le manque d'intentions pacifiques de la part de tel ou tel voisin nous oblige à nous tenir capables, le cas échéant, de nous défendre afin que l'on n'abuse pas de nous, il faut bien déclarer que nous ne serons pas les agresseurs.

53. Faut-il collaborer aux institutions internationales?

Puisque ce rapprochement des peuples est désirable, il convient de favoriser toutes les institutions internationales qui peuvent le favoriser et conduire à la paix mondiale : Pactes et traités de non-agression, traités de commerce même, Bureaux internationaux comme celui qui s'occupe des conditions universelles du Travail (B.I.T.).

La Société des Nations de Genève (S.D.N.) étant précisément une de ces institutions en vue de la collaboration des peuples, son initiative mérite d'être encouragée et aidée de tous. Si elle est encore très imparfaite (on doit le reconnaître), ce n'est nullement une raison de la tuer, de lui refuser son concours : il faut seulement chercher à la renflouer, à en améliorer les méthodes, à lui donner ses pleins moyens d'action, non à la laisser tomber.

Et, à ce point de vue, l'attitude de certains peuples qui subordonnent leur adhésion à la S.D.N. aux avantages immédiats qu'ils pensent en tirer sur le plan politique est une attitude répréhensible.

54. Devons-nous nous dire : Internationalistes ?

Le mot est peut-être dangereux, car il a été accaparé par un mauvais internationalisme : celui qui ne se soucie pas de sa patrie, qui refuse de la défendre et de collaborer à sa prospérité, celui qui croit qu'il n'y a aucune utilité à conserver sa langue, ses mœurs, ses idées, ses souvenirs, son sol... Cet internationalisme, qui commet aussi l'erreur de penser que le refus de défendre son pays suffira à procurer la paix, s'appelle aussi : Pacifisme.

Mais il y a un internationalisme tout à fait sain : celui qui désire des relations cordiales et pacifiques entre tous les pays, un échange constant de services et une collaboration en vue d'un bien commun mondial. En ce sens nous sommes internationalistes. Ainsi la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens est affiliée à l'Internationale Syndicale Chrétienne qui comptait 1.508.037 membres au 1^{er} janvier 1937.

D'ailleurs la science aussi est internationale, l'Eglise catholique est une internationale; les plus hautes valeurs de la vie humaine sont et doivent devenir de plus en plus communes à tous.

55. La guerre est-elle parfois nécessaire et légitime ?

Tout ce que nous venons de dire du devoir de concorde entre les peuples montre que la guerre est un grave désordre moral. Et l'expé-

rience des ruines qu'elle accumule nous montre qu'elle devient de plus en plus un mal terrible, accumulant une hécatombe de vies et de souffrances humaines sans progrès de justice. Nous en concluons qu'elle ne peut être légitime que quand elle est absolument nécessaire pour se défendre. Une guerre d'agression ne peut être qu'immorale.

Notons cependant que l'agression est parfois difficile à caractériser, qu'elle n'est pas toujours le fait de celui qui commence les hostilités à la suite de provocations nettes; qu'enfin il est encore plus difficile aux citoyens d'un pays, sur l'opinion desquels les gouvernements ont agi par le moyen de la presse, de se rendre compte qu'ils font une guerre agressive : on leur enseigne toujours qu'ils ne font que se défendre, que s'ils sont les premiers à entrer en guerre, c'est uniquement pour prévenir une agression certaine. Si cette difficulté peut excuser les particuliers, la faute n'en est que plus lourde pour les gouvernants et les responsables de l'opinion publique.

La guerre est comme l'acte par lequel un citoyen en tue un autre d'un coup de revolver : cet acte n'est excusable qu'en présence d'une attaque tellement caractérisée que tout homme sérieux doit conclure à la nécessité et au droit de se défendre ainsi.

Et la guerre défensive, elle, peut être légitime dans certaines conditions, parmi lesquelles les suivantes :

1° Il faut qu'il s'agisse de défendre des droits vitaux, de première importance, dont l'abandon serait un mal comparable à ceux que causera certainement la guerre. On ne mobilise pas pour une maison incendiée à la frontière : on

se contente de demander des regrets et une indemnité.

2° Il faut encore qu'il n'y ait plus d'autre moyen d'obtenir le respect de ses droits : par exemple par le recours à des tribunaux internationaux, par des moyens de conciliation et d'arbitrage, etc...

A cause de toutes ces raisons, il faut dire que les cas de juste guerre deviennent de moins en moins fréquents au fur et à mesure que les peuples civilisés s'organisent en société.

Enfin, même si une guerre est estimée juste, n'importe quelle manière de la conduire n'est pas rendue morale par là. Toute sauvagerie inutile est condamnable.

56. Que faut-il penser de la guerre économique?

La grandeur des peuples dépendant beaucoup de leur prospérité économique, il en résulte entre les nations une concurrence qui prend les allures d'une véritable guerre, et qui, malheureusement, y conduit tout droit.

C'est ainsi que l'autarcie économique, ou prétention de tel peuple à ne rien devoir aux voisins, à se suffire à lui-même, à n'être pas obligé de commercer avec les autres, conduit à vouloir accaparer les pays qui renferment ou produisent les matières premières dont on manque; et comme on manque toujours de quelque chose, c'est un véritable impérialisme qui s'établit ainsi.

Au contraire, la collaboration économique suppose des échanges de produits en grande quantité, chaque peuple vendant ce qu'il pro-

duit en abondance et important ce dont il manque. Il faut seulement que les volumes de ces deux courants opposés soient à peu près égaux pour que les échanges se balancent en valeur, sans quoi un des peuples se ruinerait tandis que l'autre s'enrichirait.

Sans aller jusqu'à l'autarcie complète, beaucoup de pays ferment par des droits de douane élevés leurs frontières à l'entrée des produits venant de l'étranger. C'est ce que l'on appelle : Protectionnisme, par opposition au Libre-Echange.

Une telle protection douanière est parfois nécessaire et donc juste, pour protéger une production vitale pour le pays : ainsi en France la culture du blé a besoin d'être protégée contre la concurrence canadienne ou russe par un fort droit de douane. Elle a cependant l'inconvénient d'accroître la cherté de vie dans le pays protégé : elle fait peser sur les consommateurs le fardeau qu'elle enlève aux épaules des producteurs. De plus, il ne faut pas excéder en cette pratique sous peine de se heurter à des mesures de réciprocité et de voir « boycotter » nos produits par l'étranger.

La discussion entre partisans du libre-échange et partisans de la protection se poursuit en tous pays depuis des siècles : en tout cas, il faut garder une juste limite entre les deux solutions extrêmes et conserver toujours une certaine liberté du commerce.

57. Que penser des guerres coloniales ?

La plupart des guerres coloniales sont venues de cette course des peuples civilisés aux matiè-

res premières exotiques. On commençait par faire du commerce; puis pour sauvegarder les droits des commerçants, on installait une administration qui, sans qu'il y eût toujours et nécessairement faute de sa part, entraînait en conflit avec les indigènes; et enfin la puissance européenne intervenait par les armes.

Il faut avouer que, malgré le prétexte de civilisation à apporter aux indigènes, les guerres coloniales furent souvent peu à l'honneur des peuples civilisés. Bien qu'elles aient apporté aux pays colonisés certains avantages indéniables de paix, de sécurité, d'hygiène, de justice, ces bienfaits ont été payés de trop d'oppression. On peut se réjouir de ce que cette ère est presque finie, vu qu'il n'y a plus guère de colonies à conquérir.

Actuellement la question à envisager est la suivante : puisque les Puissances qui ont colonisé ne peuvent pas se retirer brusquement, car ce serait le signal d'effervescences et de cataclysmes déplorables, il faut installer un régime provisoire de mandats plus ou moins serrés, qui assurera cette période de passage des pays indigènes de la tutelle à l'émancipation. Ils devront être libérés peu à peu et le seront totalement quand ils seront capables de se gouverner à peu près convenablement. Ainsi, récemment, l'Égypte a été libérée par l'Angleterre et, bientôt peut-être, la Syrie pourra l'être par la France; les Dominions anglais sont d'anciennes colonies entièrement libérées, par exemple le Transvaal.

Note. Quand on défend les idées que nous venons d'exposer, on se fait facilement traiter de « fasciste ». En effet, actuellement les

marxistes se refusent à toute guerre entre Etats « bourgeois » sous prétexte que « les prolétaires n'ont pas de patrie ». Mais en même temps ils remplacent la guerre des Etats par la guerre des classes ou la guerre révolutionnaire, qui ne doit être ni moins sanglante, ni moins destructrice.

Or, toutes les raisons que nous avons invoquées contre les guerres des Etats valent, et plus encore, contre la guerre civile. Cette dernière, d'autant plus odieuse qu'elle arme les uns contre les autres ceux que rapproche une langue, un esprit, une race, des intérêts communs, ne fait, l'expérience le prouve, qu'engendrer des haines dont on se ressent encore après des siècles.

Toute guerre est un mal. Et l'on doit travailler de toutes ses forces au désarmement moral, c'est-à-dire à la suppression des haines absurdes et des idéologies meurtrières, des peurs sans fondement comme des excitations intéressées venant de ceux qui cherchent à semer la discorde. De même qu'il est vain toutefois de rêver une nation sans classes, il est vain de souhaiter une humanité sans nations. Mais on peut, et l'on doit chercher à établir des nations où les classes soient moins inégales, se renouvellent par un large courant de circulation, se rencontrent en des institutions de collaboration. Et on doit chercher à instaurer une humanité qui soit une société des nations, avec de constants rapports sur un pied de collaboration.

L'humanité est un tout et les nations, elles aussi, sont des unités particulières : or l'unité se réalise, non en supprimant, mais en coordonnant les diversités. L'état de choses que nous

devons souhaiter est une sorte de fédéralisme des nations, analogue au lien qui assemble les Etas-Unis d'Amérique : chacune conservant ses mœurs et ses traditions, sa langue et la civilisation dont elle est le véhicule — mais toutes étant articulées ensemble en groupes continentaux, qui, eux-mêmes, seraient organisés en une « humanité ». Si cet avenir est un rêve encore lointain, il reste cependant le but qui doit servir de point de ralliement : et le chemin qui y mène n'est point celui de la guerre, ni civile, ni extérieure, ni des Etats, ni des classes, mais le chemin de la justice et de la collaboration.

B. — POLITIQUE INTERIEURE

58. Le syndicalisme doit-il s'interdire la politique?

Pour bien répondre à cette question, il faut tout d'abord distinguer entre le mouvement syndical et les syndiqués eux-mêmes agissant à titre privé.

Les syndiqués sont des citoyens qui jouissent de la plénitude de leurs droits civiques, religieux, politiques... et prétendent bien n'en rien abdiquer. Ils ont le droit de faire de la politique comme n'importe qui, en ayant bien soin de le faire sous leur responsabilité personnelle et de ne pas engager le syndicat en leur personne. Et ceci entraînera le plus souvent l'in-

compatibilité de l'action politique et des fonctions de dirigeant syndical.

En effet, le syndicalisme lui-même, en tant que mouvement, en son ensemble et en sa direction, est un *mouvement professionnel*; c'est sur le terrain de la profession et pour le bien de celle-ci qu'il groupe ses membres. Il a donc tout intérêt à ne s'inféoder à aucun des partis politiques qui divisent les citoyens français : le syndicat sera d'autant plus universellement respecté qu'il sera plus respectueux des libres opinions : il se tiendra donc autant que possible à l'écart de la politique des partis, et il veillera à ce que celle-ci ne pénètre pas dans ses réunions.

Puisque déjà du point de vue religieux il ne demande à ses adhérents que l'acceptation de quelques principes sociaux communs, afin de n'écarter aucune des bonnes volontés désireuses de concourir au but professionnel et social qu'il se propose, à plus forte raison du point de vue politique visera-t-il à une grande universalité, se tenant au-dessus des partis.

59. Est-ce à dire que toute action concernant le bien de l'Etat soit interdite au syndicalisme ?

S'abstenir de participer aux mouvements politiques divers qui agitent le pays, renoncer à la politique des partis n'est pas renoncer à se préoccuper de principes capables d'assurer le bien général du pays et ce n'est pas non plus renoncer aux activités qui collaborent à ce bien général.

Exemples. Le syndicalisme n'a pas d'opinion

sur les méthodes propres à assurer la paix universelle : il constate que les partis sont divisés sur ces méthodes : il se contente donc, lui, d'affirmer hautement son désir de concorde entre les peuples, sans choisir une politique extérieure plutôt qu'une autre. De même il ne donnera pas son adhésion à un groupe parlementaire plutôt qu'à un autre, et utilisera l'appui de tous les parlementaires qui voudront à la Chambre défendre ses droits. Mais il pourra avoir son opinion sur une question d'organisation de l'Etat, donc en un sens politique, comme le statut des fonctionnaires.

La différence entre ces deux genres de questions est la suivante : les questions politiques que le syndicalisme en tant que mouvement s'interdit et dont il écarte ses dirigeants, ne comportent que des *manières* différentes, des méthodes diverses de poursuivre le bien du pays. Tandis que les autres questions, dont le syndicalisme ne peut se désintéresser, se rapportent à la *nature*, même de ce qui est bon au pays, à la nature du bien général.

Néanmoins, d'après ce que nous avons dit plus haut quand nous expliquions le terme de « politique », il arrive que la frontière entre le souci du bien commun et le choix partisan des méthodes pour l'assurer soit souvent incertaine. Il suffit ici que nous ayons marqué le désir du mouvement syndical de ne pas compromettre dans des aventures de passage son autorité, de ne pas amoindrir ses forces en introduisant en son sein des luttes d'influences, de rechercher sa vraie activité sur le plan économique et social.

60. Que doit-on penser des formes particulières de gouvernement ?

Les formes de gouvernement sont très variables suivant les temps et le tempérament des peuples; l'histoire est là pour le prouver. On leur demande à toutes de respecter les droits légitimes et reconnus des citoyens, les institutions établies et de poursuivre sérieusement et efficacement la recherche du bien général. Mais chacune doit être adaptée au tempérament politique et aux habitudes des peuples; souvent telle forme qui nous paraît inférieure est celle qui convient le mieux au génie de la nation qui l'a adoptée.

Car les Constitutions gouvernementales valent principalement par les hommes qui les observent : les meilleures sont impuissantes en des peuples indisciplinés; les plus faibles et les plus libérales suffisent là où il y a de la moralité et de l'esprit civique.

Quand on a une Constitution, le meilleur est de s'y tenir autant que l'on peut, de lui obéir, d'en tirer le meilleur parti possible. Car les changements, surtout s'ils se font avec violence, sont toujours plus ou moins nuisibles. Il vaut mieux modifier des points de détail que de changer toute la structure d'un seul coup. En tout cas, ces changements doivent être poursuivis par des moyens honnêtes et légaux : ils doivent résulter d'un désir général de l'opinion publique.

61. Qu'appelle-t-on : démocratie, et qu'en faut-il penser ?

Durant le XIX^e siècle, il y a eu un mouvement général des peuples en Europe vers la démocratie. Ce système politique est celui dans lequel le peuple se gouverne lui-même par l'intermédiaire de ses Représentants ou Mandataires. Il est assez difficile à définir vu ses formes diverses : ainsi l'Angleterre (monarchie) n'est en fait pas moins une démocratie que la France.

On peut dire qu'il suppose toujours que les chefs du gouvernement (qui peuvent différer du Représentant officiel de la Nation) sont désignés directement ou indirectement par le moyen de libres élections à très large suffrage, qu'ils ont des pouvoirs très déterminés et limités qui s'équilibrent mutuellement, qu'ils sont de plus contrôlés réellement par leurs gouvernés au moyen de leurs représentants réunis en Chambres (ce qu'on appelle le Régime parlementaire); qu'enfin toutes ces règles de gouvernement sont garanties par une Constitution écrite qui ne peut être modifiée que suivant certains procédés par toute la nation.

Ce système démocratique correspond à un degré de civilisation dans lequel la masse des citoyens est devenue apte à s'occuper de la chose publique et à en discuter au lieu de se laisser conduire passivement. Il suppose donc l'existence d'une opinion publique librement créée par la discussion et l'échange des idées. Il est celui qui exerce le moins de contraintes arbitraires sur les gouvernés.

En revanche, il demande de la masse des citoyens des vertus civiques plus grandes que

dans un autre régime : un esprit de discipline volontaire, de la probité dans les fonctions de gouvernement et d'administration (bureaucratie), et le souci assez général du bien commun. Il sera donc vicié si les citoyens se mettent à considérer l'Etat comme un ennemi, la loi comme un texte gênant qu'il faut à tout prix tourner, l'opinion publique comme une force aveugle qu'il faut tromper... Peut-être faut-il avouer que, même en notre siècle et même en Europe, certains peuples ne sont pas encore mûrs pour la démocratie, et que le nôtre a encore besoin d'acquérir plus d'esprit civique et de sang-froid politique.

62. Peut-on approuver moralement la dictature ?

Quoi qu'il en soit de la nécessité de la dictature (c'est-à-dire d'un gouvernement autoritaire agissant presque sans contrôle et ayant une puissance illimitée) pour des peuples très turbulents et sans esprit civique comme certains peuples antiques, il faut dire que de nos jours, dans des pays civilisés, elle ne peut être une forme de gouvernement durable et souhaitable; elle est même injuste et immorale quand elle va jusqu'à nier les droits fondamentaux de tout citoyen et lui refuser les garanties légales et constitutionnelles de sa liberté.

Et peu importe à ce point de vue qu'elle soit exercée par un homme seul, par un petit groupe ou par un puissant parti.

Il est d'expérience que la dictature, quand elle a atteint un certain degré de sévérité, ne peut se détendre, se desserrer d'elle-même et

qu'elle prépare inévitablement la révolution, la révolte des citoyens opprimés. Il est de fait aussi que, durant son existence, elle tend à tuer chez les citoyens l'esprit civique, le souci du bien commun auquel ils ne participent plus, et les rend moins aptes à se gouverner eux-mêmes quand la liberté leur sera rendue. Ils tombent de la dictature dans l'anarchie.

Concluons donc que cette forme de gouvernement ne peut être qu'un expédient d'un jour, une sorte d'état de siège transitoire, pour triompher d'un désordre généralisé; mais qu'elle n'est pas un mode de gouvernement à envisager comme normal. L'homme et le citoyen, s'ils ont des devoirs ont aussi des droits, et en particulier le droit de disposer d'eux-mêmes s'ils en sont capables.

Nous ne rappelons pas ici ce que nous avons dit plus haut de l'anarchie ou absence de gouvernement. Elle est une chimère.

63. Quels sont les principaux droits que toute autorité politique doit reconnaître aux citoyens?

Plusieurs ont été très bien formulés par la Déclaration des Droits de 1789, analogue du reste à celle des insurgés américains de 1776. Elle fut rédigée tout d'abord par un comité de citoyens sérieux que présidait l'archevêque de Bordeaux. Citons :

« Art. 2. Ces droits imprescriptibles sont la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression.

Art. 5. La loi n'a le droit de défendre que les actions nuisibles à la société...

Art. 7. Nul homme ne peut être accusé, arrêté, ni détenu que dans les cas déterminés par la loi et dans les formes qu'elle a prescrites...

Art. 10. Nul ne doit être inquiété pour ses opinions religieuses pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public...

Art. 11. La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme : tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi.

Art. 16. Toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des Pouvoirs déterminée n'a point de Constitution.

Art. 17. La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement reconnue, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité. »

Nous disons plus brièvement aujourd'hui, quitte à expliquer et préciser la juste extension de chacun de ces termes (car ils peuvent être employés en des sens qui impliquent l'erreur du libéralisme philosophique ou politique) : liberté de conscience, de culte, d'association, de la presse, liberté syndicale, liberté d'enseignement, droit de libre réunion, de libre circulation...

64. Qu'appelle-t-on étatisme ?

On appelle ainsi un excès d'ingérence de l'Etat ou du Gouvernement s'arrogeant des fonctions qui ne sont pas ses fonctions propres

et qui, normalement, devraient appartenir aux individus, aux familles, aux associations, aux professions. Ainsi quand un Etat lui-même ou par l'intermédiaire à peine déguisé d'une Université d'Etat, prend en main le monopole de l'instruction scolaire; quand il prend en main sous le nom de Commissariat de l'Economie, par exemple, toute la vie économique de la nation c'est de l'Etatisme. Et ceci est un mal, car par là est gêné ou supprimé le bon fonctionnement des éléments ou groupes qui constituent la nation. C'est un peu comme si dans le corps humain le cerveau voulait tout faire ou au moins tout commander consciemment : il nous faudrait constamment penser à faire battre notre cœur ou à digérer notre dernier repas. Non, le secret d'un bon gouvernement et de toute bonne administration est la responsabilité et donc l'autonomie des divers services, des divers organes, sous un simple contrôle général.

Aussi, toutes les fois que l'on consent à l'Etat un monopole non nécessaire : éducation, assistance publique, assurances, radio-diffusion, presse..., on s'achemine vers un Etatisme croissant. En particulier, la collectivisation des propriétés privées et du sol conduit au socialisme d'Etat.

65. Qu'appelle-t-on totalitarisme et comment faut-il le juger ?

Ce terme, que l'on se met maintenant à employer (régimes totalitaires) signifie que l'on reconnaît à l'Etat le pouvoir de gouverner et de régenter l'homme tout entier, c'est-à-dire non seulement sa vie et ses actions extérieures

nuisibles au bien commun, mais toutes ses actions et même ses pensées, ses opinions, sa vie intérieure et cachée. En un tel régime, celui qui ne pense pas exactement « dans la ligne », celui qui ne montre pas extérieurement assez d'enthousiasme pour les décisions de l'Etat, ne dit pas : oui dans un plébiscite, ou ne témoigne pas son adoration pour son Chef bien-aimé et génial, devient un suspect et sera peut-être emprisonné.

Il est incontestable que cet excès, qui s'apparente à l'Etatisme, est une oppression. Il fait sortir l'Etat de ses droits et de ses attributions; il engendre immédiatement un arbitraire révoltant, la Police allant jusqu'à vouloir juger des intentions et des sympathies des citoyens.

66. L'Etat est-il le seul ennemi des libertés publiques?

Non. S'il est vrai que les gouvernés aient à se défendre et à défendre leurs libertés contre un Pouvoir autoritaire qui voudrait les supprimer, il est vrai que les citoyens entre eux, surtout réunis en groupes, sont souvent les plus terribles ennemis des libertés de leurs concitoyens.

La liberté ne peut exister pour tous que moyennant la mutuelle *tolérance*, dans le cadre de la loi, non seulement des opinions, mais des droits et des libertés de chacun. Ainsi quand un groupement, usant légalement de son droit de réunion, tient un meeting privé, c'est un intolérable abus que des groupements adverses organisent immédiatement une contre-manifestation qui peut devenir sanglante. Quand un

syndicat, usant légalement de son droit, passe une convention collective, il est intolérable qu'une autre association syndicale lui dénie la valeur de cette convention.

C'est cette intolérance qui nous a valu autrefois des guerres de religion que tout le monde déplore; il est inadmissible qu'elle nous vaille encore aujourd'hui des guerres d'idéologies aussi brutales entre syndicats, entre classes, entre partis.

Résumé et conclusion.

A l'extérieur, la *souveraineté* des Etats, c'est-à-dire le droit qu'ils ont d'agir en toute indépendance et de prendre leurs décisions est limitée par le droit ou la morale internationale. Il est très important que tous le comprennent; qu'un esprit de collaboration s'instaure entre les peuples; que l'on collabore aux institutions internationales capables d'assurer la paix générale et de procurer le plus grand bien des peuples. Il faut surtout viser à éliminer des relations entre civilisés la guerre, qui est à la fois un fléau et le plus souvent une entreprise de force pure entachée d'immoralité, à moins qu'elle ne soit exigée par la légitime défense.

Et de même à l'intérieur des pays la souveraineté de l'Etat, c'est-à-dire le pouvoir qu'il a de faire des lois et d'obliger les citoyens, est limitée par les droits imprescriptibles de ces citoyens: le droit surtout de ne pas être régis arbitrairement, mais en vue du bien de tous et avec le respect de leur personnalité, de leur dignité, de leur conscience, de leurs convictions. De là les dangers de la dictature, de l'éta-

tisme, du totalitarisme, le danger intérieur aussi de l'intolérance sectaire des groupes de citoyens les uns envers les autres.

Si la politique de parti est donc un terrain en dehors duquel très sagement se tient le syndicalisme, il rentre entièrement dans son rôle de promouvoir ces grands principes d'une saine organisation de la société civile.

BIBLIOGRAPHIE

BELLENQUE. — *Entretiens familiers de morale sociale*. Ch. VI : *La patrie*.

CAVALLERA. — *Précis de la doctrine sociale catholique*. IV^e partie. Spes.

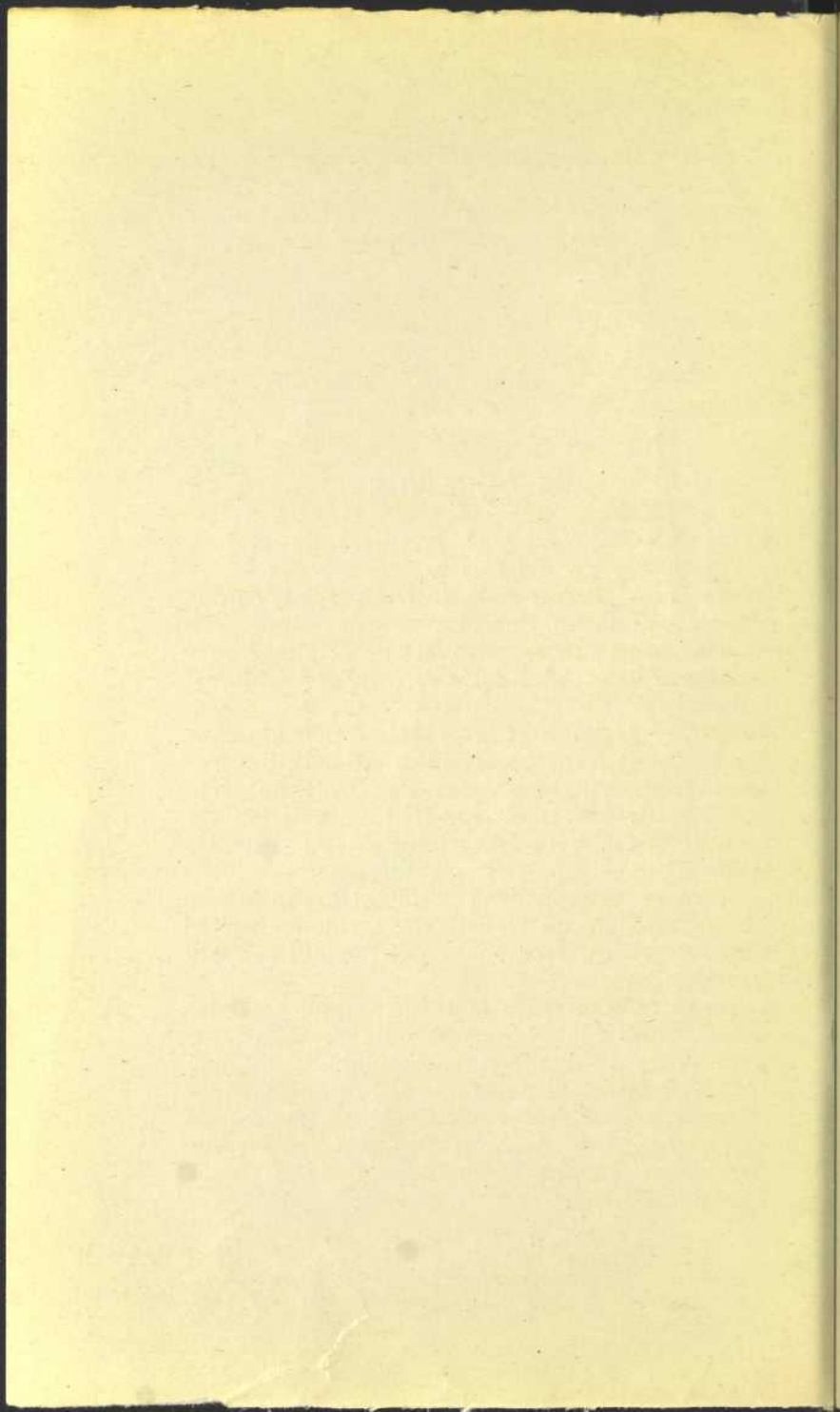
CODE DE MORALE INTERNATIONALE de l'Union Internationale d'Etudes sociales, dite de Malines. Spes.

COULET. — *L'Eglise et le problème politique*. — *L'Eglise et le problème international*. Spes.

Abbé LECLERCQ. — *Leçons de Droit naturel*. Tome II : *L'Etat*. Chap. III : *La mission de l'Etat* et ch. VII : *L'organisation du pouvoir*. Ed. Wesmaël-Charlier, Namur.

LE ROY. — *Catholicisme social et organisation internationale du travail*. Spes. (Monographie du Bureau International de Genève et ce qu'il faut en penser.)

« SEMAINES SOCIALES » (à la Chronique Sociale, 16, rue du Plat, Lyon). Le Havre, 1926 : *Le problème de la vie internationale*. — Reims, 1933 : *La société politique et la pensée chrétienne*. A part ces deux Semaines dans leur ensemble : Pinon. *Nouvelles conceptions de l'Etat (syndicaliste)*. Besançon, 1929, et Bois-sard : *Syndicats et Etat*, Strasbourg, 1922.



CHAPITRE V

MORALE DE LA PROPRIÉTÉ

Pour bien comprendre le sens de ce chapitre et sa raison d'être, il faut se rappeler que nous écrivons pour des syndicalistes. Or ceux-ci non seulement appartiennent à une famille et à une nation, mais sont des travailleurs : ils appartiennent à une société de travail qui est l'entreprise, l'usine, le bureau où ils sont employés : ils entrent par là en contact immédiat avec cette réalité que l'on nomme : le Capital et qui est né lui-même d'une extension de la propriété.

De là la nécessité de parler de la propriété, du capital, avant même de pouvoir parler, comme nous le ferons au chapitre suivant, du travail. Car les conditions dans lesquelles s'exerce celui-ci nous sont aujourd'hui fournies par la situation de la propriété et des biens de production.

Il ne s'agit donc pas ici d'une priorité due à la dignité du sujet, comme si la propriété était le fondement de toute morale; il ne s'agit que d'un ordre logique imposé par l'état présent de l'économie.

A. — DE LA PROPRIÉTÉ

67. Qu'appelle-t-on droit de propriété et comment l'acquiert-on?

On appelle droit de propriété le droit d'utiliser à son gré une chose, des biens matériels, de l'argent, une terre... le droit par conséquent de nous en servir, de l'échanger, de le donner.

On devient légitimement propriétaire par le travail, soit que l'on produise soi-même quelque chose (ainsi le cultivateur qui fait pousser son blé). soit qu'on l'acquière en échange des services rendus à autrui (ainsi le salaire que l'ouvrier reçoit en échange de son travail productif).

Notons que quand on devient propriétaire d'une maison, par exemple en l'achetant, il a bien fallu de l'argent pour cet achat : et comment était-on propriétaire de cet argent sinon parce qu'on l'avait « gagné » par un travail antérieur. Au moment de l'achat de la maison, il y a un échange de propriété bien plus qu'une acquisition.

Nous examinerons plus loin comment l'argent une fois accumulé peut fructifier et si cela est légitime; et de même comment la propriété peut se transmettre par don ou héritage, et si cela est légitime. Pour le moment, constatons que la propriété est principalement le fruit du travail et c'est à ce titre tout d'abord que nous la légitimerons.

68. Ne distingue-t-on pas diverses sortes de propriétés?

Oui, et tout d'abord :

a) Suivant la nature des biens possédés

On distingue aujourd'hui la propriété des biens de consommation (ainsi le stock de pommes de terre que vous avez acheté pour votre famille au début de l'hiver), qui sont destinés à disparaître petit à petit par l'utilisation personnelle que l'on en fera. L'argent est aussi normalement au moins un de ces biens de consommation. Il n'est utile qu'en le dépensant.

Puis viennent les biens dits d'usage, qui ne diffèrent guère des précédents que parce qu'ils s'usent moins vite et d'une manière parfois peu sensible. Ainsi la maison que vous habitez durera des années et des années : il faut toutefois l'entretenir en bon état, y faire des réparations. Ainsi encore, une paire de ciseaux ou un stylo peuvent durer assez longtemps. Néanmoins tout s'use, une montre comme une maison, un vêtement comme une paire de ciseaux.

Viennent enfin les biens dits de production dont toute l'utilité est de servir à produire, à fabriquer d'autres objets qui, cette fois, seront des biens de consommation ou d'usage. Ainsi une manufacture de tissage est uniquement destinée à faire des tissus qui, par la vente, passeront dans la circulation et seront utilisés. Ainsi encore une terre (à moins que ce ne soit un jardin d'agrément, bien d'usage) est un bien de production, car elle est destinée à don-

ner, par la culture, des produits agricoles qui seront consommés par le cultivateur ou par ses clients et acheteurs.

Outre cette distinction basée sur la nature des biens, il y en a une autre, assez importante, basée sur le mode de possession des biens, qu'ils soient d'usage ou de production.

b) Suivant le mode de possession

Il y a propriété *publique* quand les biens appartiennent à une collectivité de droit public telle que commune ou nation... et sont gérés en vue des intérêts, non des gestionnaires, ou de certains possesseurs mais du public, des membres de cette collectivité. Ainsi les routes et les canaux sont propriété publique de l'Etat français.

Il y a au contraire propriété *privée* quand les biens considérés sont possédés par un ou plusieurs particuliers agissant et administrant ces biens en vue de leurs propres intérêts. Ainsi un ou plusieurs filateurs font marcher une filature : elle est leur propriété privée.

On passe parfois facilement de l'un de ces genres de propriété à l'autre. Ainsi une Compagnie de chemins de fer est propriété privée tant qu'elle est dirigée par les représentants des actionnaires, en vue des intérêts de ces actionnaires. Elle devient publique quand elle est dirigée par les mandataires de l'Etat ou du Département en vue des intérêts du public. Aussi la distinction entre ces deux situations n'est pas toujours nette : il y a maintenant des sociétés dites d'économie mixte où les biens de production sont la propriété légale d'une Compa-

gnie d'actionnaires, donc société privée, et où cependant l'Etat ou les Municipalités ont une participation plus ou moins large, soit au capital-actions, soit aux profits, soit surtout à la direction.

Note. La propriété privée peut être propriété d'un seul ou de plusieurs : elle est *individuelle* ou *collective*. Cela ne change pas grand-chose : qu'une filature appartienne à un seul filateur, à trois frères associés, ou à un groupe de cinquante actionnaires, elle reste une propriété privée, par opposition à publique, à propriété de tout le monde.

On voit que ces distinctions sont nécessaires quand on discute de la propriété. Chacun sait que le collectivisme, qui supprime la propriété privée des biens de production, ne supprime pas toujours celle des biens d'usage (sauf les immeubles) ou de consommation.

69. Comment justifier le droit de posséder des biens de consommation ou d'usage ?

De diverses manières qui, toutes, concourent à la même conclusion :

a) Tout d'abord il faut admettre que l'argent gagné par le travail personnel vous appartient en propre : le salaire, les objets fabriqués ou les récoltes que vous avez fait pousser, sont comme des biens dont vous êtes l'auteur et sur lesquels, par conséquent, vous avez des droits. A ce titre la propriété de ce que l'on a gagné est comme une extension de la personnalité.

b) Ensuite, tout le monde reconnaît que

l'homme doit pourvoir à ses besoins et à ceux de sa famille; qu'étant raisonnable, il a le droit et le devoir de ne pas vivre absolument au jour le jour, mais de prévoir les besoins du lendemain et de s'assurer à l'avance la possibilité de les satisfaire. Or, pour cela, il est pratiquement nécessaire de pouvoir librement disposer de quelque avance en argent, peut-être de la maisonnette que l'on habite, du jardin où poussent les légumes de la consommation courante. Il faut prévoir les cas de maladie, d'infirmités, de vieillesse, d'impuissance au travail. Or ceci est précisément le droit de propriété privée: disposer librement de certains biens matériels de consommation et d'usage.

c) Tout le monde admettra aussi qu'une telle propriété est condition presque indispensable de la continuité de la famille: car celle-ci ne se compose pas que de travailleurs robustes et en état de se suffire, mais elle comprend des parents âgés, des enfants que l'on doit élever et instruire, parfois des malades ou des infirmes... qui sont solidaires et doivent pouvoir compter sur certaines réserves pour vivre en attendant des jours meilleurs.

d) De plus, on voit que la possession d'une telle propriété met le travailleur à l'abri des pressions, des tentations, de la prostitution quand il s'agit des travailleuses; elle garantit leur indépendance et leur liberté: comment, par exemple, choisir son travail et discuter librement son salaire si l'on n'a pas en poche de quoi nourrir sa famille pour la semaine qui vient? Il y a dans la possession d'une petite propriété une garantie de personnalité. Voilà pourquoi l'Eglise catholique a plus d'une fois exprimé le souhait de voir se généraliser l'accès-

sion du prolétariat à la propriété en vue de son relèvement et de sa protection.

e) Enfin, l'expérience montre que la propriété est un facteur de progrès social : elle incite l'homme à prendre soin de ce qu'il possède en propre, à le faire valoir et fructifier ; elle l'incite au travail qui permet d'acquérir les biens par lesquels il garantira ses enfants de la misère.

Toutes ces raisons justifient le droit de propriété privée et montrent que la suppression de toute propriété, ramenant la nation à l'image d'une caserne, serait un désastre, non moins qu'une injustice.

70. Ces arguments sont-ils valables pour la propriété des biens de production ?

a) S'il est bon que l'on puisse posséder une provision de pommes de terre pour les besoins de sa famille tout un hiver, il sera également bon que l'on puisse posséder un lopin de terre que l'on cultivera et qui sera producteur des pommes de terre dont on a besoin. Ainsi est légitimée la possession de biens de production en vue de sa consommation personnelle et familiale.

b) Mais si je puis posséder un champ de pommes de terre pour la consommation de ma famille, étant donné que celle-ci ne vit pas seulement de pommes de terre, mais aussi de pain et de viande qu'il me faut lui acheter, il est légitime que je possède une propriété terrienne ou une quantité de biens de production suffisante pour que ses revenus me permettent de subvenir à la consommation de ma famille.

Et le raisonnement qui vient d'être fait pour le sol vaut pour beaucoup d'autres choses : une machine à coudre après avoir été un bien d'usage, peut devenir un outil de production si elle sert à faire des vêtements pour la vente. Et si une couturière peut posséder une machine à coudre, un artisan ne pourra-t-il pas posséder son matériel; et y a-t-il autre chose qu'une différence de plus et de moins entre les outils d'un artisan et l'outillage d'une usine?

c) D'ailleurs la possession de biens de production un peu considérables ne cessera pas d'être légitime parce que ce sont des biens de production, si l'argent par lequel on les a achetés est le fruit de l'épargne et du travail accumulé dans ma famille. Tant que j'économise sur mon salaire pour acheter une motocyclette (bien d'usage) l'économie serait légitime; mais si avec elle j'achetais un petit lopin de terre ou une machine-outil, deviendrait-elle illégitime?

On voit donc que cette distinction entre biens de consommation et biens de production, utilisée par les communistes, n'a rien à voir avec la légitimité de la propriété.

Ce que l'on doit dire, c'est que quand la propriété devient par accumulation grande propriété, que ce soit un splendide château (bien d'usage) ou une usine (bien de production), elle pose des problèmes nouveaux quant à son emploi, ses charges, l'autorité qu'elle procure, les dangers auxquels elle expose.

Si la petite propriété a les heureux résultats d'ordre, de stimulant du travail, que nous avons énoncés, la grande richesse engendre facilement un esprit de lucre et un égoïsme déplorable qui en détruisent les bienfaits. On peut voir

dans l'Évangile les sévérités du Christ pour les « riches » : ils ont plus de peine à être généreux, de même que les pauvres ont plus de peine à ne pas être envieux.

Et cela nous amène à parler des devoirs, des charges, des limites de la propriété, même quand elle est justement acquise, quand elle est le fruit du travail d'une famille.

71. Le droit de propriété est-il sans limites et sans charges ?

Nous avons justifié le droit de propriété par des arguments dont la force est certaine, quoique variable, suivant la nature et la grandeur des biens considérés; mais il y aurait erreur par omission si l'on ne montrait aussi que ce droit n'est ni absolu, ni illimité.

Voici pourquoi :

Les biens de ce monde, la fertilité du sol, les richesses des mines, la force des cours d'eau, la puissance motrice du soleil, etc..., sont évidemment à la disposition de l'ensemble de l'humanité et en définitive pour la commune *utilité de tous*. Il faut donc que même l'attribution, l'appropriation de ces biens matériels à tel ou tel particulier ne les détourne pas de leur utilité générale, de ce service de tous. Il faut que la propriété continue à servir à tous en servant à son propriétaire, qu'elle soit toujours utilisée de manière à réaliser l'ordre et la prospérité commune de la société. C'est ce que l'on exprime en disant qu'elle a un double caractère, individuel et social.

Ainsi, le cultivateur qui ferait pousser des tonnes de blé ou de café sur un terrain à lui

et qui les détruirait ensuite ou s'en servirait comme combustible, détournerait son champ de la commune utilité : il irait contre les devoirs de la propriété.

On ne doit donc jamais négliger aucun de ces deux aspects : individuel et social, utilité personnelle et charges en vue de tous. Si on oublie le second, on fait de la propriété une jouissance égoïste et on la rend nuisible; si on oublie le premier on fait de la propriété un pur service social, qui ne comporte que des charges, et on annihile les bons effets que l'on espérait en retirer.

Il résulte de ce qui précède diverses conséquences dont voici quelques-unes :

a) Aucun propriétaire n'a le droit de monopoliser pour lui-même une telle quantité de biens matériels qu'il n'en reste plus pour les autres. Celui qui posséderait les Tuileries et ferait de ce jardin un parc d'agrément, fermé, pour lui tout seul, au centre d'une ville surpeuplée, abuserait de sa propriété.

b) On n'a pas le droit de posséder et de gérer un patrimoine, surtout un peu considérable, sans avoir aucun égard aux charges sociales qui lui incombent : par exemple, en le laissant stérile, inutilisé (un immeuble locatif que l'on maintiendrait systématiquement vide), en ne payant pas sa quote-part des charges légales, impôt foncier par exemple.

c) On a le devoir d'aider ceux qui sont dans le besoin, soit individuellement, soit collectivement, dans la mesure de sa richesse : soit par des institutions de bienfaisance, soit en faisant faire des travaux utiles qui procurent travail et salaires.

72. L'Etat a-t-il des droits sur la propriété privée?

Oui, il résulte précisément du caractère social de la propriété qu'elle est soumise aux lois de l'Etat. Il y a en tout « régime de propriété » comme l'on dit, outre un fondement humain et de droit naturel que nous avons mis en relief, une bonne part de convention et de législation. Et l'histoire montre que les lois régissant la propriété ont varié au cours des âges : la propriété terrienne féodale avait un statut tout autre que la propriété foncière actuelle, à plus forte raison que la propriété mobilière.

Ainsi, en vue du bien de tous, l'Etat peut grever les biens immobiliers ou mobiliers d'impôts raisonnables. Il peut également, en vue du même intérêt général, intervenir dans des cas particuliers pour exproprier (avec indemnité), imposer des servitudes (par exemple : un droit de passage). Et ce faisant, loin d'opprimer la propriété, il la défend, car il l'aide à réaliser sa destination sociale.

Cependant son intervention ne supprime pas le droit même des possesseurs : il en suspend seulement, en modifie ou en limite l'exercice.

73. Le droit de propriété privée entraîne-t-il légitimement le droit d'héritage?

Oui car la famille, base de l'Etat, demande une certaine continuité et donc sécurité de transmission des biens. Il est bon qu'à la mort du père par exemple, les enfants non encore majeurs ne soient pas expulsés de leur logis,

privés de tout secours, voués à la seule charité publique. Il est également juste que les souvenirs et les meubles de famille puissent se transmettre d'une génération à une autre.

Mais cela ne légitime pas l'accumulation indéfinie de biens immenses. Aussi l'Etat peut-il établir des impôts de succession, même progressifs et à taux assez élevé pour les grosses fortunes, surtout lorsque l'héritage ne se transmet pas en ligne directe. Car alors la conservation de fortunes immenses n'est plus justifiée par les besoins de la famille.

Il est nécessaire toutefois que, par ces impôts, l'Etat n'aille pas jusqu'à spolier trop notablement les héritiers et par là à tuer tout esprit d'épargne.

B. — DU CAPITAL ET DU CAPITALISME

74. Qu'appelle-t-on capital et comment se forme-t-il?

On appelle capital au sens propre du terme non point simplement une propriété privée, mais une propriété susceptible de « rapporter », de porter des fruits, de donner un profit : loyer, intérêt, dividendes, profits commerciaux, etc... Ainsi une maison de rapport (divisée en appartements à louer), une usine, une ferme, des titres de banque... sont des capitaux. Le capital est la richesse qui rapporte.

Comment se forme-t-il?

Tout d'abord par l'épargne du salaire ou des

fruits de son travail, on dit : en économisant, je me suis constitué un petit capital.

Ensuite par l'épargne des parents qui vous ont transmis leur héritage.

Enfin et surtout le capital une fois constitué (bien qu'il se perde souvent dans des affaires malheureuses, et qu'il perde toujours de sa valeur avec le temps quand on ne s'en occupe pas) s'accroît précisément de ce qu'il rapporte, de ses intérêts ou de son profit.

Nous examinerons dans le chapitre huitième la moralité ou légitimité de ces fruits du capital.

Pour le moment, contentons-nous de dire que la constitution du capital par épargne est tout ce qu'il y a de plus légitime : c'est la conséquence du droit de propriété privée.

Et ajoutons que cette constitution de capitaux est nécessaire à la société sous une forme ou sous une autre : car on ne peut commencer une entreprise sans capitaux, et si l'entreprise est considérable (un barrage par exemple), il est indispensable de trouver ces capitaux chez de nombreux épargnants. Ou bien on les empruntera, ou bien l'Etat se les procurera d'une manière obligatoire par l'impôt : mais emprunt et impôt sont les deux seules manières de trouver les capitaux nécessaires à la vie économique et on ne les trouve que chez les épargnants.

Il est évident qu'il se constitue aussi du capital injuste, mal acquis, par fraude, par injuste répartition des bénéfices d'entreprises, par métiers malhonnêtes. Les fruits de ce capital sont alors frappés de la même injustice que le capital lui-même.

75. Que faut-il penser de la richesse foncière?

Historiquement, une des plus grandes sources de capitaux, en tous pays, a été la propriété foncière ou terrienne. Cette propriété, héréditaire en certaines familles, leur venait des temps féodaux où les seigneurs, chargés de la défense du sol et de leurs vassaux, étaient les propriétaires de leurs fiefs, qu'ils faisaient cultiver par des paysans, tandis qu'ils se battaient pour la défense et la sécurité.

C'est ainsi que, dans des temps encore récents, en Russie ou au Mexique, il y avait d'immenses propriétés foncières appartenant à un petit nombre de puissants aristocrates.

Mais avec le temps la fonction de défense militaire que les seigneurs avaient remplie au moyen âge et qui avait pu légitimer leur droit de propriété, avait cessé. Et en tous pays le mouvement d'avènement du peuple au pouvoir commença par une réforme agraire, morcelant la propriété et l'attribuant à ceux qui, réellement, la cultivent.

Néanmoins il reste partout, à côté des propriétaires cultivants, qui tiennent leur terre d'un héritage de famille ou d'un achat, des fermiers et des métayers qui cultivent un sol ne leur appartenant pas et en récoltent les fruits à charge d'une redevance à leur propriétaire.

Ce contrat de fermage (redevance fixe en argent et stipulée par un bail) ou de métayage (redevance en nature correspondant à une fraction déterminée, moitié ou tiers, de la récolte) est juste quand il permet au cultivateur de vivre de son travail et que la redevance due

au propriétaire n'est pas trop lourde, correspond si l'on veut à l'intérêt moyen du capital foncier.

La France, au point de vue agricole, est un pays privilégié, car la propriété terrienne y est très morcelée, et il y a un grand nombre de cultivateurs propriétaires. Si des problèmes se posent aux Pouvoirs publics et au syndicalisme pour la protection des fermiers, métayers, journaliers et ouvriers agricoles (valets et servantes de ferme), ces problèmes ne semblent pas impossibles à résoudre par une organisation un peu sérieuse de la classe paysanne.

76. Qu'est-ce que le capitalisme ?

Il est difficile de donner du Capitalisme une définition. Un économiste allemand, Passow, après avoir collectionné et examiné toutes celles que l'on en donne, a osé conclure que le mot n'a aucun sens précis. Et si tout le monde admet que nous vivons en « régime capitaliste », la plupart rangent sous cette étiquette tout un ensemble, sans distinguer principes philosophiques ou règles pratiques, fonctionnement normal ou excès, réussites ou tares.

Quand on veut le caractériser, certains insistent sur l'idée de *profit* donné comme but aux entreprises, d'autres sur la *séparation* entre le capital et le travail, d'autres sur la *concurrence*, d'autres enfin sur le maniement *anonyme* de l'argent ou sur l'extension du *crédit*...

Il nous semble qu'on peut en donner une idée assez exacte en appelant de ce nom : un régime économique où les capitaux sont *accumulés* entre les mains de certains entrepreneurs en

vue de réaliser un profit par différence entre le *prix de revient* et le *prix de vente sur le marché*.

Nous disons : accumulation, car on ne parle de capitalisme que quand les entreprises ont un certain volume : l'artisanat, quoique exploitant des capitaux, ne constitue cependant pas une économie capitaliste.

Nous disons : profit, car il s'agit d'avoir un boni en fin d'année après avoir payé tous les frais tels que : salaires de la main-d'œuvre, achat des matières premières, appointements de la direction, amortissement de l'outillage, frais de transport et de transformation des produits, et même intérêt ordinaire du capital emprunté.

Nous disons : sur le marché, car ce qui caractérise l'économie actuelle, c'est que l'on ne produit plus pour un ou des clients connus, mais pour un ensemble anonyme : la consommation, la vente.

On voit que selon ce qui précède, l'agriculture en France échappe à peu près totalement au régime capitaliste, faute de concentration des capitaux et de séparation entre capital et travail; l'artisanat y échappe aussi : le capitalisme est surtout financier et industriel.

77. Quel jugement moral faut-il porter sur le capitalisme ?

Le capitalisme, défini comme nous venons de le faire, est un système, plus ou moins variable avec le temps, composé de morceaux qui en eux-mêmes ne présentent tout d'abord rien d'illicite :

Le principe de la propriété privée qui est à la base du capital, la concentration des capi-

taux par accumulation d'actions ou d'obligations, la rémunération par salariat des travailleurs engagés, le profit réalisé par une certaine habileté à profiter des hausses ou des baisses de prix sur le marché... ne sont pas en soi répréhensibles. On peut dire de plus que ce régime a stimulé le progrès économique, accru la richesse des pays.

Mais un tel régime est exposé à de graves dangers dans lesquels on tombe très facilement et dans lesquels il est en fait tombé, de sorte qu'en pratique il se trouve vicié dans son fonctionnement : et ainsi s'expliquent les condamnations assez sévères prononcées contre lui, par exemple déjà par Léon XIII dans l'Encyclique *Rerum Novarum* et plus récemment par Pie XI dans l'Encyclique *Quadragesimo Anno*.

Il est exposé, en effet, à faire du profit le *but exclusif* de son activité au lieu d'en faire la juste rémunération du service social fourni (comme dans les autres professions les salaires, les honoraires... sont la rémunération des travaux et services effectués pour le compte d'autrui). Ainsi on s'ingéniera à obtenir par tous les moyens, permis ou non, cette fameuse différence entre le prix de revient et le prix de vente : on rognera sur les salaires, on diminuera la quantité ou la qualité du produit vendu, on enflera les prix si on le peut... Ainsi encore on « produira » en quantité non parce que c'est utile, le marché étant peut-être déjà engorgé, mais parce qu'on espère se débrouiller pour vendre quand même et gagner une fortune.

Il est exposé aussi à s'abandonner à une concurrence effrénée qui ne connaît pas d'autres limites que l'écrasement des faibles par les forts. Il est exposé à traiter le travail et les tra-

vailleurs en simples outils au service du capital sans égard à leur valeur humaine.

Enfin, cette généralisation du profit va engendrer d'abord, puis accroître l'intérêt, le loyer de l'argent : personne ne voudra plus se contenter de placements peu rémunérateurs; il sera entendu que le capital doit « rendre gros », puisqu'en le plaçant dans de bonnes affaires on lui fait rapporter du 10 % ou plus. Cette généralisation des affaires lucratives engendrera le maniement des fonds en banque et les achats et ventes de titres en Bourse : une entreprise industrielle sera un paquet de titres avant d'être une usine à produire. Enfin, une fructueuse manière de faire du profit et qui tentera les habiles sera la spéculation ou différence réalisée entre achat et vente à terme de marchandises ou simplement de titres.

De là des critiques très graves et très justifiées.

78. Que penser alors des systèmes tels que socialisme ou collectivisme qui suppriment toute propriété privée des biens de production ?

Précisons d'abord notre réponse : Nous n'examinons pas en ce moment les doctrines philosophiques qui sont généralement professées par les socialistes ou les collectivistes (tels les marxistes, avec leur lutte des classes, dictature du prolétariat...). Nous supposons pour un instant que nous avons affaire à des économistes purs, qui ne font profession ni de matérialisme, ni d'antireligion, qui respectent la dignité de la personne humaine... Et nous demandons ce qu'il

faut penser du « régime économique » dans lequel les biens de production tels que la terre, les immeubles locatifs, les usines, les entreprises commerciales... seraient collectivisés, c'est-à-dire possédés et gérés par l'Etat, les municipalités ou des services publics.

Nous répondons :

a) Un tel régime n'est pas théoriquement impossible : il ne renferme pas de contradiction : peut-être pourrait-il plus ou moins bien fonctionner.

b) Mais il serait très *dangereux pour la liberté* et la dignité des travailleurs. On voit déjà la puissance formidable que donne un monopole partiel, celui du Tabac, des Postes ou des Chemins de fer, et l'impuissance du simple particulier devant les tracasseries des Bureaux ou Administrations. Si ce régime était étendu à toute la production, chacun serait livré à l'arbitraire de grandes et tyranniques administrations. Un travailleur qui aurait déplu à ses chefs ne saurait plus où aller pour gagner son pain.

c) De plus, c'est en définitive le Pouvoir *politique* qui contrôlerait tout cet ensemble. Or un pouvoir politique a toujours tendance à abuser de sa force, à devenir totalitaire (voir ce mot n° 65), à réduire et supprimer les libertés individuelles.

d) Un tel régime qui ferait de tous les producteurs des fonctionnaires tendrait à diminuer les vertus de prévoyance, de responsabilité, de souci du bien familial... qui concourent grandement au développement de la personnalité humaine.

e) Enfin, dans tous les pays où l'administration étatique règne en maîtresse, il s'est toujours installé une tendance au favoritisme, en

même temps que, de la part des gens nantis, un laisser-aller, un oubli de leurs responsabilités quand ce n'est pas un abus de leur position pour leurs intérêts personnels.

Bref, il semble certain qu'un régime entièrement socialisé serait aussi tyrannique et aussi redoutable qu'une dictature d'argent.

Ces remarques sont du point de vue moral. Les économistes sérieux sont, de plus, sceptiques quant au bon rendement de cette énorme machine fixant les tâches, le plan de production, les prix et qui ne serait pas même éclairée sur les besoins du marché par les fluctuations de prix; ils y redoutent le désordre administratif et la multiplicité des fraudes. Enfin, ils ne voient pas comment ce système pourrait s'organiser dans notre agriculture française où la propriété est si morcelée et où la polyculture est de rigueur. Les professions artisanales, très développées chez nous, poseraient également un gros problème : l'artisan pourrait-il fixer ses prix librement, serait-il maître de la qualité et de la forme de ses produits, pourrait-il travailler à façon, ferait-il simplement le neuf ou aussi les réparations? Autant de points obscurs.

Résumé et conclusion.

Nous avons vu qu'à partir de bases légitimes comme le droit de propriété (bien compris avec les charges sociales qui le limitent), le droit de transmission héréditaire, la faculté d'épargner, la liberté d'acheter et de vendre... s'est constitué tout un ensemble économique dans lequel abondent les tares et les injustices.

C'est que ce régime capitaliste, avec les faci-

lités qu'il offrait (nous disons : offrait, parce que ces facilités se modifient et s'amenuisent tous les jours, sous la double pression des lois et de la crise) pour faire fortune en achetant et vendant des marchandises ou de l'argent ou du crédit, parfois sans grande responsabilité personnelle, a engendré un esprit, un *climat* moral déplorable, esprit de lucre, de convoitise, de course à la fortune par tous les moyens. On s'y habituait à l'idée que la fortune peut venir vite et presque en dormant. De là l'improbité qui s'est si souvent glissée dans les « affaires », cette cloison étanche que des gens par ailleurs honnêtes et parfois se disant religieux ont établie entre leur morale privée où ils étaient consciencieux et leur profession où ils manquaient totalement de scrupules. De là ces détroussements de l'épargne par des banques véreuses, ces scandales financiers qui de temps en temps remuent l'opinion publique, de telles sorte que l'on peut dresser, non contre les éléments de base du capitalisme, mais contre ses abus ordinaires, un terrible réquisitoire.

On a encore été aidé dans cette course aux abus par les principes même du *libéralisme*, ou système philosophique qui croyait que le simple usage de la liberté devait, par un harmonieux équilibre, se guérir et s'assainir lui-même. Si vous vendez trop cher, disait-on, une concurrence s'installera en face et vous forcera à baisser vos prix; si vous payez trop peu vos ouvriers, un concurrent vous les soufflera en leur offrant un salaire meilleur... et ainsi de suite : la liberté corrige elle-même ses excès. Donc : « Laissez faire, laissez passer! », telle était sa formule.

On s'est rendu compte ensuite, mais trop tard,

qu'en cette liberté sans frein les faibles étaient sacrifiés, et on arrivait à reproduire dans la vie humaine ce qui se passe pour les espèces animales où, grâce à la liberté, les requins mangent les poissons moins bien armés.

Cette recherche exclusive du profit, sans frein moral, était en somme un vrai *matérialisme*, en contradiction directe avec l'esprit chrétien et le sens de la fraternité humaine, du respect que méritent les personnes. Beaucoup ne s'en apercevaient même pas.

Mais par contre il faut dire que le socialisme et le collectivisme, que l'on nous présente comme les solutions de l'avenir, s'inspirent beaucoup trop du même esprit pour ne pas susciter des craintes égales.

La plupart de ces systèmes communistes ne considèrent dans l'homme que la capacité productrice, ignorent en lui le père ou la mère de famille, le citoyen, l'homme de devoir et de conscience. De plus, ils accordent à la société économique un tel pouvoir sur les individus que tout serait sacrifié aux exigences d'une plus grande production.

On a vu en U.R.S.S. des travailleurs déportés brusquement au nombre de plusieurs centaines de milliers pour construire le beau canal Moskwa-Volga... et y mourir de froid et de privations. On y voit des ouvriers enchaînés à leur entreprise par des contrats de 5, 10 ans et même à vie, ressuscitant ainsi un véritable esclavage; d'ailleurs, la nécessité d'un passeport de travail vous oblige à conserver la même résidence pour trouver un emploi. On voit le stakhanovisme renouveler les pratiques les plus condamnables du taylorisme, considérer l'ouvrier comme une machine à battre des records de pro-

duction... Tout ceci nous transporte dans un monde qui n'est pas meilleur que l'ancien.

Le vrai frein aux méfaits du capitalisme ne se trouve le plus souvent que dans la conscience, dans une organisation rationnelle des professions, dans des lois sociales modérées, et dans une opinion publique refusant son estime à ceux qui se sont mal enrichis. Il commence à être reconnu aujourd'hui que celui qui vit honnêtement ne peut plus faire fortune rapide dans les affaires. Pour seulement y réussir, il faut beaucoup de travail, d'application, et la probité même n'y est pas inutile.

BIBLIOGRAPHIE

- ANTOINE (revu par H. du Passage). — *Cours d'Economie sociale*, surtout ch. VIII : *L'Ecole libérale*; ch. IX : *l'Ecole socialiste*; ch. X : *L'Ecole catholique*; ch. XIII : *Le capital*; ch. XVI : *La propriété*. Alcan.
- BOIGELOT. — *L'Eglise et le monde moderne. Capitalisme et Socialisme*. Paris, Casterman.
- LAVERGNE. — *Essor et décadence du Capitalisme*. Fayot.
- Abbé LECLERCQ. — *Leçons de Droit naturel*. Tome IV : *Droits et devoirs individuels*; 2^e partie : *Travail et propriété*. Wesmaël, Namur.
- LAFFON-MONTELS. — *Les étapes du capitalisme*. Payot.
- MULLER. — *Notes d'Economie politique*. Livre I^{er} : *La production* et Livre IV : *Projets de réforme*. Spes.

G. PIROU. — *La crise du capitalisme*. Ed. Recueil Sirey.

SEMAINE SOCIALE, de Lille, 1932. — *Le désordre de l'Economie capitaliste*. Divers cours, notamment : P. Desbuquois : *l'Infirmité du capitalisme devant la crise*, et Lerolle : *l'Infirmité du socialisme*. Ed. Chronique Sociale.

CHAPITRE VI

MORALE DU TRAVAIL

A. — LE TRAVAIL ET LE CONTRAT DE TRAVAIL

79. Qu'est-ce que le travail?

Il semble qu'il soit facile et inutile de définir une chose aussi connue que le travail : il n'en est rien, car le même exercice peut être, suivant les cas, travail ou jeu, travail ou distraction, fatigue ou sport; on se repose même d'un travail par un autre travail. Lire un roman, repos pour tous, est un travail pour le critique d'art. Dans beaucoup de sports on passe facilement de la catégorie amateur à la catégorie professionnel.

Néanmoins, on peut dire que le travail est l'effort sérieux et réglé que l'homme fait pour subvenir à ses besoins et à ceux de ses semblables en utilisant les ressources de la nature : ainsi cultiver la terre pour en récolter les fruits;

soigner les malades pour les soulager; s'instruire pour pouvoir enseigner...

Dans tout travail il y a un effort, une application, tout au moins l'adaptation à un but que l'on veut atteindre. Suivant que cet effort est plutôt celui des muscles ou celui de l'intelligence, le travail est dit manuel ou intellectuel.

L'un n'est pas moins noble que l'autre, en ce sens que tous deux ont une dignité humaine; le travail est le fruit de l'activité consciente d'un homme qui s'y met tout entier, et il est destiné au service de l'homme.

Mais si tous deux sont indispensables, l'homme est fait pour que son travail devienne de plus en plus chargé d'intelligence, la manœuvre de force et le geste automatique étant réservés à des machines.

80. Que faut-il entendre par contrat de travail et quelle en est la nature?

Le contrat de travail est l'acte par lequel un ouvrier ou employé promet son travail, manuel ou intellectuel, en échange d'une rémunération, fixe ou variable, promise par l'employeur.

Mais s'il est facile de voir ce qu'est un contrat de travail, il est plus difficile d'en préciser la nature.

a) Les marxistes en font un *achat-vente* de force humaine. L'ouvrier vendrait sa force de travail à un patron qui l'achèterait et essaierait de faire du bénéfice là-dessus, tout comme un épicier fait son bénéfice sur l'achat et la vente du macaroni.

Cette manière de voir est fautive. Elle assimile l'homme à une machine et le travail à une

marchandise. Il en résulterait que le prix de cette marchandise est uniquement le prix de la ration d'entretien de la machine humaine, le coût de sa vie journalière. Et ce prix serait égal pour tous, quelle que soit la valeur ou l'utilité sociale du travail fourni : car il est évident qu'il ne faut pas plus de blé et de viande pour faire vivre un ingénieur, un grand chirurgien qu'un manœuvre ou une dactylo.

b) Certains alors ont assimilé ce contrat à un louage de services, un peu comme une domesticité assez large, comme un valet de ferme. L'ouvrier ou l'employé *se mettrait au service* du patron, engagerait en quelque sorte sa personne, comme au service militaire, pour telle sorte de besogne; et il en retirerait des honoraires comme le médecin ou l'avocat qui se mettent au service de leur client.

Cette manière de concevoir le contrat de travail est plus juste; mais si elle explique bien la nature du contrat des « gens de maison », elle ne semble pas expliquer également bien tous les cas.

c) Il nous semble dès lors plus exact de concevoir le contrat de travail dans toute entreprise qui rassemble un certain nombre de personnes, comme un contrat d'*entrée en société*, société de travail. C'est un contrat par lequel un travailleur unit son apport de travail aux apports de direction et de capitaux faits par les directeurs et les actionnaires, en vue d'une production déterminée sur laquelle chacun prélèvera la rémunération fixée par les conventions.

Cette entrée dans une société, une ruche travailleuse, n'implique pas qu'on y aura un pouvoir de gouvernement : les enfants sont de la

Concl.

famille et ne gouvernent pas la famille. Rien ne s'oppose à ce que dans une association les divers partenaires n'aient pas les mêmes droits, pas les mêmes risques et pas le même code de rémunération. Mais cela implique que les travailleurs ne sont pas seulement *dans* l'entreprise, comme des passagers ou de la cargaison dans un bateau, mais *de* l'entreprise comme des collaborateurs. Ils sont associés puisque ce qui constitue une société c'est la libre réunion d'hommes en vue d'un but commun : or, ici, il y a un but commun qui est le fonctionnement productif de l'entreprise et cette manière de concevoir les choses montre mieux la solidarité de tous à la poursuite du bien commun. Elle est pour la grosse industrie, tout au moins, une conception de plus en plus répandue, bien que non encore admise par le code.

En tout cas, on voit que le contrat de travail est un engagement bilatéral, comme l'on dit, créant pour chaque partie des droits et des devoirs.

81. Quels sont les devoirs des travailleurs .

Ce sont ceux qui sont explicitement énoncés ou implicitement supposés par le contrat de travail, et la convention collective à laquelle il se réfère, s'il y en a une :

Observer les clauses de la convention, surtout en cas de conflit, quand celle-ci prévoit des formes légales de solution du conflit (conciliation et arbitrage); observer la discipline du travail.

Exécuter normalement le travail proposé, et quant au travail et quant à la manière de l'exé-

cuter; respecter les instruments de travail, les machines, les objets mobiliers, la matière première, les fournitures accessoires. Fournir un travail consciencieux, en quantité et en qualité, sans surmenage mais sans flânerie voulue.

Et si l'on conçoit le contrat de travail comme une entrée en société, il en résulte que le travailleur devra avoir un certain souci de l'intérêt général, du bon fonctionnement de l'entreprise qui le fait vivre ainsi que ses camarades, et n'est plus simplement l'intérêt du seul patron.

82. Quels sont les devoirs de l'employeur ?

On peut dire qu'ils sont bien plus nombreux encore. Ils résultent soit explicitement du contrat de travail et de la convention collective qui lie le patron comme les embauchés, soit surtout implicitement de la fonction de chef, qui implique une vigilance, un soin et un respect de ses subordonnés.

Donner le juste salaire et le payer régulièrement.

Assurer autant que possible la stabilité de l'emploi, car il est le gagne-pain du travailleur : donc pas de renvoi arbitraire, injustifié, ou pour des causes trop légères ou pour des causes étrangères à la bonne marche de l'entreprise.

Veiller aux conditions de travail pour qu'elles ne soient pas préjudiciables à la santé physique et morale des travailleurs et des travailleuses, eu égard à leur âge et à leurs forces. En particulier, les conditions de salubrité et de moralité des ateliers, la protection contre les accidents doivent être assurées. La durée et la pénibilité du travail ne doivent pas être

excessives... Il est impossible d'énumérer ici toutes ces conditions.

Les employeurs doivent en un mot respecter dans les travailleurs leur dignité et leur indépendance personnelle, surtout pour tout ce qui est étranger au travail : opinions politiques ou religieuses, à condition toutefois qu'elles ne prennent pas l'atelier comme champ de prosélytisme. Notons spécialement le respect du droit syndical et de la liberté de choix syndical, souvent méconnues, surtout la seconde.

83. Qu'est-ce que le salaire proprement dit?

Bien qu'on puisse appeler salaire d'une certaine manière toute rétribution due pour un travail exécuté par une autre personne, et qu'on puisse par conséquent appeler ainsi : les honoraires du médecin, le pourboire du porteur de colis, la guelte de l'employée vendeuse..., on réserve cependant le terme de salariat à cet état de choses où un travailleur reçoit, en échange du travail fourni, une somme déterminée, calculable à l'avance (par heure, par semaine ou par mois, ou même par pièces suivant un tarif constant ou dégressif tel que les devis Rowan ou autres...) *indépendante des aléas de l'entreprise.*

C'est cette indépendance par rapport aux fluctuations de la prospérité économique qui caractérise le salaire, et qui en fait le véritable avantage pour le travailleur. On cherche même maintenant à le rendre plus stable encore par l'échelle mobile qui conserverait au salaire une puissance d'achat déterminée.

Le salariat évidemment n'est pas le seul mode de rémunération : il peut même se combiner avec des gratifications accidentelles, des primes; mais il est le principal mode de rémunération et le plus usité : car la classe ouvrière, vivant de son travail au jour le jour et n'ayant pas de réserves, peut difficilement courir les risques qui sont inhérents à toute participation aux bénéfices ou à toute rémunération calculée sur des bénéfices qui peuvent tomber à zéro ou être négatifs.

Note. Nous faisons, pour la commodité du langage, expressément entrer dans le salaire :

— les avantages en nature qui peuvent être stipulés par le contrat, par exemple en fait de logement (un concierge) ou de nourriture (un cuisinier),

— les allocations familiales,

— et également les sommes versées par le patronat aux assurances sociales.

Car ce sont des rémunérations qui vont au travailleur en échange de son travail et qui sont, elles aussi, indépendantes du succès de l'entreprise. Elles représentent souvent la transition du salaire individuel au salaire familial.

84. A quelles conditions le salaire est-il juste?

On appelle théoriquement juste salaire un salaire qui réponde à deux conditions : pour le travailleur : lui permettre de vivre décemment de son travail; pour l'employeur : correspondre à la valeur professionnelle, économique, marchande, des services rendus ou des produits fabriqués. Si je puis dans ma journée de travail

tisser convenablement dix mètres de tissu, il faudrait que le prix courant du tissage de ces dix mètres me permette, à moi, ouvrier, de vivre, et permettre au patron de retrouver ses frais.

Mais en pratique, hélas! intervient une troisième condition, condition non plus de moralité, mais de possibilité: que la situation économique de l'entreprise permette ce salaire. Or, trop souvent, on est obligé de se contenter du salaire possible socialement, c'est-à-dire ordinaire dans la région pour ce travail et dans la situation économique présente. Et, par là, l'ouvrier retombe sous la dépendance, non plus des aléas de son entreprise, mais des aléas de la vie économique du pays.

Il faut remarquer que les données précédentes sont encore vagues: il faut que l'ouvrier « sobre et honnête » puisse vivre de son travail; mais qu'est-ce donc qu'être sobre? Entre ce qui est strictement indispensable pour ne pas mourir de faim et la vie exiguë mais décente d'un ouvrier de nos pays, il y a une large distance; entre le taudis où l'on s'entasse au grand dommage de la santé et un petit logement convenable; entre une ration alimentaire insuffisante et un régime frugal mais normal; entre de vieilles loques ou des chaussures trouées qui prennent l'eau et des vêtements simples, mais chauds et solides... il y a toute une gamme. Et on ne peut dire « juste », satisfaisant, le salaire qui ne permet au travailleur qu'une vie misérable où il évite à peine de mourir de faim.

Donc, en pratique, le salaire « juste » sera celui que l'industrie peut donner après avoir fait tout le possible pour l'accroître au maxi-

mum vu l'ensemble de la situation économique du pays. Ce qui fait la difficulté du problème, c'est que c'est souvent la concurrence mondiale qui détermine le niveau des salaires au lieu que ce soient les besoins normaux du travailleur. Tant que les ouvriers japonais feront dix ou onze heures de travail pour un prix six à dix fois moindre que la journée normale d'un métallo parisien, le salaire de ce dernier tendra à baisser.

85. Qu'entendez-vous par salaire familial?

Si l'on fait entrer dans le salaire les suppléments, allocations, assurances, le salaire est l'unique source de revenu des classes laborieuses : et il doit suffire à les faire vivre.

Mais le monde ouvrier ne se compose pas que de travailleurs adultes et bien portants : il y a des enfants à élever, des vieillards usés à entretenir, des malades à ne pas abandonner, des femmes que leurs travaux ménagers absorbent assez pour qu'elles ne puissent y joindre un travail d'atelier.

Il faut donc que le salaire de l'ouvrier adulte lui permette de fonder et d'entretenir une famille. C'est ce qu'on appelle le salaire familial.

Note. Il y a deux manières de le comprendre : 1° Le père de famille toucherait un salaire fixe, plus élevé que celui du célibataire et suffisant pour élever un nombre « moyen » d'enfants. C'est ce que certains appellent salaire familial absolu. Il n'est pas pratiqué. 2° Le père de famille touche comme fixe autant que le célibataire, mais il a le droit à des allocations sup-

plémentaires proportionnelles au nombre de ses enfants. C'est le salaire familial relatif, seul pratiqué. Certains refuseraient à ce surplus variable le nom de salaire, parce que, disent-ils, cette somme supplémentaire n'est pas due au titre du travail fourni. Questions de mots.

Pour le réaliser, on a eu recours aux caisses de compensation pour allocations familiales, qui permettent au travailleur de toucher des sommes croissantes selon ses charges de famille, sans que le patron soit tenté de préférer les célibataires ou les ménages sans enfants. Et nous disons que le salaire individuel des adultes, y compris les allocations, devrait être suffisant pour fonder et entretenir une famille. Il n'est pas exagéré de dire qu'actuellement, avec l'élévation du coût de la vie, si le célibataire et le ménage sans enfants se tirent bien d'affaire, le fardeau du père de famille est trop lourd.

En tout cas, nous estimons que les allocations familiales sont une exigence de justice (certains disent : de justice sociale; peu importe, c'est toujours : de justice), comme le salaire individuel : elles ne sont qu'un moyen différent de payer le salaire le plus juste possible.

86. Le salariat entraîne-t-il une subordination d'homme à homme?

Pour les marxistes, le salariat engendre non seulement une subordination d'homme à homme, mais une « exploitation » de l'homme par l'homme. Nous traiterons ce second point

au chapitre VIII. Occupons-nous maintenant du premier.

Dans la discussion du contrat de travail, le patron et le salarié (futur), par eux-mêmes ou par leurs représentants, discutent les termes du contrat ou de la convention qui en fait le cadre avec des droits égaux, en une libre discussion. Pas de subordination.

Il en est de même quand il s'agit de renouveler ou de modifier à expiration ledit contrat.

Mais, par ailleurs, le contrat ayant été librement agréé de part et d'autre, entraîne, par sa nature même, une subordination de l'ouvrier à la discipline du travail et, par là, aux décisions patronales concernant l'exécution du travail, conformément aux règles de la profession.

87. La division du travail est-elle utile ou nuisible?

Par division du travail, on peut entendre deux choses diverses : a) La répartition des objets à produire entre diverses industries ou entreprises : des chaussures ici et des bicyclettes là. Rien à en dire. b) Le morcellement du travail dans une même entreprise et sur une même pièce ou produit. Ainsi un cylindre de moteur demandera le travail du mouleur, du fondeur, du désableur, de l'ébarbeur, du traceur, du raboteur, de l'aléseur, du fraiseur, du perceur, du monteur...

Il s'agit de cette dernière division du travail.

Or, celle-ci a des avantages et des inconvénients. Les avantages sont d'ordre économique : le progrès ayant compliqué de plus en plus la

vie de chacun, personne ne pourrait connaître tous les métiers nécessaires à l'exécution d'un des objets que l'industrie maintenant fabrique. Ou bien il y faudrait un long apprentissage comme celui de l'artisan : de là l'avantage de se spécialiser dans un travail très déterminé. De plus, par la constante répétition d'un même travail simple, on arrive à le faire avec une précision et une rapidité accrues, par élimination des mouvements perdus, des allées et venues, des changements d'outillage; on obtient aussi une meilleure utilisation des machines. Bref, le rendement est augmenté.

Mais les désavantages sont d'ordre humain et très graves, inquiétants même pour tous ceux qui ont le souci de la vie ouvrière. Alors que l'artisan travaille lentement mais avec goût à ce qu'il fait, celui qui est appliqué à une tâche trop élémentaire et trop divisée n'a plus qu'un travail monotone et sans horizon dont il se dégoûte : la profession se vide de réflexion, de jugement, de choix, d'esprit : elle devient un automatisme, une vie de machine. Cela est encore aggravé lorsque l'organisation en « chaîne » y ajoute un rythme trop rapide et épuisant à la longue.

Et de là vient cet effort de la classe ouvrière, surtout des manœuvres spécialisés, pour « fuir » le travail, en réduire la durée au nombre d'heures le plus court possible, et retrouver vite une vie d'initiative et de liberté variée. Mais il est évident que cet accroissement des loisirs ne compense pas l'ennui du travail. Aussi un H. Dubreuil a bien raison de s'inquiéter de cette perte de la « joie au travail » parmi ses camarades.

Il serait hors de propos de traiter ici ce pro-

blème à fond : nous pensons cependant qu'un nouveau progrès du machinisme, enlevant à l'ouvrier tous les gestes monotones, qui sont précisément ceux que l'on peut confier à des machines, lui rendra le travail de surveillance et de vigilance qui est plus conforme à la nature intelligente de l'homme. Ainsi une décolleteuse à porte-outils revolver, qui prend automatiquement une longue barre d'acier pour en faire une série de vis, exécutant sur chacune toutes les opérations nécessaires, changeant d'outil elle-même quand une opération est terminée... est une machine que le conducteur n'a plus qu'à surveiller, graisser, approvisionner de temps en temps, tout en vérifiant les vis au fur et à mesure qu'elles tombent, finies, dans le dernier tiroir.

88. Le travailleur a-t-il un devoir social vis-à-vis de l'entreprise?

Ici nous n'envisageons plus, comme dans la question 81, les obligations du travailleur par rapport à son travail même, mais son attitude vis-à-vis de l'entreprise, de l'industrie à laquelle il appartient et, en définitive, de la production économique nationale.

Il faut considérer l'atelier ou le bureau, puis l'usine, puis l'entreprise, non isolément, mais en les replaçant dans l'ensemble de la vie industrielle. Et il faut dire qu'ils constituent une société de travail dont on fait partie (Q. 80). Il ne s'agit plus tant de la « chose » du ou des patrons que de la « chose » de tous, car tous ont intérêt à ce qu'elle fonctionne normalement et assure à tous un gagne-pain stable. Il y a

un bien commun de l'entreprise et de la vie industrielle.

Il y a donc erreur à considérer une usine ou une entreprise comme la propriété d'un patron dans laquelle les travailleurs seraient comme introduits sans y participer : des passagers ou de la cargaison, rien de plus. Non, il faut la considérer comme une association, une œuvre commune, une « entreprise », le mot le dit, commune, quoique dirigée par certains seulement.

Ainsi le droit principal de chacun en y entrant est-il le droit de compter que tous les autres feront leur devoir pour la bonne marche de l'entreprise : si le patron a droit au travail de ses ouvriers, ceux-ci ont droit aux efforts du patron pour obtenir des commandes et leur donner du travail. De plus, tout ouvrier a droit, un certain droit, au bon travail de ses camarades. Et le travailleur qui, voyant un commencement d'incendie dans un atelier, n'avertirait pas immédiatement, se rendrait coupable, non pas seulement envers le patron, comme quelques-uns le croient, mais aussi et non moins, envers tous ses camarades qu'il risque de faire mettre en chômage.

Dans une telle société, il y a donc un souci du bien commun, un devoir social. Et c'est pour cela que, de plus en plus, se posent à l'usine des questions de gouvernement, de forme de gouvernement, comme dans une nation, avec des constitutions plus ou moins autoritaires ou démocratiques, suivant les temps et les conditions.

Note. Certains aujourd'hui ont tellement l'esprit faussé par l'idée absurde de lutte des classes (« c'est la lutte finale... ») qu'ils en vien-

nent à prétendre que l'ouvrier n'a aucun intérêt commun avec son employeur. Ceci au pied de la lettre voudrait dire que l'employeur ayant intérêt à ce que l'usine marche et rapporte, l'ouvrier aurait intérêt à ce qu'elle fasse faillite...

Non, le bon sens se rend compte que l'entreprise est le commun gagne-pain du patron et des ouvriers, que l'on peut parfois se disputer sur le partage des bénéfices et sur les conditions du travail, mais que la condition première et essentielle est encore que ce gagne-pain existe, fonctionne et donne des bénéfices. *Au-dessus* de l'antagonisme immédiat des intérêts particuliers du patronat, de la direction, de la maîtrise, de la main-d'œuvre, des ouvriers et des employés, il y a une communauté de société qui fait que le succès général importe à tous : la ruine et la faillite sont un naufrage pour tous et tous doivent alors quitter le bord en hâte, pour chercher un autre bateau.

On parle beaucoup de « suppression » du patronat. Il faudra bien toujours des directeurs pour prendre les grandes décisions, celles qui demandent de la technique et le sens des affaires, pour dresser les plans de fabrication, pour rechercher les commandes, en discuter les conditions et en garantir l'exécution. Ce seront, si l'on veut, des fonctionnaires d'Etat : il n'y en aura pas moins un patron : l'Etat, et une classe de patrons : ses fonctionnaires, les privilégiés du Parti... et en face d'eux des ouvriers. Et peut-être que ceux-ci auront moins de facilités que maintenant pour faire entendre leur voix.

Ce qui est exact, c'est, nous le disions, que

l'évolution des mœurs amène de plus en plus à considérer l'ouvrier comme un *collaborateur* de l'entreprise (donc, précisément, un homme qui y a des intérêts), qui a son mot à dire sur cette affaire qui l'intéresse au plus haut point. Il n'est plus simplement engagé dans l'usine, il est de l'usine. Somme toute, il s'agit là d'une évolution comparable à celle qui s'est produite en politique où les simples citoyens sont devenus de plus en plus des hommes qui contrôlent leur gouvernement. De même que la Nation est devenue la chose de tous (c'est le sens du mot ré-publique), de même l'entreprise devient de plus en plus la chose (ce qui ne veut pas dire : la propriété. Ainsi un réseau n'est pas la propriété des cheminots), la chose de ceux qui y travaillent, chacun à sa place, car le patron y est évidemment compris comme les ouvriers et les agents de maîtrise.

Il peut donc en résulter une manière différente de concevoir l'exercice de l'autorité, et aussi une manière différente de rémunérer le travail de chacun. Mais rien n'est changé et ne peut être changé à l'idée essentielle : ou bien l'entreprise est une commune activité de ceux qui y travaillent, formant une société à but lucratif, capable d'assurer leur subsistance, et alors tous devront s'y intéresser, se soucier de sa réussite (devoir social qui demande une plus haute conscience de la part des travailleurs) ou bien toutes les entreprises deviendront la chose d'un patron-Etat, qui fera des ouvriers ses fonctionnaires et les fera marcher par la contrainte de ses lois et de sa police, voire de son armée. En certains pays, il y a des sentinelles armées à la porte des usines, et celles-ci prennent un aspect de casernes.

Si l'entreprise est un tout social vis-à-vis duquel chacun a des devoirs, il est évident que certains peuvent manquer à ces devoirs. Et cela nous amène à étudier les conflits du travail.

B. — LES CONFLITS DU TRAVAIL

89. Qu'est-ce que la grève? Peut-elle être légitime?

La grève est une cessation concertée, d'ensemble, du travail décidée par les ouvriers dans une entreprise, afin de peser sur la volonté du patron et de l'obliger à certaines améliorations des conditions du travail.

Incontestablement, elle est un acte de guerre, de violence.

Elle ne sera donc légitime, comme la guerre, que sous certaines conditions :

- a) Une raison grave et juste.
- b) Que les moyens pacifiques de conciliation aient été employés et aient échoué. Ceci est particulièrement important avec les législations actuelles qui prévoient des procédures de conciliation et d'arbitrage.
- c) Que la grève ait des chances d'aboutir : ce qui revient à dire que les revendications doivent être telles qu'on puisse raisonnablement y satisfaire dans l'état présent de l'industrie. La raison morale de cette condition est la suivante : la grève imposant aux travailleurs comme au patronat de graves privations et de lourdes pertes, les chefs ouvriers n'ont

*voir aussi
Guittou p. 162*

pas le droit d'y aller à la légère sans des chances très sérieuses d'aboutir.

d) Que la manière même de déclencher et de conduire la grève respecte les droits des tiers et se limite aux actes indispensables à l'action. Ainsi le sabotage des machines, le gaspillage des matières périssables, les violences sur les individus pour les brutaliser ou les incarcérer... sont interdites.

Note 1. Il faut remarquer que ce respect des droits de chacun implique : a) Qu'une grève doit émaner de la volonté assez générale des ouvriers de l'entreprise, ou tout au moins des travailleurs de la même industrie groupés en syndicats (grèves dites de soutien). Ainsi une grève décidée par une petite poignée d'énergumènes contre le désir général du personnel est injuste; de même normalement une grève doit avoir l'approbation, au moins tacite, des autorités syndicales, et cela surtout en vue de réaliser la condition c : avoir des chances de réussir.

b) Que si la grève est votée pour un motif de justice par une large majorité des travailleurs, on peut considérer que ceux qui désireraient encore travailler perdent ce droit en vertu de la solidarité. On peut donc, non seulement chercher à les convaincre, mais encore, par des piquets de surveillance, placés aux portes, leur interdire l'entrée de l'usine, tout en évitant de les molester inutilement. D'ailleurs, il sera équitable et parfois nécessaire de constituer un fonds de grève qui évite aux travailleurs, surtout les plus chargés de famille, des misères excessives.

Note 2. On a discuté pour savoir s'il faut

considérer la grève comme une rupture du contrat de travail, qui, par conséquent, libérerait la partie adverse de ses obligations, ou, si elle est une non-exécution temporaire, une suspension des clauses d'un contrat qui persiste et dont on cherche l'amélioration. La majorité des patrons, et le point de vue légal est en leur faveur, optent pour la première réponse. Mais il est hors de doute que les ouvriers qui se mettent en grève n'ont nullement l'intention de quitter l'usine, au contraire; que parfois ils se mettent en grève précisément pour revendiquer l'exécution correcte des conventions collectives dont le patronat, à leur sens, remplit mal les obligations. Nous admettons donc comme plus probable, plus conforme aux buts visés, que la grève n'est pas toujours une rupture de contrat et, par suite, que le droit de lock-out n'en résulte pas immédiatement.

Note 3. La pratique de la grève s'est beaucoup perfectionnée et a ses variétés: grève perlée, qui consiste à faire son travail avec une lenteur désespérante pour réduire le rendement et augmenter les prix de revient; grève des bras croisés, à son poste de travail, devant sa machine en marche ou arrêtée, généralement pour une courte durée de temps et un geste plutôt symbolique; enfin, grève d'occupation qui consiste à ne pas quitter l'usine hors du temps de travail.

90. Que faut-il penser des grèves dites d'occupation?

Sur cette dernière manière d'agir, on peut dire :

a) Qu'elle a été envisagée comme le moyen le plus efficace d'éviter l'embauchage de briseurs de grève, qu'on y a vu aussi un signe de la volonté ouvrière de rester dans l'entreprise, de ne pas rompre le contrat de travail, et par là de se prémunir contre le lock-out. Ce procédé aurait donc été uniquement un moyen de plus grande efficacité. Mais alors des piquets de grève aux entrées de l'usine auraient dû suffire. De plus, ces piquets n'auraient pas dû gêner les entrées et sorties du personnel directeur, des ouvriers nécessaires à l'entretien des machines et objets périssables : ils auraient dû se contenter de veiller aux portes.

b) L'occupation effectuée par tout le personnel de l'usine, outre qu'elle imposait aux mères de famille de graves soucis pour leurs enfants et à tous en général une vie très dure, a eu de graves inconvénients moraux, vu le désœuvrement, les nuits en commun... A ce point de vue encore, elle était condamnable.

c) Enfin, elle a été souvent envisagée comme impliquant une déchéance du patronat et la mainmise des ouvriers sur l'usine qu'ils considéraient désormais comme leur propriété, ou tout au moins comme une chose sur laquelle ils avaient pleine et unique autorité. A ce titre elle était illégale et illégitime. Aussi a-t-on ensuite essayé d'éviter cette dernière interprétation par la « neutralisation » ou occupation de l'usine par les forces de police, tandis que se poursuivait la procédure d'arbitrage.

Concluons que ce procédé nouveau de grève appelle l'attention des législateurs, demande des compléments au statut du travail, et la loi devra déterminer ce qu'exige la procédure de grève. Déjà, actuellement, la plupart des con-

ventions collectives portent que la grève ne peut être déclenchée sans préavis. Cette condition de légitimité, souvent négligée, est à ajouter aux conditions énumérées plus haut. (89 d).

91. Y a-t-il des conditions nouvelles pour les services jouissant d'un monopole ?

Nous avons dit plus haut que, pour être légitime, la grève devait respecter les droits des tiers; or parmi ces tiers qui risquent d'être lésés, on trouve les usagers et cela est d'autant plus grave qu'il s'agit de la mise en grève d'un établissement ou d'un groupe qui est seul à assurer la totalité d'un service. Ainsi une grève des laitiers, si elle était totale, priverait d'un aliment indispensable les enfants et les malades : cela ne doit pas être et il faut prévoir le moyen de satisfaire ces besoins urgents.

Donc, quand on monopolise la totalité d'un service indispensable au public, on ne peut plus se mettre en grève sans avoir pris des mesures propres à assurer la continuation de ce qui est indispensable à la vie publique.

Ce cas est fréquent pour les services dits *services publics*, qui précisément ont été fonctionnarisés parce qu'ils étaient indispensables : services du gaz, de l'électricité, de l'eau, des transports par voie ferrée, du ravitaillement.. Leur suspension arrête la vie sociale et provoque des accidents graves. Ainsi une grève de force motrice électrique peut empêcher des opérations chirurgicales urgentes, faire refroidir des couveuses dans les maternités, suspendre le fonctionnement des frigorifiques pour denrées périssables... Remarquons, de plus,

qu'ici la grève est faussée en son principe : elle n'est plus une pression directe sur les intérêts du patron; elle est une pression sur le public et, indirectement par là, sur l'Etat ou les municipalités. C'est le public qui est le premier à souffrir de la grève; or, lui, généralement, n'y peut rien.

Pour compenser ce renoncement au droit de grève chez les fonctionnaires, il faudra un statut légal, un ensemble d'institutions juridiques qui donnent aux employés des services publics le moyen efficace de faire aboutir leurs justes revendications sans troubler l'ordre général.

92. Qu'est-ce que le lock-out et peut-il être légitime ?

Le lock-out est l'arrêt du travail décidé par les patrons et impliquant en principe le renvoi de tous les ouvriers, avec possibilité de reprise de certains dans de nouvelles conditions. C'est donc une rupture du contrat de travail.

Une telle mesure ne peut se justifier que comme réponse à une grève, et encore pas toujours, ou par un cas de force majeure.

Pour la grève, en effet, si l'on admet qu'elle ne représente pas dans tel ou tel cas une rupture du contrat de la part des ouvriers, on ne peut pas dire qu'elle libère par le fait même le patron de son contrat. Elle lui donne des droits de revendication, de compensation peut-être, mais pas nécessairement celui de renvoi général.

Même si l'on admettait que la grève équivaut à une dénonciation du contrat de travail, il

reste que le renvoi massif d'une population ouvrière a de trop graves conséquences, la voue à un chômage et à une misère trop rigoureuse pour être facilement admissible : il ne faut jamais oublier que l'ouvrier n'a que ses bras pour vivre, et qu'il vit au jour le jour.

93. Que dire de la conciliation et de l'arbitrage?

En cas de conflit, tout homme sensé se rend compte que, s'il a de justes droits à exiger, la discussion vaut mieux que la violence, le traité de paix vaut mieux que la guerre : il semble donner moins d'avantages immédiats : il évite bien des ruines et prépare un meilleur avenir.

De là le devoir de mettre en œuvre tous les moyens normaux, souvent prévus par les conventions collectives, de conciliation d'abord et, si elle échoue, d'arbitrage. Ce n'est que quand ces moyens sont épuisés que la grève peut être le dernier recours.

Il ne faut donc pas dire : ou grève ou arbitrage, selon que l'une ou l'autre semble plus avantageux. Car, étant écarté le cas où l'on pourrait justement supposer que l'arbitrage sera partial et peu équitable, cet arbitrage étant acte de paisible contestation est moralement supérieur à la violence qui n'est que manœuvre de force.

Notons que la procédure d'arbitrage suppose de la part de tous la bonne foi et la discipline pour se conformer, même si elle ne plaît pas entièrement (et elle ne plaît jamais entièrement), à la sentence arbitrale que l'on aura provoquée.

94. La grève politique est-elle légitime ?

Incontestablement non. Si la grève peut se comprendre comme un conflit d'ordre professionnel en vue d'obliger le patron à une amélioration du contrat de travail, elle n'a plus cette signification professionnelle dès lors qu'elle ne vise plus qu'à influencer sur les décisions du gouvernement en matière de politique intérieure ou extérieure. Elle n'est alors qu'une agitation révolutionnaire, contraire aux principes et aux méthodes d'une démocratie basée sur la représentation parlementaire.

Ce que nous disons s'applique à plus forte raison à la grève dite « générale » qui est, de l'aveu de ses partisans mêmes, révolution, et a pour effet immédiat de paralyser, de troubler la vie du pays, de préparer l'explosion de la guerre civile.

Donc un syndicat qui lance un ordre de grève politique sort de ses attributions syndicales, se transforme en un Parti. Il est responsable des pertes de bénéfices ou de salaires qu'il inflige aux industriels et à leurs ouvriers, comme des torts et de la gêne qu'il impose sans juste raison au public. Par là, du reste, il introduit la politique dans la vie économique et tend à diviser les forces ouvrières.

95. Que faut-il penser de la lutte des classes ?

On doit, pour être réaliste, admettre qu'il y a une opposition d'intérêts immédiats entre employeurs et employés, tout comme il y en a

dans le commerce entre vendeurs et acheteurs; et de là résulte que des droits s'opposent, que des conflits peuvent naître et qu'il faut l'arbitrage d'une justice impartiale, jointe à des procédés constants de contact et de conciliation pour les ajuster équitablement. Chacun a dans la société le droit et souvent le devoir de défendre ses intérêts.

Mais la lutte des classes devient une injustice comme la guerre, et une sottise, comme la guerre encore qui ruine au lieu de rapporter, dès lors qu'on l'érige en principe et en procédé normal d'amélioration de la société. La conscience publique a fini par répudier comme barbare la guerre des Etats; il faut faire un pas de plus et dire que le même jugement, exactement, s'applique à la guerre de classes.

Si Marx s'était contenté d'exposer que la lutte des diverses fractions sociales entre elles a toujours existé, et que malheureusement en ces luttes souvent la justice a été méconnue, il aurait exprimé une thèse historique juste. S'il avait ajouté que ce conflit des intérêts opposés, quand il arrive à se régler pacifiquement par des lois nouvelles (droit syndical, conventions collectives, délégués du personnel... tout le Code du Travail), est source de progrès, il aurait constaté un fait exact.

Mais quand il prétend faire de la lutte des classes, sous le signe de la violence, le moyen de parvenir à une société soi-disant sans classes; quand il estime que de la guerre naîtra un jour une paix idyllique, il est victime d'une fausse philosophie et ne nous offre qu'un mythe irréalisable: on espère la liberté et c'est la dictature bolchéviste qui se réalise...

Il n'y a de progrès réel et stable que dans

la mesure où les hommes de bonne volonté arrivent à mettre dans leurs rapports justice, fraternité et esprit de conciliation.

Résumé et conclusion.

Le travail est une activité humaine noble et féconde que l'on peut mettre au service d'autrui, au service d'une communauté de travail, l'entreprise, par un contrat où l'on s'engage à des devoirs en même temps que l'on acquiert des droits. Ce contrat est soumis à de multiples conditions morales, soit au point de vue de la juste rémunération, soit au point de vue des conditions physiques et humaines du labeur.

Il arrive que ces devoirs ne soient pas observés, et dès lors il y a conflit. Ces conflits devraient tout d'abord se résoudre par la voie normale de la conciliation, de la discussion et de l'arbitrage; si cela est impossible, reste l'arme dangereuse de la grève, soumise, elle aussi, à maintes conditions restrictives, mais néanmoins parfois nécessaire.

L'histoire montre que l'amélioration du sort des travailleurs a été et sera obtenue, en cela Marx a eu raison, par les efforts, par l'activité des travailleurs eux-mêmes. Et c'est pour cela qu'ils se groupent très légitimement en syndicats.

Il ne faut, du reste, pas minimiser les résultats déjà obtenus. Quiconque s'informe de l'état des manufactures et fabriques il y a un siècle est effrayé de constater qu'on y trouvait des enfants de cinq à six ans, des femmes travaillant dix à douze heures dans une atmosphère empuantie, des hommes qui, à la fin de la se-

maine, n'avaient que le courage de dormir ou de s'accouder au cabaret tant ils étaient épuisés. Rien n'existait des lois syndicales, des congés payés, des limitations actuelles du temps de travail, des allocations familiales, des conventions collectives, des conseils de prud'hommes... Un pas énorme a été fait.

Ce serait être trop optimiste que de croire à une amélioration du sort des travailleurs venant de la seule bonne volonté du patronat. Celle-ci existe et il faut la reconnaître. Il y a des patrons sociaux qui se préoccupent d'améliorer dans la mesure du possible le sort de leurs collaborateurs et la doctrine chrétienne les y invite. Le nom d'un Léon Harmel est une gloire pour le patronat. Mais ces patrons sont et resteront une minorité; de plus et surtout, ils sont emprisonnés dans un système économique dont ils ne sont pas les maîtres et qui les réduit souvent à l'impuissance. Et dans l'ensemble ce sont les intérêts qui gouvernent la majorité des hommes. On peut retenir cela de la dialectique matérialiste.

Mais ces intérêts, à leur tour, ne peuvent construire une société plus paisible et meilleure que s'ils acceptent de limiter leurs revendications à ce qui est raisonnable et leurs méthodes de revendication à ce qui ne trouble pas l'ordre public. Tout n'est pas possible. Il faut parfois savoir s'arrêter...

A ce prix, ceux qui souffrent obtiennent l'adhésion et l'appui de l'opinion publique, de ceux qui ne sont pas directement intéressés dans le conflit et, par suite, ont des jugements plus sains. Ainsi les lois sur les congés payés et les conventions collectives de juin 1936 ont été obtenues, par une pression du monde du tra-

vail, certes, mais, aussi, il ne faut pas le nier, par un appui de l'opinion générale qui considérerait ces demandes comme justes. De même ont été très bien vues du public les lois sur l'arbitrage et la conciliation.

Au contraire, dès que les revendications semblent dépasser ce qui est raisonnable et possible, l'opinion publique ne suit plus et n'appuie plus les travailleurs.

Concluons : il y a erreur à croire que c'est la force qui a toujours le dernier mot : le dernier mot est aux idées. Celui qui triomphe est celui qui a réussi à faire accepter son idée. Pour cela, comme les hommes ont un minimum de bon sens, il faut que l'idée ait un minimum de justice.

BIBLIOGRAPHIE

ANTOINE (revu par H. du Passage). *Cours d'Economie sociale*. Alcan. Ch. XII : *Le travail*; ch. XV : *La liberté économique*; ch. XVIII et XIX : *Le salaire*.

BERDIAEFF. — *Christianisme et lutte des classes*. Ed. « Demain » (ouvrage assez philosophique).

CAVALLERA. — *Précis de la doctrine sociale catholique*. Ed. Spes. Ch. VI à XIV de la III^e partie.

COULET. — *L'Eglise et le problème social*. Spes.

DUBREUIL H. — *A chacun sa chance*. E. Grasset. (Essai d'organisation du travail pour lui donner de l'intérêt.)

H. DE MAN. — *La joie au travail*. Alcan.

MULLER. — *Notes d'Economie politique*. Livre III : *Capital et travail*. Spes.

CHAPITRE VII

MORALE SYNDICALE

Ce chapitre envisage les questions syndicales sous l'aspect moral: il appelle comme complément le prochain *Manuel de Pratique syndicale* qui examinera ces mêmes questions, et d'autres encore, du point de vue de la technique.

96. Peut-on affirmer que c'est aujourd'hui un devoir de se syndiquer?

Oui. De même que le citoyen doit voter, que le père de famille doit s'occuper de l'éducation de ses enfants, de même le travailleur manquerait à un devoir en négligeant de se syndiquer.

D'abord parce que, sans l'appui d'un syndicat, il est difficile à l'homme de faire respecter ses droits; et il y a des droits que l'on a le devoir de défendre, par exemple le droit à un salaire qui permette d'élever sa famille...

Ensuite, même si un travailleur en particu-

lier croyait n'avoir pas besoin de syndicat, pour lui-même, l'ensemble des travailleurs en a besoin et doit pouvoir compter sur l'appui de tous. Il ne faudrait pas que des injustices se commettent à côté de nous impunément parce que nous aurions négligé de constituer un syndicat assez puissant pour les empêcher. D'ailleurs, tout travailleur, même celui qui croit n'en avoir pas besoin, profite indirectement de l'existence et de l'action des syndicats voisins : puisqu'il en reçoit des avantages, il leur doit son adhésion.

Enfin, l'organisation juste et paisible de la société professionnelle semble devoir se faire à partir d'un syndicalisme de base, patronal et ouvrier. Et au titre de simple citoyen, nous ne pouvons nous désintéresser de l'ordre de la Cité.

Evidemment, ce devoir syndical est plus ou moins strict suivant les cas, mais tout travailleur conscient et réfléchi, qui ne veut pas être à la charge des autres mais au contraire les aider de toutes ses forces, qui a le sens du bien général, adhérera au syndicat de son libre choix, à celui qu'il estime le plus juste et le meilleur pour le bien de la vie professionnelle.

97. Quelles sont les conditions d'un syndicat pleinement légitime ?

Un véritable syndicat est un groupement de travailleurs unis pour la défense de leurs intérêts — de tous leurs intérêts : moraux aussi bien que matériels — d'ordre professionnel. Tels sont, par exemple, le salaire et son pouvoir d'achat, les conditions physiques et mora-

les du travail, les possibilités de vie familiale décente, les moyens de se cultiver professionnellement...

Il est donc non seulement un organe de *revendications*, mais aussi un *milieu de perfectionnement*, d'éducation et de culture pour la classe travailleuse.

Cette saine conception du syndicat implique comme condition fondamentale qu'il soit *libre* de toute pression étrangère (étatique, politique ou patronale) et *librement choisi*.

La première condition nous fera condamner comme ayant dévié de la droite ligne les syndicats d'Etat (U.R.S.S., Italie). Ainsi, pendant plusieurs années, au Bureau International du Travail, le chef de la C.G.T. française refusait de reconnaître comme délégués syndicaux les représentants des syndicats italiens, pour la très bonne raison qu'ils ne sont pas des syndicats libres.

La seconde condition nous fera condamner le monopole syndical, le syndicat unique dans lequel tous les ouvriers sont contraints d'entrer. En effet, puisque le vrai syndicat s'occupe des intérêts supérieurs et de la dignité morale des classes laborieuses, il suppose une doctrine morale et sociale, une conception de la société. Et on n'impose pas une doctrine à un homme libre : on la lui propose et il choisit. D'ailleurs, il y a une pente presque fatale qui mène du monopole syndical au syndicat d'Etat.

Il faut tenir à cette double condition, car à ce prix seulement le syndicat sera l'expression du droit foncier d'association et représentera une liberté. A ce prix seulement aussi, il pourra être un acheminement vers l'organisa-

tion de la vie économique, qui est faite de collaboration. Pour échapper à l'anarchie de la production et de la concurrence, les syndicats libres se constitueront en cartels intersyndicaux qui se relieront aux autres groupements professionnels, commissions mixtes, chambres de métiers, tribunaux de travail, organes d'arbitrage et de conciliation, conseil national économique...

98. Est-il indifférent au point de vue moral de s'affilier à un syndicat plutôt qu'à un autre?

Non, certes, puisque en s'affiliant à un syndicat on coopère à son activité, on lui apporte le secours de son appui, on lui donne la force qui vient des cotisations accumulées, on ne doit adhérer qu'à un syndicat dont on approuve le but, les méthodes, la doctrine, l'esprit.

Et ceci, pour tout homme raisonnable, exclut un syndicat :

— Qui serait fondé sur des méthodes de violence et aurait pour but la révolution sociale,

— Qui, ne se préoccupant nullement du bien général de la nation, repousserait la collaboration, n'agirait pas dans l'esprit de justice et de fraternité,

— Qui ne respecterait pas les contrats signés par lui, ne ferait pas honneur à sa parole donnée, ne voudrait pas accepter de discipline et de responsabilité,

— Qui, enfin, ne se préoccuperait que de questions purement matérielles et n'aurait pas le souci de la dignité morale, de la liberté et des opinions respectables des travailleurs.

Nous ne cachons pas que cela revient à exclure tout syndicat qui ne fait pas, même sans le dire, une part suffisante aux principes chrétiens, tant il est vrai que seul l'esprit chrétien et ses principes sont des principes vraiment honnêtes et pleinement humains.

99. L'adhésion à un syndicat impose-t-elle des devoirs ?

Toute adhésion à une société impose un devoir social correspondant : cette adhésion est un quasi-contrat entre le membre et son groupement : celui-là profitera des avantages que pourra lui procurer celui-ci, mais ce dernier ne vit que des services de ses membres. On se syndique pour jouir des avantages de l'organisation, on s'engage par là à en porter les charges :

— Tout d'abord payer régulièrement sa cotisation.

— Assister autant que possible aux réunions auxquelles on est convoqué.

— Observer les statuts, règlements, consignes du Bureau syndical (supposées honnêtes et justes), en particulier la discipline au moment des conflits qui ne doivent pas être déclenchés par la base. Le respect de la discipline syndicale est d'autant plus important qu'un syndicat prend des engagements, signe des conventions, a même dans certains pays une responsabilité financière, et donc doit pouvoir compter sur l'obéissance à ses décisions.

— Signaler au Bureau syndical les emplois vacants dont on a la connaissance.

— S'intéresser aux activités du syndicat, à

son journal, à sa propagande, à ses cours professionnels et à son action éducatrice, le faire bien connaître à ceux qui l'ignorent ou ont de fausses idées sur lui.

— Enfin, faire honneur à son syndicat par toute sa conduite ouvrière.

100. Qu'est-ce qu'une convention collective et à quoi oblige-t-elle ?

C'est un accord, une convention passée entre un syndicat représentatif d'un ensemble d'ouvriers et un syndicat représentatif des patrons correspondants : il détermine un cadre pour les contrats de travail, un ensemble de conditions auxquelles ceux-ci devront se conformer.

Des règles générales y sont établies relativement, par exemple, au droit syndical, aux congés, à l'embauchage et aux licenciements, aux méthodes de conciliation et d'arbitrage, aux délégués ouvriers... formant ainsi comme une charte de la profession. Après quoi, les contrats de travail particuliers passés par chacun seront une simple adhésion à cette convention générale.

De telles conventions ont de grands avantages moraux : d'abord, elles mettent en présence, au moment de la discussion, des forces comparables (syndicats), et non pas une puissante entreprise en présence d'un travailleur isolé ; par là est éliminé l'arbitraire, sont diminuées les inégalités entre diverses usines. Elles introduisent de la précision dans les conditions du travail qui ne prêtent plus à ambiguïté, étant expressément prévues. Enfin, elles habi-

tuent les deux parties, patronale et ouvrière, à se considérer pour ce qu'elles sont : associées, dans un certain sens, appelées à collaborer dans le fonctionnement d'une entreprise et responsables de leurs engagements.

On les appelle conventions et non contrats, car ce ne sont pas des engagements fermes, mais conditionnels. Leur vrai sens est celui-ci : « Si vous embauchez un ouvrier, vous le ferez à telles conditions; si vous vous faites embaucher, ce sera à telles conditions ». Reste ensuite à dire à tel ou tel : « Je vous engage, je m'engage », et c'est chacun en particulier qui le fait pour soi-même.

101. Quelles sont les règles morales du choix d'une profession et par conséquent de l'orientation professionnelle?

La profession ayant pour l'homme une très grande importance puisqu'elle lui assurera ses moyens de subsistance et que, par sa nature, elle commande les conditions ordinaires de la vie (on organise sa vie selon les besoins de son métier), il y a un devoir de la bien choisir, tout comme il y a un devoir pour les éducateurs d'aider leurs élèves et leurs enfants à bien choisir.

Le syndicat ayant un rôle d'éducateur pour la classe travailleuse ne peut se désintéresser de cette question : il doit collaborer avec des organismes d'orientation professionnelle qui éclairent sur les aptitudes de l'enfant et les débouchés des carrières; il doit veiller à ce que ces organismes se contentent de donner un avis net, un conseil, sans empiéter ni sur le libre

choix des parents, ni sur les désirs persistants et sérieux de l'enfant.

La règle générale du choix est celle-ci : Dans quelle profession pourrais-je le mieux « servir » mon pays, et par là, me rendant plus utile, m'assurer dans la société une place plus convenable? Donc, quel est le métier dans lequel j'utiliserai au mieux mes aptitudes, qui convient le mieux à mes goûts et donc me donnera plus facilement de l'entrain au travail? Quels sont surtout, pour les écarter, ceux pour lesquels ma vue, ma santé, mes facultés intellectuelles me constituent de véritables contre-indications et où je ne réussirais pas : il est évident que je ne puis faire un charpentier en fer si je crains le vertige, ou un horloger si j'ai mauvaise vue? Quels sont aussi les métiers qui sont encombrés parce qu'on s'y est porté avec trop d'engouement? Le syndicalisme qui groupe tant de fédérations diverses pourra peut-être me le dire? Enfin, il y a des professions plus utiles à la société que d'autres : si je puis faire un apprentissage, il vaut mieux essayer de devenir menuisier qualifié que de rester manoeuvre spécialisé, c'est-à-dire au fond sans spécialité, sans métier.

Rappelons-nous toujours que la dignité de la profession lui vient surtout de son utilité sociale. Quiconque travaille ne travaille pas seulement pour lui-même et par nécessité, mais rend encore service aux autres. Les professions les plus désirables sont donc celles qui satisfont aux besoins les plus indispensables (un boulanger est plus utile qu'une dentellière), les plus élevés (un ingénieur, un médecin est plus utile au progrès qu'un facteur rural).

Et disons qu'il faut choisir son métier le plus

sérieusement possible, car en changer est toujours désavantageux : « pierre qui roule... »

102. Y a-t-il un devoir de faciliter l'apprentissage aux enfants, et le syndicat y est-il intéressé?

Ce devoir est évident pour les parents, car il y a beaucoup plus d'utilité sociale dans un travail qualifié que dans un travail de manoeuvre, même un peu spécialisé, mais sans connaissances techniques. Et par suite le métier, plus utile à tous, assure mieux la subsistance de celui qui l'a appris.

La connaissance d'un métier, avec l'habileté technique qui l'accompagne est un vrai capital personnel, qui fera toujours rechercher l'ouvrier compétent, le mettra plus à l'abri du chômage, vu que les ouvriers qualifiés seront toujours plus rares que les non-qualifiés.

Les parents doivent donc faire tous leurs efforts pour faire apprendre à leurs enfants un vrai métier : ils ont pour cela le devoir de se gêner, de se priver, si cela se peut, des quelques sous que rapporterait le gamin de quatorze ans s'il était mis tout de suite en usine ou garçon de courses.

Et la société en général, le syndicat en particulier, puisqu'il s'occupe du niveau de vie des travailleurs, doit agir en faveur de cet apprentissage, veiller à l'observation des lois qui le favorisent, informer ses adhérents des facilités que la législation leur offre pour donner aux enfants une éducation technique.

103. Que faut-il penser du droit de l'ouvrier au travail?

L'ouvrier a droit à la vie. Or le travail est pour lui l'unique moyen de vivre. Il a donc droit à ce que *la société s'organise* de manière à lui procurer du travail. Aussi, en fait, il n'y a pas un gouvernement aujourd'hui qui ne soit préoccupé du grave problème du chômage.

Donner du travail aux chômeurs et, à défaut de travail, comme pis aller, au moins des secours, est un devoir grave des gouvernements. Il faut dire que la plupart du temps ils ne peuvent s'acquitter convenablement de ce devoir, vu le manque d'organisation de la profession. Et c'est ici que le syndicalisme peut intervenir efficacement, s'il a des vues constructives d'avenir.

Mais le problème du chômage se lie à celui des débouchés extérieurs et à celui des travaux d'équipement, donc à celui des finances du pays : et de là vient sa difficulté. Il n'est guère résolu, mais d'une manière inhumaine, que dans les pays à régime très autoritaire qui déplacent l'ouvrier sans lui demander son avis et sans s'inquiéter des familles qu'ils dissocient. Un effort plus raisonnable est celui des centres de rééducation des chômeurs à qui l'on fait apprendre un métier moins encombré que celui que le chômeur avait adopté et qui ne « rend » plus. On retrouve ici l'importance de l'orientation et de l'apprentissage.

104. Est-il souhaitable que les membres d'une même profession s'organisent, non seulement en syndicats, mais en une organisation professionnelle d'ensemble?

De quelque nom que l'on appelle la coordination et la liaison de tous ceux qui sont intéressés par une même profession, et mieux encore par une même industrie, il faut dire, et les exemples que nous venons de rencontrer (orientation professionnelle, apprentissage, chômage...) le prouvent, que cette coordination, organisation professionnelle, corporation, production organisée... dont le syndicat est un des éléments de base, est nécessaire.

Certains se laissent effrayer par ce terme de corporatisme ou de corporations, qui rappelle l'Ancien Régime ou l'Etatisme mussolinien : au fond, ce terme a un sens beaucoup plus large et désigne simplement un état de choses où les divers groupes d'hommes affectés par la vie économique se rencontrent et discutent, règlent entre eux leurs problèmes : il suppose un ensemble assez complexe où chacun a sa place : les ouvriers, les employés, les agents de maîtrise, le personnel dirigeant, les chefs d'entreprises, les inventeurs, les consommateurs, l'administration publique...

Sans aller jusqu'à ces nationalisations, dont nous dirons un mot plus loin, et qui sont une forme dangereuse et extrême de cette liaison, on peut souhaiter une coordination des divers organes de la vie économique et un plan d'ensemble substituant à la concurrence l'harmonie, tout comme actuellement le problème est

posé d'une manière aiguë entre le rail et la route

Résumé et conclusion.

Si l'on comprend bien ce qu'est le syndicat, comment il est un libre groupement de ceux qui, sur le terrain professionnel, envisagent de même l'organisation de la société; si l'on voit bien que, dépassant le plan de la simple revendication, il vise à procurer à tous ses adhérents le développement complet de leur vie de travail, on n'aura pas de peine à comprendre les avantages d'une telle association, avantages qui vont jusqu'à en faire une sorte de devoir.

Les questions relatives à l'organisation du travail et de la profession offrent à l'activité syndicale un champ immense. Des besoins et des suggestions nouvelles surgissent de partout et demandent à être examinés avec une claire vue de l'ensemble des problèmes, de leurs repercussions sur la vie familiale, sur la vie syndicale, sur l'activité économique et non du point de vue trop étroit de l'intérêt pécuniaire immédiat, d'un accroissement du salaire nominal

Telles sont les questions relatives au contrôle du licenciement, au meilleur placement de la man-d'œuvre, aux retraites de la vieillesse, à l'éducation scolaire et post-scolaire de l'ouvrier, à l'apprentissage, aux allocations pour charges de famille et pour présence de la mère au foyer, la question de la propriété du métier, du statut des fonctionnaires, de l'organisation des loisirs en vue de la culture et du repos, de l'orientation professionnelle, de l'ins-

Friedrich

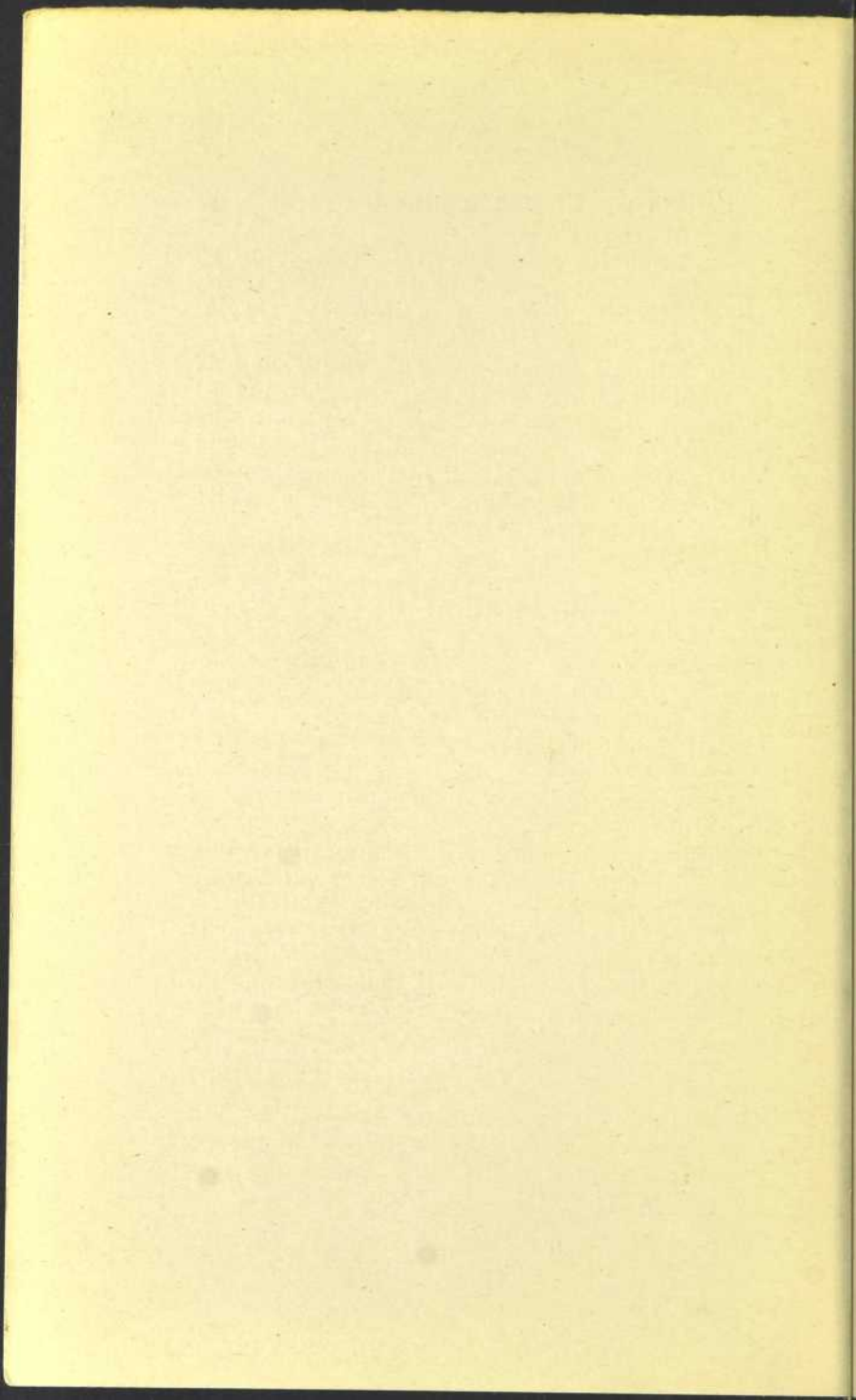
peption du travail, de l'hygiène des ateliers, du logement ouvrier, etc...

Pour bien les résoudre, il faut toujours se mettre au point de vue de la dignité de vie, de la paix familiale, de la culture et de l'élévation des classes laborieuses.

Il a fallu de longues années pour triompher de l'individualisme que professaient nos pères : la liberté de fonder un syndicat ne date que de 1884. On a vite compris quelles facilités cette libre association offrait pour l'organisation de la vie sociale; le syndicalisme semble n'être qu'aux débuts d'une large carrière.

BIBLIOGRAPHIE

- BRETHER DE LA GESSAYE. — *Le syndicalisme moderne*. Recueil Sirey. — *L'organisation corporative des professions*. (Extrait de la Terre Wallonne. Charleroi).
- BONNARD Roger. — *Syndicalisme, Corporatisme, Etat corporatif*. Librairie générale de Droit et de Jurisprudence.
- MARJOLIN. — *L'évolution du syndicalisme aux Etats-Unis de Washington à Roosevelt*. Alcan.
- A. PHILIP. — *Trade Unionisme et syndicalisme*. Ed. Aubier (Syndicalismes anglais, français et américain).
- J. ZIRNHELD. — *Cinquante années de syndicalisme chrétien*. Spes.



CHAPITRE VIII

MORALE DE LA VIE ÉCONOMIQUE

Pour les notions que suppose ce chapitre, voir le *Manuel syndical d'Economie politique*.

105. Est-il moral que l'argent « rapporte » un intérêt ?

Les idées sur ce point ont changé depuis quelques siècles parce que les mœurs ont changé aussi. Autrefois, on trouvait immoral que l'argent prêté rapporte, qu'il « fasse des petits »; prêter devait être acte de bienfaisance, rendre un service. Aussi l'Eglise interdisait de percevoir un intérêt, même à un taux modéré: elle appelait ceci de l'usure, et c'étaient les non-chrétiens, surtout les Juifs, qui faisaient le commerce de l'argent.

Mais par suite de la mise en valeur de tous les biens de production, l'argent a acquis une utilité incontestable pour « faire marcher » l'industrie ou le commerce : il a donc été très

demandé, et maintenant n'importe qui trouve à placer son argent à intérêt : les gouvernements eux-mêmes sont sans cesse à court d'argent et émettent des emprunts. On a donc réservé le terme péjoratif d'usure à l'intérêt excessif, exorbitant, et on regarde avec indulgence l'intérêt dont le taux est modéré.

De nouveau, maintenant, les marxistes s'élèvent contre l'intérêt de l'argent en partant de ce principe que toute valeur vient uniquement du travail, et qu'on n'a pas le droit de gagner si l'on ne travaille pas soi-même.

Néanmoins, les économistes justifient l'intérêt, pourvu que le taux en soit modéré, par le raisonnement suivant :

Tout bien s'use, même les plus durables; et il y a à prévoir pour tout ce que l'on possède un « taux d'amortissement » comprenant les frais d'entretien et le remplacement après usure. Ainsi une maison de 100.000 francs qui devra être reconstruite dans 100 ans demande déjà 1.000 francs de « loyer » par an; ensuite, elle peut exiger 500 francs de réparations par année. Il y a donc, rien que pour la conserver, à prévoir un taux d'intérêt de 1,5 pour 100.

Ensuite, tout argent prêté est un argent quelque peu mis en péril : il est donc normal que l'on ne consente des prêts que moyennant une sorte de prime d'assurance. Et ainsi tout prêteur désire un taux d'intérêt.

D'autre part, il ne manque pas d'emprunteurs disposés à payer un intérêt, par exemple pour acquérir tout de suite une maison de 100.000 francs dont ils ont besoin, et qui leur permettra de se loger ou de faire du commerce; n'ayant pas d'argent disponible, ils aiment

mieux payer 5.000 francs par an durant assez longtemps et avoir leur maison.

Concluons : il y a, disent les économistes, une sorte de dépréciation des biens futurs par rapport aux biens présents : « un tiens vaut mieux que deux tu l'auras » et ainsi on préfère souvent 100.000 francs tout de suite à 125.000 fr. dans cinq ans. Ainsi s'explique l'intérêt.

106. Est-il moral que les « actions » rapportent un plus gros dividende que l'intérêt courant ?

Avant de répondre, notons que si une action dont la valeur nominale est de 500 francs rapporte un dividende de 100 francs, il ne faut pas en conclure qu'elle rapporte du 20 p. 100. Car ceux qui achètent de telles actions doivent les payer à leur valeur en Bourse, et cette valeur peut être de 1.000 à 1.200 francs, ce qui réduit le dividende à 10 ou 8,5 p. 100.

Nous avons légitimé un taux modéré de l'intérêt, et non ces opérations louches où, en vous faisant signer une reconnaissance de dette majorée, on vous extorque du 30 ou du 40 p. 100. Alors que dire de certaines actions qui ont pu rapporter du 20 p. 100 et plus ?

Il est incontestable que certains qui ont placé leur argent en des actions qui ont réussi, du Suez par exemple, au moment où cette Société ouvrait son canal, ont pu en retirer de très gros dividendes. Mais en ces cas la somme qui dépasse l'intérêt normal du prêt peut être considérée comme le fruit du risque. En effet, pour un Suez, il y a dix Panama, et sur les sociétés industrielles qui se fondent, la majeure

partie fait faillite et absorbe tout ou partie du capital investi par les actionnaires.

Ce qu'il faut donc considérer, pour juger sainement, c'est le dividende moyen des valeurs à revenu variable, les non prospères comme les autres. Et ce dividende moyen n'est pas très supérieur au revenu des bonnes obligations.

Nous ne nierons pas que des excès ou des injustices aient eu lieu, mais ce n'est pas tant par le moyen des dividendes d'actions que peuvent s'édifier des fortunes considérables : c'est plutôt par des spéculations sur titres, terrains et marchandises, par des manœuvres louches dans la fondation de sociétés nouvelles et le placement de leurs titres.

107. Un actionnaire a-t-il de ce chef des devoirs ?

Un honnête homme a tout d'abord le devoir de ne pas acheter les actions d'une société dont le but ou les procédés sont notoirement immoraux et dont, par la suite, les gains sont mal acquis : un mauvais journal ou une entreprise de débauche auraient beau donner de gros dividendes, on ne doit pas en acheter les actions.

Vient ensuite le devoir, très limité vu le peu de pouvoir des actionnaires aux assemblées générales, de se préoccuper du bon fonctionnement de la société dont on possède des actions. D'où vient qu'un dividende exceptionnel a été distribué cette année ? Cela s'explique-t-il raisonnablement ? Le personnel a-t-il eu sa part et le client a-t-il été bien servi ?

Ces devoirs s'imposent avec gravité à ceux

qui détiennent de forts paquets d'action d'une entreprise ou qui ont accès au Conseil d'administration. Mais, en principe, ils valent pour tout actionnaire.

108. A quelles conditions les profits commerciaux sont-ils légitimes ?

S'il est légitime de vivre des profits que l'on réalise en achetant et en vendant des marchandises, ce ne peut être que parce que le commerce rend service au public, en vertu du principe général que tout gain doit correspondre à des services rendus.

Quels sont les services que rend le commerce ? Il rapproche le consommateur du producteur, et par là les aide l'un et l'autre. J'ai besoin de vin pour ma table : s'il fallait que je me mette moi-même en rapport avec un propriétaire de l'Hérault et que je me fasse expédier les quelques bouteilles que je consomme par mois, ce serait difficile et cela ne l'intéresserait pas. Les marchands de vin, celui de gros d'abord qui achète au propriétaire toute sa récolte d'un coup et la lui paye au moment où il a un grand besoin d'argent, ceux de détail ensuite qui me revendent le vin au litre quand j'en ai besoin, après avoir assuré le transport et le fractionnement, rendent service au propriétaire et à moi-même ; il est juste qu'ils vivent de ce service rendu.

Mais cela implique certaines conditions qui limitent la légitimité des profits commerciaux.

Tout d'abord il faut que la nature, l'objet que se propose le commerce ne soit pas immoral. Il est évident que pratiquer le trafic des stupé-

fians qui empoisonnent le public, ou la traite des blanches sont des commerces immoraux.

Ensuite, il faut que le commerce ne soit pas rendu inutile ou nuisible à la société par son exagération : il ne doit pas y avoir vingt commerçants pour un producteur. Or, comme tout le monde croit être capable de faire marcher un commerce quelconque sans apprentissage, les magasins ou fonds de commerce se sont multipliés : de là une exagération dans le nombre des intermédiaires, et une concurrence effrénée des magasins, comme une majoration des prix provenant de ce que le commerçant qui a trop peu de clientèle est obligé de rattraper sur elle des frais généraux d'autant plus lourds.

Enfin, il faut que le commerce soit exercé loyalement, quant à la qualité, au poids, à la valeur, au juste prix des produits vendus. Il est évident que des fraudes multiples ont été à l'origine de bien des fortunes commerciales.

109. Que faut-il penser des « commissions » ?

Le commerce amène à parler des commissions. Il est normal de verser 5 p. 100 par exemple à celui qui, par ses démarches, vous a permis de réaliser une vente, de conclure un marché : c'est pour le récompenser du service rendu. Et en un sens tout le commerce est une sorte de « commission » prélevée sur les vendeurs ou sur les consommateurs. Les représentants de commerce sont normalement rémunérés par leur commission.

Mais ces commissions deviennent abusives et

prennent le nom de « pots-de-vin » lorsqu'elles sont demandées pour un service que l'on devrait déjà rendre vu la profession que l'on exerce : tel est le cas de celui qui, ayant à adjudger des travaux à la meilleure « soumission » ne les adjuge que si on lui verse, à lui, fonctionnaire ou fondé de pouvoirs, une large commission.

Egalement abusives si elles sont offertes pour que quelqu'un manque à son devoir : Vous devez « réceptionner » ces travaux et exiger qu'ils soient faits en conformité du cahier des charges : n'y regardez pas de trop près, vous aurez une bonne commission.

Ces combinaisons immorales sont légion et tellement répandues que, dans certains cas, on est absolument obligé de « graisser la patte » pour enlever une affaire, normalement conduite par ailleurs. Dans ce cas, on peut être excusé de le faire, laissant toute la culpabilité aux autres; mais il n'en est pas moins vrai que le monde où l'on est obligé d'agir ainsi pour vivre est un monde corrompu.

110. Qu'est-ce qu'on peut appeler le juste prix?

Le prix étant la quantité de monnaie que l'on demande en échange d'un bien ou d'un service ne sera juste que s'il représente exactement la valeur du bien fourni ou du service rendu.

Mais comment déterminer cette valeur?

On y arrive à peu près par l'équilibre de l'offre et de la demande dans un marché libre et normalement pourvu (ces deux conditions sont également nécessaires). Car alors le prix du

marché, prix assez général, que le désir de gain tend à élever, mais que la concurrence, qui est supposée jouer librement, tend à abaisser, répond à la commune estimation de la valeur et à des circonstances normales.

Il faut noter que le juste prix est impossible à déterminer mathématiquement : il a une marge d'incertitude. Notons aussi que ce prix peut être faussé aussi bien de la part du consommateur qui profite de la détresse du vendeur, que de la part du commerçant qui essaye de rançonner le consommateur en profitant de ses besoins urgents.

Le juste prix est plus difficile encore à déterminer en période de hausse. Le commerçant qui a acheté du charbon à 300 francs doit-il nécessairement le revendre à ce même prix, majoré seulement de 20 p. 100 pour ses frais ? ou bien, étant donné que le charbon a monté et que quand il voudra renouveler sa provision il est sûr de le payer 400 francs, peut-il déjà le revendre $400 + 20 \text{ 0/0} = 480$ fr. au lieu de 360 ? S'il ne prend que son bénéfice normal, il ne pourra pas renouveler son stock : il a normalement en magasin 30 tonnes, représentant 9.000 fr. ; il ne pourra en racheter que 22,5 quand le charbon aura monté. On admet donc qu'il peut fixer son prix de vente, non d'après son prix d'achat, mais d'après le prix probable de remplacement de son stock. Et de là vient que l'annonce d'une mauvaise récolte dès le printemps fait monter les prix ; l'annonce d'une hausse la produit immédiatement. Nous verrons plus loin que l'inflation ou la dévaluation font immédiatement monter la cherté de vie.

Remarquons, pour excuser les commerçants, qu'en temps de baisse des prix, ils sont bien

obligés par la concurrence de supporter le contre coup de la baisse et de vendre, non d'après leur prix d'achat, mais d'après le prix actuel qui a baissé.

111. Que penser des prix de monopole ?

Lorsqu'un producteur ou un groupe de producteurs — et souvent c'est l'Etat : par exemple en France, pour le tabac et les allumettes — a réussi à s'assurer le monopole de la vente, il devient capable de fixer à son gré les prix : la concurrence ne joue plus, le marché n'est plus libre. Ces producteurs peuvent être tentés de majorer leurs prix pour s'assurer un gros bénéfice.

Il y a évidemment là une injustice, et le consommateur est rançonné. Autrefois, cette injustice était fréquente et l'on parlait souvent de l'accaparement, par exemple, des blés. Et la chose est d'autant plus grave que l'on monopolise des matières plus indispensables.

Pour ce qui est de l'Etat, il faut toutefois remarquer que, quand il majore ainsi le prix des produits dont il a le monopole, on peut considérer cela comme un véritable impôt : et cette pratique sera juste ou non suivant que l'impôt ainsi perçu sera équitable ou non. Mais des particuliers ne peuvent prélever ainsi sur la consommation des sommes équivalentes à un impôt et qui ne seront pas affectées aux services publics.

112. Les prix de dumping sont-ils honnêtes?

On appelle « dumping » le fait de vendre au-dessous de son prix de revient, en vue de faire concurrence à des industries similaires. Evidemment, on ne fait pas cela pour toute sa production, mais seulement pour une partie, celle par exemple que l'on vend à l'étranger dont on veut conquérir le marché. Mais cette pratique a pour conséquence qu'il faut se rattraper sur les autres produits, ceux qui sont vendus à l'intérieur. Ce sont donc certains clients qui paient pour les autres.

Tant de ce chef que du fait de la concurrence effrénée, le dumping est trop souvent immoral. L'U.R.S.S. l'a beaucoup pratiqué en vendant ses blés très bon marché à l'étranger pour se procurer de l'or avec lequel elle achetait des machines. En fin de compte, c'est le paysan russe qui faisait les frais de l'opération. Mais un tel dumping, pratiqué par un Etat, est un acte de guerre économique : cette guerre peut être défensive : de plus, elle se heurte à un geste contraire qui est la protection douanière.

Enfin, le dumping est souvent plus difficile à caractériser. Quand un industriel fabrique plusieurs produits, ces produits ont pour lui une inégale importance, un intérêt variable : décidera-t-il de faire supporter par celui-ci ou par celui-là la majeure partie de ses frais généraux? Et alors quel sera le prix de revient de chacun? Et quand pourra-t-on dire qu'il y a dumping? Ainsi, en distillant du charbon, l'industrie obtient du coke d'une part, et des gaz avec toute une gamme de produits chimiques de l'autre : Dira-t-on que c'est une usine à coke

qui doit vivre de la vente de son coke, les produits chimiques étant un boni supplémentaire? Dira-t-on que c'est une usine de produits chimiques qui doit faire ses frais et que le coke n'est qu'un sous-produit? Dans le premier cas, je puis vendre les produits chimiques bon marche; dans le second, c'est le coke. Dira-t-on que, dans le premier cas, je vends mes produits chimiques au-dessous du prix de revient et, dans le second cas, que je fais le dumping du coke? Partageons, dira-t-on peut-être, les frais généraux entre le coke et les autres produits. Très bien! Mais dans quelle proportion? Et quand est-ce que l'on pourra m'accuser de vendre au-dessous de mon prix de revient, si mon usine en son ensemble fait des bénéfices? De même l'U.R.S.S. qui perdait sur son blé, gagnait par ailleurs en se procurant des outils indispensables...

113. La spéculation est-elle immorale?

Sous le nom de spéculation les gens avertis englobent toute une série de pratiques qui vont du commerce le plus honnête au jeu le plus effronté.

Au sens le plus modéré du terme, spéculer c'est simplement *prévoir les variations de prix des marchandises* (et tout peut être considéré comme marchandises : y compris les titres de Bourse) soit en différents lieux, soit surtout en divers temps, pour tirer bénéfice de cette variation.

Ainsi acheter une valeur dont on espère qu'elle montera et qu'on la revendra avec bé-

néfice. Cet acte n'est guère distinct d'un acte de commerce. Le marchand de blés lui aussi achète son blé à la récolte au moment où il est abondant et moins cher, prévoyant que les cours vont monter.

Mais on va plus loin. On peut acheter ou vendre à terme, c'est-à-dire en différant la livraison ou le paiement à une date ultérieure fixée d'avance. Cela encore semble très légitime. J'achète en juin au cours le plus bas de l'été ma provision de charbon pour l'hiver : on me la livrera alors à 400 francs tandis que le charbon au comptant se vendra 450. J'y gagnerai. Mais le marchand de charbons de son côté est heureux de faire quelques ventes en été au moment de la morte-saison et de prévoir ses approvisionnements pour l'hiver.

On va plus loin. Et l'on vend des marchandises que l'on ne possède pas encore, on vend ce que l'on se propose d'acheter par la suite. Ou bien l'on achète des marchandises avec de l'argent que l'on n'a pas encore et que l'on ne se procurera que plus tard par la vente de ces mêmes marchandises.

Et, à ce point, rien n'empêcherait de faire commerce de marchandises qui n'existent dans aucun endroit déterminé et qui ne sont représentées que par des cours en Bourse. Sans m'inquiéter de rien, constatant que le cuivre a baissé et va remonter, j'en achète 50 tonnes, que je revendrai dans trois mois, sans les avoir jamais vues, ni touchées; peut-être n'existent-elles même pas. Le commerce est devenu un jeu, un jeu d'écritures.

Enfin dans ce jeu, comme dans tous les jeux, on en vient à jouer des sommes plus fortes que celles que l'on possède, pourvu qu'on se juge

capable de payer la différence des cours. Le Suez vaut 1.750 francs : je n'ai que 1.000 fr. en poche; j'en achète cependant à terme 10 actions, soit 17.500, parce que je les revendrai dans un mois et qu'alors les cours n'auront sûrement pas varié de plus de 100 francs en plus ou en moins : si le Suez vaut 1.800 francs, j'aurai gagné 500 francs; s'il est à 1.700, je perdrai 500 francs; j'ai de quoi les payer, bien que je n'aie pas de quoi payer mes dix actions de Suez si on venait à me les réclamer. On dit dans ce cas que la « couverture » de mon marché est d'environ 6 0/0 du montant. On voit que s'introduit ici un élément nouveau : le risque d'insolvabilité.

Essayons de porter un jugement moral.

Tout d'abord, nous voyons que notre jugement, portant sur des choses si diverses, doit être nuancé.

Les économistes constatent que la spéculation, quand elle est pratiquée par des gens compétents, qui savent prévoir et ont des éléments d'information sérieux, a l'heureux effet d'atténuer les variations des cours, de freiner la hausse et la baisse excessives. Le spéculateur avisé est comme un homme qui se porte vers le bord où la barque monte, et qui par là en atténue le roulis. Par contre, la foule des spéculateurs maladroits qui se jette sur la livre sterling au moment où le franc baisse, et trop tard, se porte du côté où la barque penche et aide à la faire chavirer.

La spéculation, quand elle porte sur des marchandises réelles, donc réellement achetées et vendues, est un commerce. Les achats et ventes y sont opérés avec une couverture de 100 pour

100. C'est la spéculation au sens large. Rien à en dire.

Ce qu'il faut critiquer, comme peu moral, c'est la spéculation qui devient un jeu : telle la spéculation sur des marchandises irréelles, sur des cotes de Bourse. Car le jeu, s'il n'est pas immoral en lui-même, le devient facilement : quand on risque des sommes dont on est responsable, vis-à-vis de sa famille, de ses clients (un notaire), de ses actionnaires (un directeur de société anonyme); quand on risque des sommes si élevées qu'on ne pourra plus faire face à ses engagements en cas de malchance; quand on se livre à des manœuvres frauduleuses...

D'ailleurs, même modéré, le jeu engendre une fièvre de l'or, un appétit du gain sans peine, immérité, non légitimé par un service rendu à la société; il est démoralisateur.

Enfin, il faut réprouver totalement la spéculation à coup sûr qui est faite par ceux que leurs fonctions officielles amènent à posséder des secrets dont ils profitent : le Secrétaire d'Etat qui, sachant la dévaluation décidée en Conseil, opère une rafle en Bourse, commet un véritable vol.

114. La concurrence est-elle morale ou immorale?

La concurrence, soit entre nations, soit entre les diverses entreprises d'un pays, est devenue l'âme du régime économique moderne.

Pour l'apprécier moralement, il faut distinguer la concurrence qui cherche à mieux servir le client, à lui donner des produits meilleurs et moins chers, et celle qui ne vise qu'à enlever

à autrui sa clientèle pour se l'attribuer, sans qu'il en résulte un avantage pour les consommateurs : telle est la concurrence basée uniquement sur de la publicité, sur des ventes momentanées au-dessous du prix de revient, sur des moyens de pression pour obtenir un monopole de droit ou de fait, etc...

La première forme de concurrence est un stimulant pour le progrès industriel et elle a pour résultat une diminution de la cherté de vie ou un accroissement du confort. A ce double point de vue elle est justifiée, pourvu toutefois qu'elle se renferme en des limites modérées, et ne ruine pas d'emblée les entreprises moins bien placées, incapables de résister, car si celles-ci doivent disparaître, il vaut mieux que ce soit petit à petit sans heurts, par fusion, cession, liquidation... D'ailleurs, dans bien des cas, il sera préférable de tempérer la concurrence par l'entente industrielle.

Quant à la seconde forme, qui s'accompagne généralement de manœuvres occultes et plus ou moins mensongères, qui ne se chiffre par aucun progrès social, on doit dire qu'elle est malhonête. Elle va parfois jusqu'à être frauduleuse, quand elle recourt à la calomnie ou quand elle ruine un adversaire à coups de tarif pour faire remonter les prix ensuite plus haut qu'auparavant.

115. La valeur des objets vient-elle uniquement du travail qui y est incorporé?

Absolument pas.

Il faut autant de travail pour produire un sac de marrons d'Inde qu'un sac de bonnes châ-

taignes. Néanmoins, les châtaignes ont une valeur marchande tandis que les marrons ne se vendent pas. Tout le monde est d'accord que la raison en est la suivante : les marrons ne sont pas comestibles tandis que les châtaignes le sont. L'utilité est un des facteurs les plus importants de la valeur d'une chose.

De même il ne faut pas plus de travail pour produire une bouteille de vin vieux que pour produire une bouteille de vin de la saison précédente. Et pourtant tout le monde préférera la première, et elle se vend plus cher parce qu'elle est meilleure.

N'importe quelle ménagère distingue fort bien dans un lot d'assiettes fabriquées en série, et qui ont coûté le même travail, celle qui a un défaut et dont elle ne veut pas, et celle qui n'en a pas, et qu'elle choisira, même à un prix légèrement supérieur.

On pourrait multiplier les exemples. Ceux-ci suffisent à montrer l'erreur de Marx qui croit que la valeur des choses se mesure uniquement au travail qu'elles ont exigé. Certes, le travail incorporé est un des éléments de la valeur et on paye plus cher l'objet qui a coûté beaucoup de travail; mais on le paye cher à cause de son utilité, des besoins qu'il satisfait, de la rareté et des difficultés que l'on a à se le procurer.

Il ne suffit pas de tailler amoureusement un caillou en forme de brillant pour en faire un objet de valeur; malgré le travail que l'on y mettrait, il faut encore que les brillants soient désirés, demandés, parce que jolis à porter.

Et, par suite, il n'y a pas d'injustice à ce que deux objets, qui ont coûté chacun dix heures de travail, se vendent l'un 80 fr. et l'autre 280 : tout dépend de l'appréciation des acheteurs.

Note. Si la valeur d'un objet ne vient pas *uniquement* du travail qu'il a demandé, il en résulte que l'ouvrier n'est pas le *seul* auteur de la plus-value que le travail donne à la matière première. Avec une heure de travail à 6 francs, je puis transformer un morceau d'acier de 1 franc en une pièce métallique qui vaudra, suivant les cas, 5, 10 ou 15 francs. Dans le premier cas, malgré le travail, l'entreprise y perdrait à le fabriquer. Dans les autres cas, il est clair alors que l'usine ne me fait pas de tort en me payant mon heure de travail et en gardant le profit qui vient d'une vente plus heureusement faite, ou la perte qui vient aussi d'une vente moins heureusement réalisée. Le profit commercial ne vient pas de l'ouvrier il vient des conditions changeantes du marché. Voir n° 108

116. Quel est le rôle de la monnaie ?

La monnaie a un triple rôle qu'il importe de préciser :

a) Elle est d'abord l'*instrument des échanges*. Ainsi je puis échanger un sac de pommes de terre contre 70 francs et j'échangerai ces 70 francs contre une paire de chaussures. La monnaie a servi à permettre les échanges. Et, à ce point de vue, rien ne peut la remplacer. Son absence nous obligerait à pratiquer sans cesse le troc.

b) Elle est aussi un moyen de *conservation de la valeur*. Il est évident que je n'ai pas toujours envie d'acheter mes chaussures dès que j'ai touché le prix de mes pommes de terre. Je désire réserver mon argent, car il garde, ou est

censé garder car il la perd souvent, sa valeur. C'est cette conservation de valeur que l'on utilise dans le fait de l'épargne.

c) La monnaie sert enfin de *mesure de la valeur*. Et c'est parce qu'elle la mesure qu'elle peut servir aux échanges. Quand je sais mesurer la valeur d'une bicyclette et celle d'un sac de pommes de terre, je sais combien il faut vendre de sacs de pommes de terre pour acheter une bicyclette.

Tous ces rôles, on le voit, supposent que la monnaie, par elle-même ou par la garantie d'un organisme public (Banque de France), a une certaine valeur. On voit aussi combien il est important que la monnaie conserve sa valeur pour ne pas créer d'injustices, de pertes, dans cette série d'utilisations.

Et cela va nous permettre de juger moralement l'inflation et la dévaluation.

117 La dévaluation de la monnaie est-elle légitime?

Dévaluer une monnaie c'est diminuer sa valeur par rapport à l'or qui reste encore la base commune de valeur de toutes les monnaies. Ainsi dévaluer le franc c'est déclarer qu'il ne correspondra plus qu'à tel poids d'or, moindre qu'auparavant. C'est donc dire qu'il faudra un plus grand nombre de francs pour acheter tel poids d'or ou telle quantité de livres sterling ou de dollars.

La conséquence immédiate est que le prix des marchandises importées s'accroît dans la mesure de la dévaluation. Cette hausse entraîne du reste une hausse variable de la cherté de vie

dans le pays qui dévalue (cherte calculée en monnaie du pays)

Qu'en résulte-t-il?

a) J'avais économisé le prix d'une motocyclette et j'étais sur le point de l'acquérir : on a dévalué les motos, comme tout le reste, augmentent, mettons de 25 %. Je suis frustré, car j'avais travaillé et épargné le prix d'une moto et je ne puis l'acquérir : je suis découragé. La dévaluation ruine l'épargne

b) Les prix montent : mon salaire reste quel que temps encore au même niveau, mettons 6 francs l'heure. Car ce sera toute une affaire pour en obtenir le rajustement. En attendant, je ne puis acheter tout ce que j'achetais auparavant et dont j'avais besoin. La dévaluation a diminué mon niveau de vie, mon pouvoir d'achat, mon salaire réel (par opposition au salaire nominal, c'est-à-dire au salaire exprimé en francs)

c) Mais, peu à peu, tout se tassera et se rajustera aux nouveaux prix. Qui donc, en définitive, ne se rajustera pas? Les épargnants, les « vieux » qui avaient une retraite de quelques milliers de francs, suffisante autrefois pour vivre et insuffisante aujourd'hui que les francs ne valent plus ce qu'ils valaient.

Étant donné ces ruines, certains disent que la dévaluation est un vol. Nous pensons qu'on peut dire : elle est un impôt sur l'épargne, un impôt dont les incidences sont imprévisibles, qui avantage les débiteurs aux dépens des créanciers, un impôt enfin tellement lourd qu'on ne peut le légitimer que si les finances de l'État la rendent pratiquement inévitable : on s'y résigne alors pour éviter d'autres maux plus grands.

Au fond, c'est une sorte de faillite de l'Etat à ses engagements vis-à-vis des prêteurs.

118. L'inflation de la monnaie est-elle légitime?

Les billets de la Banque de France sont garantis, gagés comme l'on dit, par un stock d'or métallique dans une proportion bien déterminée, mettons 40 %. Avec une telle proportion on a confiance dans la valeur du franc : on sait qu'il vaut pratiquement de l'or.

Faire de l'inflation, c'est émettre une grande quantité de nouveaux billets, de papier-monnaie gagés par la même quantité d'or, dont par conséquent la « couverture » comme l'on dit est moindre, mettons 30 % seulement. Qu'en résulte-t-il?

Evidemment, l'Etat trouve dans ces nouveaux billets de quoi payer ses dettes et équilibrer son budget, mais la confiance dans la valeur du billet de banque diminue : chacun se met à rechercher ce qu'on appelle les valeurs « réelles », c'est-à-dire des marchandises plus ou moins précieuses et qui se conservent. De plus, pour toutes sortes de raisons que les économistes analysent, les prix se mettent à monter et l'on retombe sur tous les inconvénients de la dévaluation.

Si le crédit de l'Etat va jusqu'à en être fortement ébranlé, il se produit des « fuites d'or », des évasions de capitaux à l'étranger dont les monnaies sont stables et finalement on pourra être obligé de retomber sur la dévaluation.

Il faut donc dire que l'équilibre du budget normal par les impôts et du budget extraordi-

naire par les emprunts est un devoir qui s'impose à tout gouvernement honnête.

119. Quelles sont les observations morales que l'on doit faire au sujet des impôts?

Il est normal que l'Etat, ayant à faire face aux dépenses qu'exigent le bien général et les services publics (instruction publique, hygiène, grands travaux, armée et police.) ait besoin d'argent et se le procure par le moyen des impôts. Il en résulte en principe un devoir pour le citoyen de payer l'impôt.

Mais l'Etat n'a pas tous droits en cette matière. Les impôts doivent obéir à deux règles ne pas être excessifs, être équitablement répartis.

La première règle exige que les dépenses publiques soient limitées au nécessaire, que les finances de l'Etat soient gérées prudemment et honnêtement. Dépenser sans compter, ou dépenser au profit seulement de certaines classes de citoyens est une injustice envers tous. Or de nos jours, l'Etat a tendance à entreprendre tant de choses qu'il lui faut un argent fou et le poids des impôts devient excessif, paralysant le commerce et l'industrie. De plus, tous ceux qui émargent aux caisses de l'Etat cherchent à accroître leur part, demandent des augmentations de traitement et de paiements, des subventions ou des faveurs. il en résulte de nouvelles injustices. On connaît le thème de l'« assiette au beurre ».

La seconde règle est plus difficile encore à définir.

Autrefois, on admettait que l'impôt devait être proportionnel aux fortunes et pouvait très bien avoir pour base les biens possédés : par exemple un impôt foncier de tant par hectare. Aujourd'hui, on tend à admettre que l'impôt peut aller croissant avec la fortune, car 20.000 francs d'impôt sont moins lourds à celui qui a 200.000 francs de revenus que 2.000 à celui qui a 20.000 francs de revenus. On parle donc d'impôts non plus proportionnels, mais progressifs; et l'on y joint l'exonération à la base ou exemption d'impôt pour ceux qui ne sont pas assez riches. Dans ce flottement d'idées il est difficile de dire si un taux d'imposition est juste ou non.

Il y a également conflit entre les partisans des impôts basés sur la consommation, comme l'impôt sur l'essence, et les partisans de l'impôt global sur le revenu. Les premiers sont faciles à percevoir, mais pèsent sur les familles nombreuses et peu fortunées; le second a contre lui d'exiger une inquisition fiscale difficile et odieuse.

Au milieu de tout ceci, posons les principes suivants :

a) Comme tout impôt pèse inégalement sur les contribuables, le moins injuste est d'avoir une multiplicité d'impôts diversement basés : les inégalités ont chance de se compenser. Tel qui paie beaucoup de patente paiera moins sur l'essence...

b) Il faut moins envisager celui qui paie l'impôt au fisc que celui sur lequel il retombe. Ainsi, quand un commerçant paie des impôts, il les rattrape sur ses clients et c'est le consommateur qui, en définitive, supporte les charges qui sem-

blaient viser tel commerce ou telle fabrication. Ainsi l'impôt sur l'essence se retrouve dans le prix des transports par camion.

c) Les contributions les plus faciles à percevoir sont celles que l'on paie sans y penser. On gémit quand il faut aller chez le percepteur, mais on ne songe pas toujours que l'on paie un fort impôt quand on achète un paquet de cigarettes. Aussi les gouvernements tendent toujours à préférer les impôts dits de consommation. On peut aller trop loin dans cette voie de facilité car ce sont les impôts qui pèsent sur les classes les plus pauvres.

d) Souvent les taxes doivent être majorées de manière excessive parce que la fraude sévit et que l'impôt ne « rend » pas. Par contre, il est connu que des impôts excessifs ne rendent pas, ils se dévorent eux-mêmes, comme l'on dit : soit que la fraude devienne trop tentante, soit que l'on s'abstienne des biens ou des activités trop imposées. Ainsi, un impôt trop fort sur les belles voitures en paralyse la construction, car peu de personnes alors en achètent.

120. La gestion de l'épargne d'autrui impose-t-elle des devoirs ?

Evidemment. Celui qui gère les biens d'autrui est tenu d'en avoir soin comme des siens propres.

Ce principe — dont nous venons de voir l'application aux législateurs décrétant les dépenses publiques, ou aux administrateurs de l'Etat exécutant des travaux concédés — a une importance spéciale pour les administrateurs de Caisses d'Épargne ou de Banques de dépôts à

qui les épargnants confient leurs économies pour en retirer un modeste intérêt et qui font « travailler » cet argent en le prêtant dans des entreprises diverses.

Il y a néanmoins toujours un certain risque dans ces investissements et ceux-ci doivent être faits avec prudence et probité, en observant les règles connues de la liquidité, pour que le banquier n'expose pas ses clients à la perte de leurs fonds.

De là des mesures législatives pour le contrôle des banques et la protection de l'épargne.

Il faut dire cependant que bien souvent les épargnants eux-mêmes sont coupables d'avoir recherché des placements à trop gros intérêt, lesquels ne peuvent être qu'aléatoires. La spéculation sur les titres devrait être considérée par tout père de famille comme un jeu dangereux; on devrait se méfier des affaires trop nouvelles, qui n'ont pas fait leurs preuves des entreprises Stavisky, Krueger... ont fait des victimes dans une foule trop imprudente.

On doit également beaucoup se méfier de la presse financière, des journaux qui se montent précisément pour lancer dans le public des titres sans avenir, et de toute entreprise qui offre un trop gros intérêt.

121. La société anonyme est-elle dangereuse pour l'épargnant?

Dans une société anonyme par actions, le petit actionnaire est un personnage presque sans pouvoir (n° 107) : il lui est pratiquement impossible d'exercer une influence dans l'assemblée générale il ne sait souvent pas lire et

contrôler un bilan : il ne peut choisir les commissaires aux comptes en qui il aurait confiance; souvent même il ne sait pas quels sont ses pouvoirs.

Néanmoins, il ne faut pas en conclure à l'immoralité de la société anonyme : une société ancienne et bien constituée, qui gère une industrie saine, est loin d'être un coupe-gorge. Les administrateurs ont le souci de la bonne marche et du bon renom de l'entreprise. Si leur responsabilité est parfois très limitée, s'ils sont plus attentifs à leurs tantièmes (tant pour cent sur les bénéfices) et à leurs jetons de présence (somme déterminée pour chaque présence au Conseil d'Administration), ils ont néanmoins intérêt à la stabilité de l'affaire. Avec eux l'actionnaire aura des dividendes un peu plus réduits, mais convenables et assez solides : les réserves pourront s'enfler un peu trop, mais les mauvaises années sont toujours à prévoir.

Les véritables détroussements de l'épargne s'opèrent dans la constitution de sociétés nouvelles, de filiales, qui poussent comme des champignons et donnent lieu à toutes sortes de combinaisons. Mais il est assez facile au petit porteur de se tenir à l'écart de ces « syndicats » ou groupements financiers brasseurs d'affaires, et de n'acheter que des valeurs connues et cotées en Bourse depuis assez longtemps.

122. Que faut-il penser des nationalisations ?

Il est certaines entreprises qui, par leur envergure énorme, par leur caractère de service public, par les responsabilités qu'elles com-

portent, mettent entre les mains de leurs administrateurs une puissance telle que le bien public y soit engagé. Que l'on songe à un cartel des produits chimiques (engrais et explosifs), un consortium des banques, ou des compagnies d'assurances...

On doit donc admettre pour l'Etat un droit de s'y immiscer et de les contrôler. Ainsi la plupart des pays ont un certain contrôle des banques. De là encore toutes les formules de sociétés dites d'économie mixte dans lesquelles l'Etat fait partie du Conseil d'Administration et possède un gros paquet d'actions. De là encore ces nationalisations proprement dites où l'entreprise est dirigée par un Conseil composé des représentants de la production, de la main-d'œuvre, des usagers parfois, le tout sous le contrôle de l'Etat.

Cependant la généralisation de ce mode de gestion ne doit pas être trop poussée. D'abord, il serait inopportun et désastreux de l'appliquer indistinctement à la petite industrie, au petit commerce... ensuite la multiplication des entreprises nationalisées, les transformant en quelque sorte en services d'Etat, conférerait à celui-ci une puissance dangereuse pour la liberté des citoyens. Chacun sait combien le particulier est désarmé devant les abus ou le favoritisme d'une administration étatique : celle-ci est toute-puissante pour l'évincer et si elle est seule il n'y a pas moyen de s'adresser à une entreprise concurrente.

Enfin, il n'est pas évident que la petite ou la moyenne entreprise, bien dirigées par des particuliers, ne puissent tenir leur place dans l'économie générale et heureusement concurrencer les grosses administrations où il y a toujours

par la force des choses, un certain coulage. La concentration des entreprises, prévue par les socialistes du siècle dernier, a sans doute ses limites naturelles et l'avenir n'est pas nécessairement à une industrie unifiée, concentrée et nationalisée

Conclusion.

La vie économique est un champ immense et nous n'avons pu que toucher certaines de ses parties du point de vue moral. nous avons abordé les principales questions qui se posent aujourd'hui à tout homme cultivé et qu'un bon syndicaliste ne doit pas ignorer

Cet exposé suffit à montrer combien sont complexes ces questions d'économie, et combien l'on doit se garder d'y porter des jugements trop sommaires. Il est facile, dans un discours de meeting, de tonner contre la société anonyme, contre les détrousseurs de l'épargne ou les naufrageurs du franc, contre les capitalistes ou les accapareurs il est plus difficile de savoir exactement de quoi et de qui l'on parle. Il y a certes bien des tares dans le mécanisme actuel du maniement de l'argent, mais ce mécanisme tel qu'il est, est le résultat de l'expérience et de l'invention des hommes pour faire marcher l'industrie et le commerce. On peut l'améliorer, il serait désastreux d'en vouloir faire, du jour au lendemain, table rase pour le remplacer par un système utopique comme on en voit inventer tous les jours par quelque théoricien

BIBLIOGRAPHIE

- L. BAUDIN — *La monnaie* Ed. Médicis. — *Le credit*. Ed. Aubier.
- COULET. — *L'Eglise et le problème économique*
Spes. — *Le catholicisme et la crise mondiale*. Ibid.
- DEFOURNY. — *Leçons choisies d'Economie politique et sociale*. Ed. Uystpruyst, Louvain.
- V. FALLON. — *Principes d'Economie sociale*.
Ed. Wesmaël-Charlier, Namur (spécialement recommandé).
- REBOUD. — *Précis d'Economie politique*. Ed. Dalloz (Excellent manuel pour le point de vue technique).
- SEMAINE SOCIALE, de Mulhouse, 1931 — Surtout sur : *Syndicats financiers, actionnaires et Conseil d'Administration, spéculation, concurrence, cartels, publicité...*

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE PREMIER

MORALE SOCIALE EN GÉNÉRAL

| | |
|--|----|
| A. Quelques définitions | 11 |
| 1. A quoi peut-on appliquer le qualificatif: « économique » ?..... | 11 |
| 2. A quoi peut-on appliquer le qualificatif: « politique » ?..... | 12 |
| 3. A quoi peut-on appliquer le qualificatif: « civique » ?..... | 13 |
| 4. Qu'est-ce que le: « social » ?..... | 14 |
| 5. Qu'est-ce qui peut être qualifié de: « moral » ?.. | 15 |
| 6. Qu'appelle-t-on science sociale ?..... | 16 |
| 7. Qu'est-ce que la morale sociale ?..... | 16 |
| 8. Qu'est-ce que la religion ?..... | 17 |
| 9. Quelle morale sociale allons-nous exposer ici ?... | 18 |
| | |
| B. Doctrine sociale de l'Église catholique | 19 |
| 10. Quelle différence faites-vous entre une morale sociale simplement humaine et la morale sociale chrétienne ?..... | 19 |
| 11. Où se trouve la doctrine (morale) sociale de l'Église ?..... | 20 |
| 12. Mais l'Église est-elle compétente en matière économique ou politique ou sociale ?..... | 21 |
| 13. En quoi peut se résumer l'esprit qui inspire la morale (sociale) chrétienne ?..... | 23 |
| 14. Qu'est-ce que la justice ?..... | 24 |
| 15. La justice est-elle suffisante ?..... | 24 |
| 16. Quel est le grand ennemi de la justice et de la charité ?..... | 26 |

CHAPITRE II

PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA VIE EN SOCIÉTÉ

| | |
|---|----|
| 17. L'homme est-il fait pour vivre en société? | 31 |
| 18. L'homme a-t-il un devoir social? | 32 |
| 19. Chacun a-t-il le même rôle dans la société? | 33 |
| 20. S'il y a des rôles divers dans la société, il y aura donc des inégalités et peut-être des classes? | 34 |
| 21. L'inégalité est-elle injuste? | 36 |
| 22. N'y a-t-il pas une inégalité injuste créée au départ par la richesse? | 37 |
| 23. Faut-il une autorité dans la société? | 38 |
| 24. L'autorité n'est-elle pas contraire à la liberté? | 39 |
| 25. D'où vient qu'un homme puisse avoir le droit de commander à un autre homme, son frère et donc son égal comme homme? | 40 |
| 26. Un chef a-t-il des devoirs et envers qui? | 41 |
| 27. Est-on tenu d'obéir à toutes les lois? | 42 |
| 28. Que faut-il dire de la loyauté des paroles et des écrits? | 43 |

CHAPITRE III

MORALE DE LA VIE FAMILIALE

| | |
|---|----|
| A. Du mariage et des époux | 47 |
| 29. Pourquoi les hommes se marient-ils? | 47 |
| 30. Que faut-il penser de la polygamie? | 48 |
| 31. Que faut-il penser du divorce? | 48 |
| 32. Comment l'Eglise catholique envisage-t-elle le mariage des baptisés? | 50 |
| 33. Le mariage est-il chose grave? | 51 |
| 34. L'Etat doit-il favoriser la famille? | 51 |
| 35. L'Etat a-t-il des droits sur le mariage des citoyens? | 53 |
| 36. L'Etat a-t-il le droit de « stériliser » ceux qui risquent d'engendrer des tarés? | 53 |
| 37. La famille est-elle un obstacle à l'émancipation de la femme? | 54 |
| 38. Doit-on interdire aux femmes le travail en atelier? | 56 |
| 39. Quels sont les principaux devoirs des parents à l'égard de leurs enfants? | 57 |

| | |
|---|----|
| B. De l'éducation | 60 |
| 40. Qu'appelle-t-on éducation?..... | 60 |
| 41. A qui revient la première éducation des enfants?..... | 61 |
| 42. A qui appartient l'enfant?..... | 62 |
| 43. Les parents doivent-ils faire toute l'éducation de leurs enfants?..... | 63 |
| 44. L'Etat et l'école d'Etat ont-ils le droit de se substituer aux parents pour donner aux enfants l'éducation qu'ils jugent, eux, la meilleure?..... | 64 |
| 45. L'Etat n'a-t-il pas certains droits sur l'éducation?..... | 66 |
| 46. Que faut-il penser de la laïcité de l'école?..... | 67 |

CHAPITRE IV

MORALE DE LA VIE NATIONALE

| | |
|---|----|
| A. Politique extérieure | 73 |
| 47. Qu'est-ce qu'une nation, un Etat, un gouvernement?..... | 73 |
| 48. Qu'appelle-t-on: patrie?..... | 74 |
| 49. Que comporte le devoir patriotique?..... | 76 |
| 50. Qu'est-ce que le nationalisme?..... | 76 |
| 51. Avons-nous un devoir social vis-à-vis de tous les hommes sans exception?..... | 77 |
| 52. Est-il donc désirable que les peuples se rapprochent dans un esprit de collaboration?..... | 78 |
| 53. Faut-il collaborer aux institutions internationales?..... | 79 |
| 54. Devons-nous nous dire: internationalistes?..... | 80 |
| 55. La guerre est-elle parfois nécessaire et légitime?..... | 80 |
| 56. Que faut-il penser de la guerre économique?..... | 82 |
| 57. Que penser des guerres coloniales?..... | 83 |
| B. Politique intérieure | 86 |
| 58. Le syndicalisme doit-il s'interdire la politique?... .. | 86 |
| 59. Est-ce à dire que toute action concernant le bien de l'Etat soit interdite au syndicalisme?..... | 87 |
| 60. Que doit-on penser des formes particulières du gouvernement?..... | 89 |
| 61. Qu'appelle-t-on démocratie et que faut-il en penser?..... | 90 |
| 62. Peut-on adhérer moralement à la dictature?..... | 91 |
| 63. Quels sont les principaux droits que toute autorité politique doit reconnaître aux citoyens?..... | 92 |

| | |
|---|----|
| 64. Qu'appelle-t-on étatismisme ? | 93 |
| 65. Qu'appelle-t-on totalitarisme et comment faut-il le juger ? | 94 |
| 66. L'Etat est-il le seul ennemi des libertés publiques ? | 95 |

CHAPITRE V

MORALE DE LA PROPRIÉTÉ

| | |
|--|-----|
| A. De la propriété | 100 |
| 67. Qu'appelle-t-on droit de propriété et comment l'acquiert-on ? | 100 |
| 68. Ne distingue-t-on pas diverses sortes de propriétés ? | 101 |
| 69. Comment justifier le droit de posséder des biens de consommation ou d'usage ? | 103 |
| 70. Ces arguments sont-ils valables pour la propriété des biens de production ? | 105 |
| ← 71. Le droit de propriété est-il sans limites et sans charges ? | 107 |
| 72. L'Etat a-t-il des droits sur la propriété privée ? | 109 |
| 73. Le droit de propriété privée entraîne-t-il légitimement le droit d'héritage ? | 109 |
| B. Du capital et du capitalisme | 110 |
| 74. Qu'appelle-t-on capital et comment se forme-t-il ? | 110 |
| 75. Que faut-il penser de la richesse foncière ? | 112 |
| 76. Qu'est-ce que le capitalisme ? | 113 |
| 77. Quel jugement moral faut-il porter sur le capitalisme ? | 115 |
| 78. Que penser alors des systèmes tels que socialisme ou collectivisme qui suppriment toute propriété privée des biens de production ? | 116 |

CHAPITRE VI

MORALE DU TRAVAIL

| | |
|--|-----|
| A. Le travail et le contrat de travail | 123 |
| 79. Qu'est-ce que le travail ? | 123 |
| 80. Que faut-il entendre par contrat de travail et quelle en est la nature ? | 124 |
| ⊗ 81. Quels sont les devoirs des travailleurs ? | 126 |

| | | |
|---|---|------------|
| 82. | Quels sont les devoirs de l'employeur? | 127 |
| 83. | Qu'est-ce que le salaire proprement dit? | 128 |
| 84. | À quelles conditions le salaire est-il juste? | 129 |
| 85. | Qu'entendez-vous par salaire familial? | 131 |
| 86. | Le salariat entraîne-t-il une subordination d'homme à homme? | 132 |
| 87. | La division du travail est-elle utile ou nuisible? | 133 |
| 88. | Le travailleur a-t-il un devoir social vis-à-vis de l'entreprise? | 135 |
| B. Les conflits du travail | | 139 |
| 89. | Qu'est-ce que la grève? Peut-elle être légitime? | 139 |
| 90. | Que faut-il penser des grèves dites d'occupation? | 141 |
| 91. | Y a-t-il des conditions nouvelles pour les services jouissant d'un monopole? | 143 |
| 92. | Qu'est-ce que le lock-out et peut-il être légitime? | 144 |
| 93. | Que dire de la conciliation et de l'arbitrage? | 145 |
| 94. | La grève politique est-elle légitime? | 146 |
| 95. | Que faut-il penser de la lutte des classes? | 146 |

CHAPITRE VII

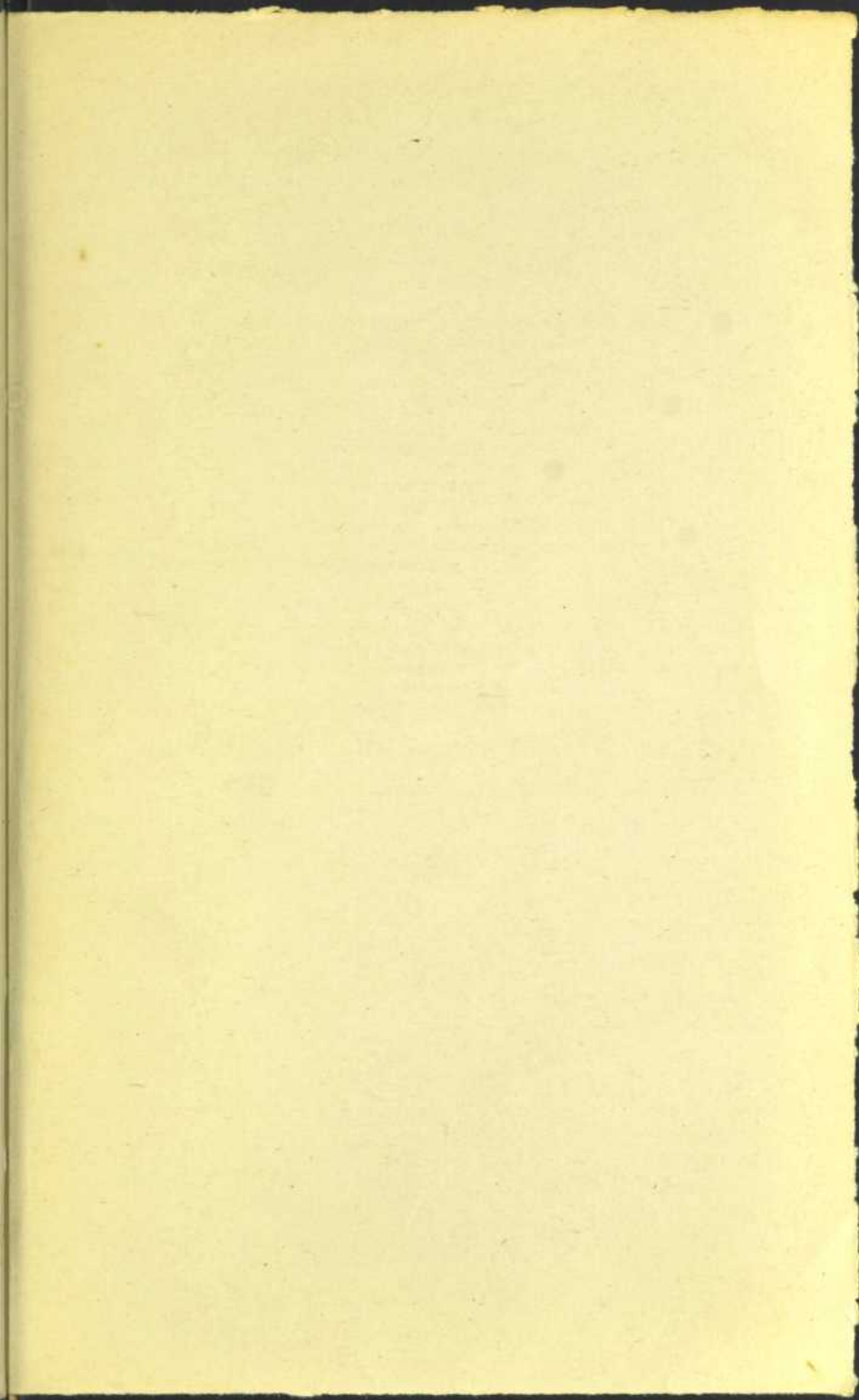
MORALE SYNDICALE

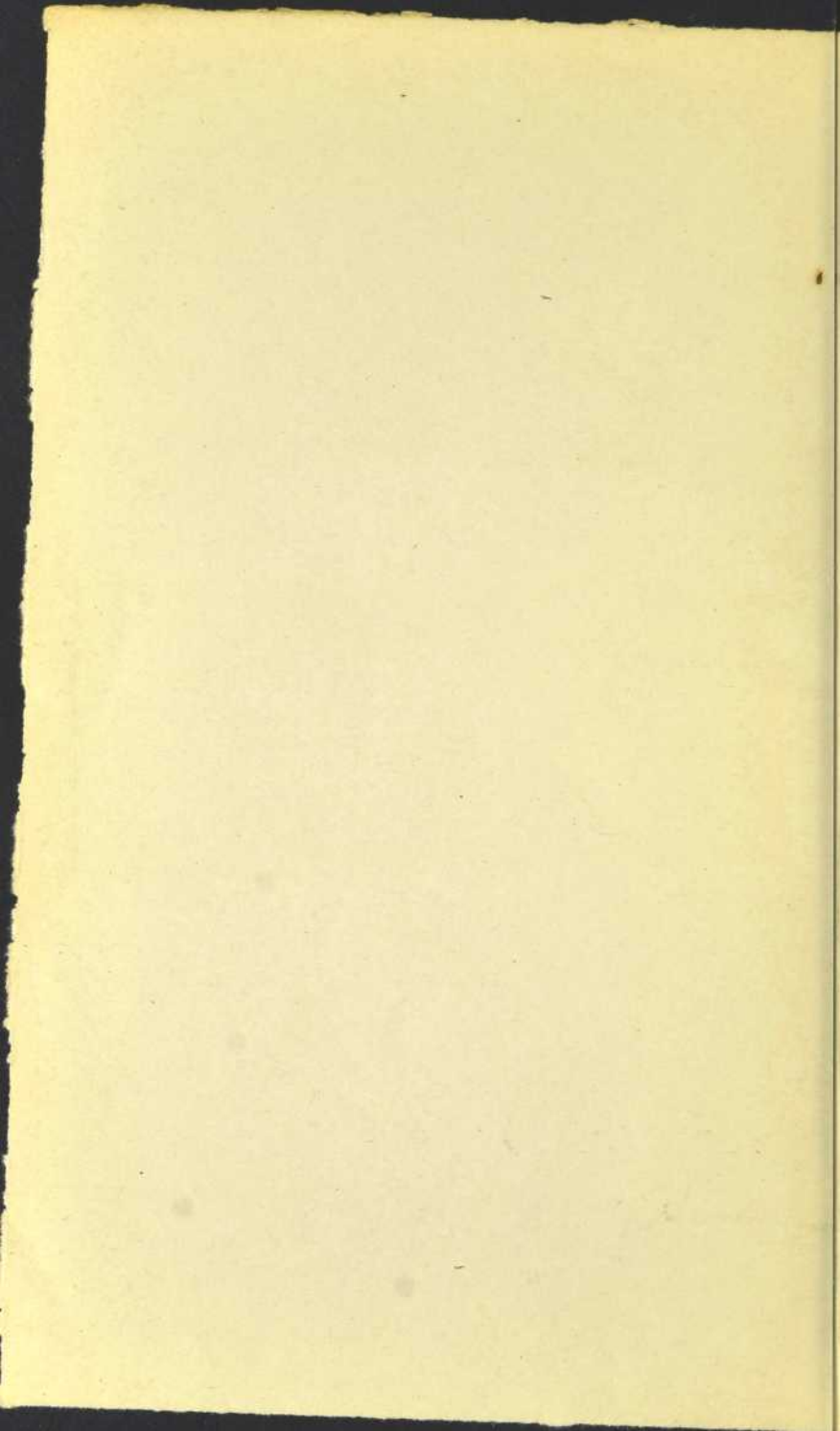
| | | |
|------|--|-----|
| 96. | Peut-on affirmer que c'est aujourd'hui un devoir de se syndiquer? | 151 |
| 97. | Quelles sont les conditions d'un syndicat pleine- ment légitime? | 152 |
| 98. | Est-il indifférent au point de vue moral de s'affil- ier à un syndicat plutôt qu'à un autre? | 154 |
| 99. | L'adhésion à un syndicat impose-t-elle des de- voirs? | 155 |
| 100. | Qu'est-ce qu'une convention collective et à quoi oblige-t-elle? | 156 |
| 101. | Quelles sont les règles morales du choix d'une profession et par conséquent de l'orientation pro- fessionnelle? | 157 |
| 102. | Y a-t-il un devoir de faciliter l'apprentissage aux enfants, et le syndicat y est-il intéressé? | 159 |
| 103. | Que faut-il penser du droit de l'ouvrier au tra- vail? | 160 |
| 104. | Est-il souhaitable que les membres d'une même profession s'organisent, non seulement en syndi- cats, mais en une organisation professionnelle d'ensemble? | 161 |

CHAPITRE VIII

MORALE DE LA VIE ÉCONOMIQUE

| | | |
|------|--|-----|
| 105. | Est-il moral que l'argent « rapporte » un intérêt ? | 165 |
| 106. | Est-il moral que les « actions » rapportent un plus gros dividende que l'intérêt courant ? | 167 |
| 107. | Un actionnaire a-t-il, de ce chef, des devoirs ? | 168 |
| 108. | A quelles conditions les profits commerciaux sont-ils légitimes ? | 169 |
| 109. | Que faut-il penser des « commissions » ? | 170 |
| 110. | Qu'est-ce qu'on peut appeler le juste prix ? | 171 |
| 111. | Que penser des prix de monopole ? | 173 |
| 112. | Les prix de « dumping » sont-ils honnêtes ? | 174 |
| 113. | La spéculation est-elle immorale ? | 175 |
| 114. | La concurrence est-elle morale ou immorale ? | 178 |
| 115. | La valeur des objets vient-elle uniquement du travail qui y est incorporé ? | 179 |
| 116. | Quel est le rôle de la monnaie ? | 181 |
| 117. | La dévaluation de la monnaie est-elle légitime ? | 182 |
| 118. | L'inflation de la monnaie est-elle légitime ? | 184 |
| 119. | Quelles sont les observations morales que l'on peut faire au sujet des impôts ? | 185 |
| 120. | La gestion de l'épargne d'autrui impose-t-elle des devoirs ? | 187 |
| 121. | La société anonyme est-elle dangereuse pour l'épargnant ? | 188 |
| 122. | Que faut-il penser des nationalisations ? | 189 |





"Imprimé et publié en conformité d'une licence décernée par le Commissaire des brevets, sous le régime de l'Arrêté Exceptionnel sur les brevets, les dessins de fabrique, le droit d'auteur et les marques de commerce (1939)".

BNQ



000 189 568